

scot grande agglomération toulousaine

Projet de **2^{ème} révision du SCoT**
arrêté par délibération D.2025.07.07.3.2
du Comité Syndical du Smeat
en date du **7 juillet 2025**

8

Pièces administratives

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 8 janvier 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.1

PRESCRIPTION DE LA 2^{ème} REVISION DU SCOT

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-et-un décembre deux mille dix-sept, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du onze décembre deux mille dix-sept.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel	LAIGNEAU Annette
BAYONNE Serge	MALNOUE Philippe
CARLES Joseph	MEDINA Robert
COQUART Dominique	ROUGÉ Michel
FAGET Claudette	RUSSO Ida
FONTA Christian	SANCHEZ Francis
FRANCES Michel	SUSIGAN Alain
HAJIJE Samir	URSULE Béatrice
MURETAIN	
SICOVAL	
DUCERT Claude	AREVALO Henri
OBERTI Jacques	ROUSSEL Jean-François
LATTARD Pierre	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BROQUERE Gilles, représenté par M. MALNOUE
CHOLLET François, représenté par M. BASELGA
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme URSULE
MONTI Jean-Charles, représenté par M. FONTA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SERP Bertrand, représenté par Mme RUSSO
SUSSET Martine, représentée par M. CARLES

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
CALVET Brigitte
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
ESCOULA Louis

FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORERE André

MORINEAU Christine
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SANCÉ Bernard
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SIMON Michel
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 22

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 15 juin 2012, a fait l'objet d'une 1^{ère} révision, approuvée le 27 avril 2017, qui a intégré :

- un certain nombre d'évolutions législatives récentes et de documents supérieurs nouveaux vis-à-vis desquels le SCoT avait une obligation de mise en compatibilité ou de prise en compte, d'une part ;
- l'évolution ou l'émergence (entre mi-2012 et début 2015), de programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, susceptibles d'avoir des effets structurants, à court ou moyen termes, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, d'autre part ;
- des ajustements (sur la base des enseignements des premières années d'application du SCoT) des dispositions du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) susceptibles de faciliter ou d'améliorer la mise en œuvre de ses orientations, enfin.

Cette 1^{ère} révision du SCoT n'a, toutefois, pas conduit à revisiter fondamentalement les grands principes ou les grands équilibres du SCoT initial du fait :

- que l'analyse des dynamiques territoriales, observées depuis la période d'élaboration du SCoT, ne laissait pas apparaître, en elle-même, d'évolutions significatives des enjeux d'aménagement et de développement auxquels le SCoT de la Grande agglomération toulousaine devrait répondre à l'horizon 2030 ;
- que le bilan des trois premières années de mise en œuvre du SCoT (de son approbation, mi-2012, à l'arrêt du projet de 1^{ère} révision, tout début 2015) ne faisait pas apparaître la nécessité d'une inflexion des objectifs de celui-ci ;
- et que les délais qui s'imposaient au SMEAT pour la mise en compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs¹ ne permettaient pas, non plus, d'engager une réflexion prospective complète au-delà de 2030 pouvant déboucher sur une nouvelle vision, pour la Grande agglomération toulousaine, au-delà de cette échéance.

Ces problématiques n'ont, toutefois, pas été absentes des travaux de la 1^{ère} révision du SCoT et ont conduit aussi bien le SMEAT et ses EPCI membres que plusieurs personnes publiques associées (dont l'Etat), à souhaiter qu'une 2^{ème} révision soit rapidement engagée après l'approbation de la 1^{ère} ; cette position de principe ayant donné lieu à une délibération du Comité syndical du SMEAT en date du 27 avril 2017 portant sur l'engagement de travaux en vue de la 2^{ème} révision du SCoT.

De ces travaux, et notamment des chantiers ouverts² au cours de l'élaboration de la 1^{ère} révision, ainsi que des questions et demandes issues des collectivités du territoire et des personnes publiques associées, il ressort que la Grande agglomération toulousaine, qui bénéficie de puissants facteurs de rayonnement et de développement, tant du fait de sa dynamique démographique naturelle que d'une économie portée par un système productif et de formation de haut niveau, doit être particulièrement attentive à préserver, à l'appui de son attractivité, tous les facteurs de qualité et de durabilité de son cadre de vie.

¹ Impératif de calendrier résultant de la loi ALUR du 24 mars 2014.

² Ces six chantiers portaient sur : les temps de déplacement, l'équilibre habitants/emplois, la typologie des territoires, les effets de franges avec les SCoT limitrophes, la consommation foncière, l'outil pixel (encadrement des extensions urbaines).

Ainsi, en se projetant sur un ou plusieurs nouveaux horizons de temps au-delà de 2030, en analysant les dynamiques internes de la Grande agglomération toulousaine, et en prenant en compte ses fonctions métropolitaines et ses interactions avec les autres échelles de territoire (Aire urbaine de Toulouse, Grand bassin toulousain, région Occitanie et du grand sud-ouest français), la 2^{ème} révision du SCoT devra, tout particulièrement, viser à :

- favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la Grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires ...) et de leurs interactions ;
- renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci ;
- permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la Grande agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes : d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.

Elle devra aussi, ainsi que l'avait largement amorcé la 1^{ère} révision, prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT : en tant que document intégrateur de plusieurs types de documents de planification de niveau et d'échelle supérieurs (au nombre desquels le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires, SRADDET, devenu plus prescriptif), d'une part, mais, aussi, au vu de l'émergence de PLU intercommunaux et de la nouvelle organisation intercommunale effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, il y a lieu de prescrire la 2^{ème} révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, en confiant les études et travaux nécessaires à sa réalisation à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT) dans le cadre de son programme partenarial, et de fixer également les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de 2^{ème} révision de la manière suivante :

- mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2^{ème} révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la Grande agglomération toulousaine et à leurs représentants ;
- sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2^{ème} révision ;
- sollicitation, conjointe, des Conseils de développements existant dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2^{ème} révision ;

- mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :
 - dans un premiers temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision ;
 - au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD et aux grands objectifs du DOO ;
- organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision.
Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.
- création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT ;
- information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation ;
- Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PADD, suite au débat à cet effet en Comité syndical.

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est ouverte, sur l'ensemble du projet de révision du SCoT, pendant toute la durée des études. A l'issue de cette concertation, et préalablement à l'arrêt du projet de 2^{ème} révision, le SMEAT en établira le bilan qui fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Il est également rappelé qu'un débat aura lieu au sein du Comité Syndical, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma, conformément à l'article L.142-18 du Code de l'Urbanisme.

Enfin il est à noter que les travaux engagés par le SMEAT relatifs à la mise en révision du SCoT sont éligibles à concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation annuelle ; c'est pourquoi il est proposé d'en solliciter l'attribution auprès de l'Etat au titre de l'exercice 2018, les dépenses relatives à la 2^{ème} révision du SCoT étant à inscrire aux budgets successifs du SMEAT.

Le Comité syndical
Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-4, L 131-1 et L 131-2, L 132-7, L 132-8 et L 132-10, L 1411 à L 141-22, L 143-29 et L 143-30, L 143-17, R 143-14 et R 143-15 ;

Vu l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du SMEAT du 27 avril 2017 approuvant la 1^{ère} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ;

Délibère et décide

Article premier :

De prescrire la 2^{ème} révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, pour les raisons et en vue des objectifs mentionnés ci-dessus ;

Article 2 :

De fixer les modalités de la concertation, tout long de l'élaboration de la 2^{ème} révision du SCoT, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus ;

Article 3 :

De solliciter l'AUAT, dans le cadre de son programme partenarial annuel, en lui confiant les études et travaux d'animation nécessaires à la 2^{ème} révision du SCoT ;

Article 4 :

De solliciter de l'Etat l'attribution d'une part de la Dotation générale de décentralisation pour la révision des documents d'urbanisme ;

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires à l'élaboration et l'approbation de la 2^{ème} révision du SCoT seront inscrits au budget du SMEAT ;

Article 6 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicités requises.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 23 janvier 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 5 avril 2022
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

1.1

2EME REVISION DU SCOT :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à neuf heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du trente mars 2022, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ALENÇON Alain	LAIGNEAU Annette
ANDRE Gérard	MARTY Souhayla
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	MEDINA Robert
BEUILLET Michel	NOUVEL Honoré
CARLES Joseph	PERE Marc
CASTERA Didier	RODRIGUES Patrice
DOITTAU Véronique	ROUGÉ Michel
DUHAMEL Thierry	RUSSO Ida
ESPIC Bruno	SEBI Jacques
FERNANDEZ Marc	SIMON Michel
FERRER Isabelle	SUSIGAN Alain
FOUCHIER Dominique	TOPPAN Alain
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	TRAVAL-MICHELET Karine
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
JOP Serge	
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis	SÉVERAC Philippe
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
OBERTI Jacques	SANGAY Dominique
SEGERIC Jacques	NORMAND Xavier
SAVE AU TOUCH	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	ESQUERRE Diane

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Christian, représenté par M. GASC
BERGIA Jean-Marc représenté par M. SUTRA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
TOUZET Sophie, représentée par M. DESCHAMPS
OBERTI Jacques, représenté (après son départ) par Mme SANGAY

Délégués titulaires excusés

ARSAC Olivier
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARDEILHAC-PUGENS
Efienne
CARLIER David-Olivier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan

DELPECH Patrick
DELSOL Alain
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André

MOGICATO Bruno
PLANTADE Philippe
PORTARIEU Jean-François
SERP Bertrand
SUAUD Thierry
TERRAIL-NOVES Vincent
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
COUTTENIER Sylviane

ESPIC Xavier
LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude

ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents (au moment
du vote) : 30

Votants : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 35

La 2^{ème} révision du SCoT a été prescrite par délibération en date du 8 janvier 2018.

Le SMEAT, lors de la réinstallation de ses instances fin 2020, a souhaité se saisir de la faculté de placer cette 2^{ème} révision du SCoT sous le régime de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et de ses ordonnances d'application, en vue de renforcer le caractère de projet de territoire stratégique du document de SCoT.

Cette intention trouve, tout particulièrement, à s'exprimer, dans le Projet d'aménagement stratégique (P.A.S.), pour lequel, conformément à l'article L 143-18 du Code de l'urbanisme : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »,

A cet effet, le diaporama, ci-joint, exposant les grandes orientations proposées pour le P.A.S. a été communiqués aux membres du Comité syndical, puis présenté et débattu au cours de la présente séance.

Le Comité syndical

Vu l'article L 143-18 du Code de l'urbanisme ;

**entendu l'exposé de Madame la Présidente
délibère et décide**

Article unique

De prendre acte du débat sur les orientations du P.A.S. intervenu au cours de la présente séance.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 24 mai 2022.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Révision SCoT

Comité Syndical SMEAT
Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement Stratégique

5 avril 2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



La procédure de révision : calendrier & méthode

Feuille de route

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



La méthode de travail

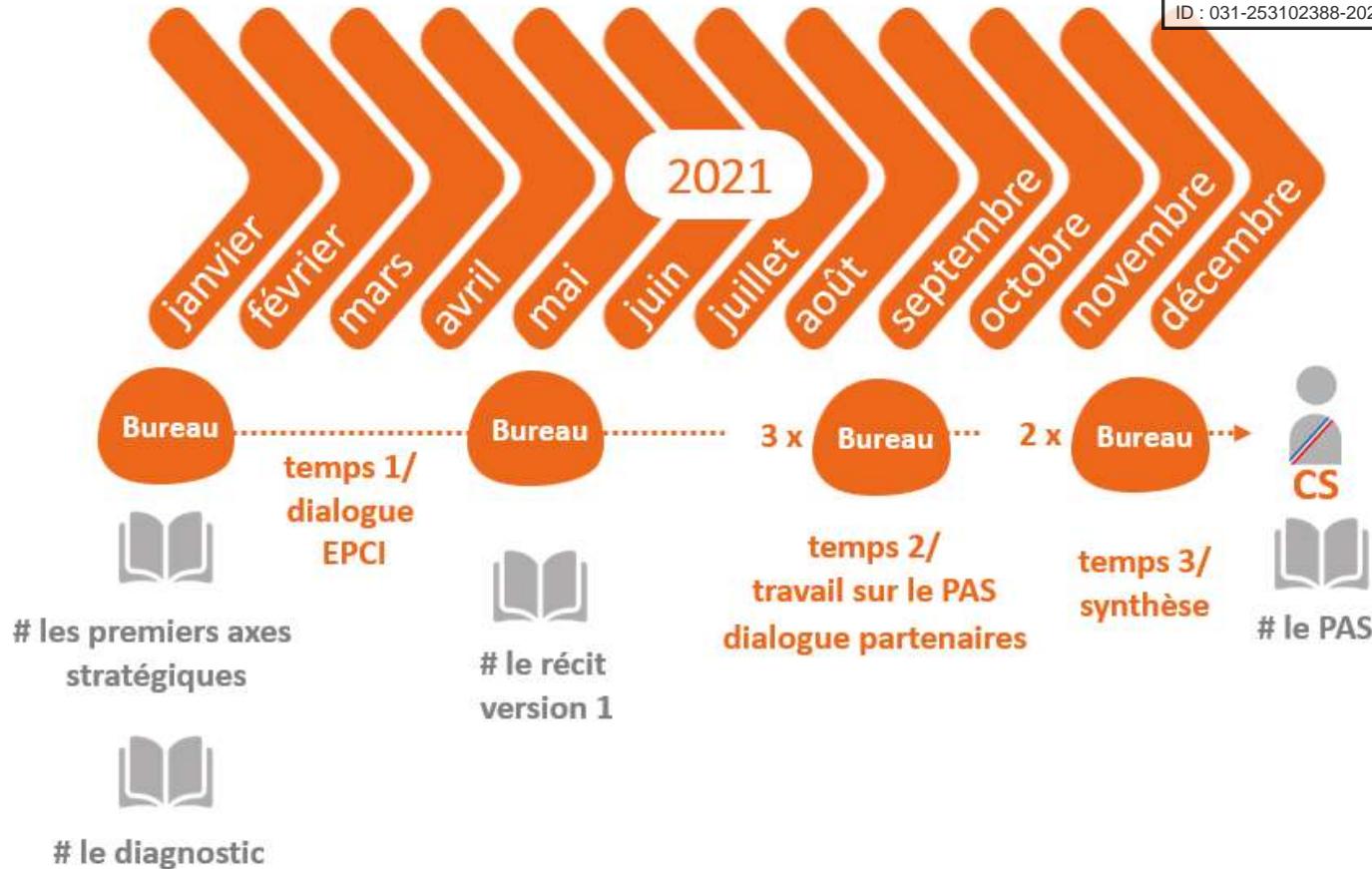
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Temps 1 : le dialogue avec les EPCI

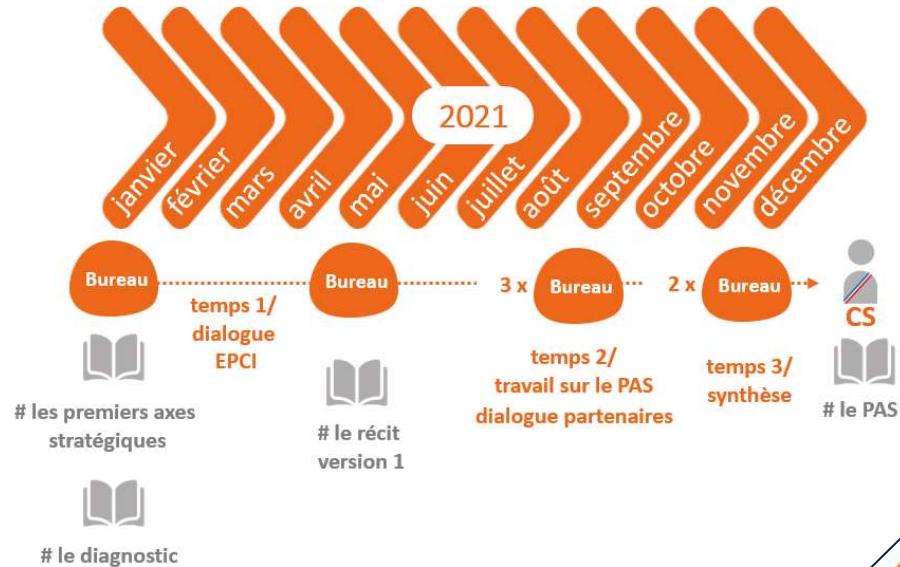
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



- Rencontres EPCI/SMEAT : temps forts politiques
- Bureau SMEAT : instance de pilotage + Conférence des exécutifs en tant que de besoin
- Livrables produits et diffusés

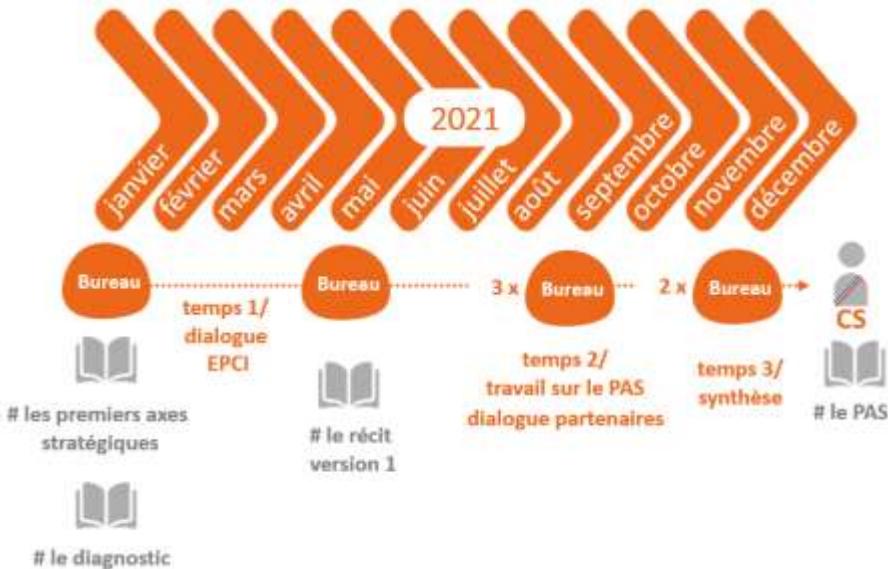


Documents du diagnostic
(en ligne site SMEAT)

+

Pré-PAS V1
présentation
Bureau 17/05

Temps 2 : travaux sur le PAS



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

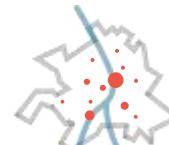
Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

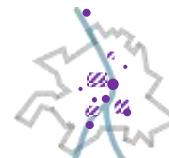
Travaux sur les armatures :



Modèle d'organisation territoriale

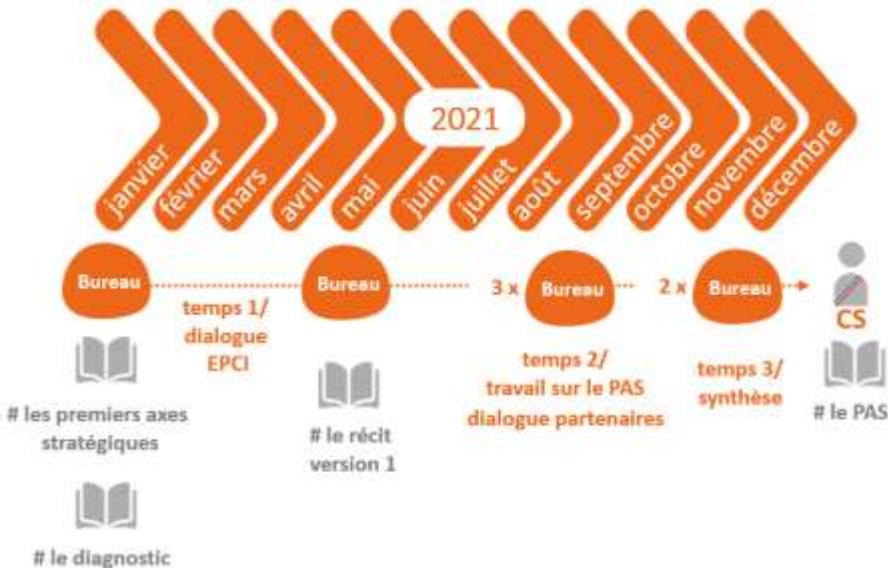


Armature agro-naturelle – (association chambre d'agriculture)



Armature économique et commerciale – (association CCIT)

Temps 2 : travaux sur le PAS



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Travaux de Projections :



Grands scénarios démographiques & fonciers - Jalons à 20 ans



Rencontre acteurs de l'eau – Croissance de l'agglo vs disponibilité de la ressource en 2040



Séminaire mobilités SMEAT / Tisséo C. / Région
Articulation organisation territoriale / besoins en mobilité / solutions de mobilité

Temps 3/ en cours : synthèse et arbitrages sur le PAS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Travaux de synthèse

3 Bureaux de synthèse – novembre/février 2022

Sur la base d'une V2 du PAS

Organiser le débat sur le PAS

Réunion Personnes Publiques Associées – 15 février

Sur la base d'une V3 du PAS

Réunion CODEVs et associations – 9 mars 2022

Sur la base d'une V3 du PAS

Dernier Bureau de synthèse – mars 2022

Sur la base d'une V4 du PAS

Débat du CS sur le Projet d'Aménagement Stratégique – 5 avril 2022



Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine

Projet d'Aménagement Stratégique
Document de travail

Version de 17 mars 2022

| Un site internet reconfiguré pour plus de visibilité donnée à la révision

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berger
Levavult

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

The screenshot shows the homepage of the SCOT website. At the top left is the SMEAT logo with the URL www.scot-toulouse.org. The top navigation bar includes links for "LE SMEAT", "LE SCOT", "OUTILS DE SUIVI DU SCOT", and "LA RÉVISION DU SCOT". A search bar with a "RECHERCHER" button is located at the top right. The main banner features a large orange circular logo with a stylized map of the Toulouse area. Below it, the text "SCOT GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINNE" is prominently displayed in white. A smaller line of text below reads "Schéma de cohérence territoriale". In the bottom right corner of the banner, there is a small image of a person riding a bicycle. The footer contains copyright information: "Copyright © 2021 - OnePress theme by Fazne Themes" and "Politique de confidentialité". To the right of the main banner, there are two smaller boxes: one titled "SCOT EN VIGUEUR" showing a map of the region, and another titled "DEUXIÈME RÉVISION" showing a landscape image.

<http://www.scot-toulouse.org/>

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Débat sur les orientations du PAS au sens de l'article L143.18

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »

Le Projet d'Aménagement Stratégique

INTRODUCTION POLITIQUE : LES GRANDES AMBITIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

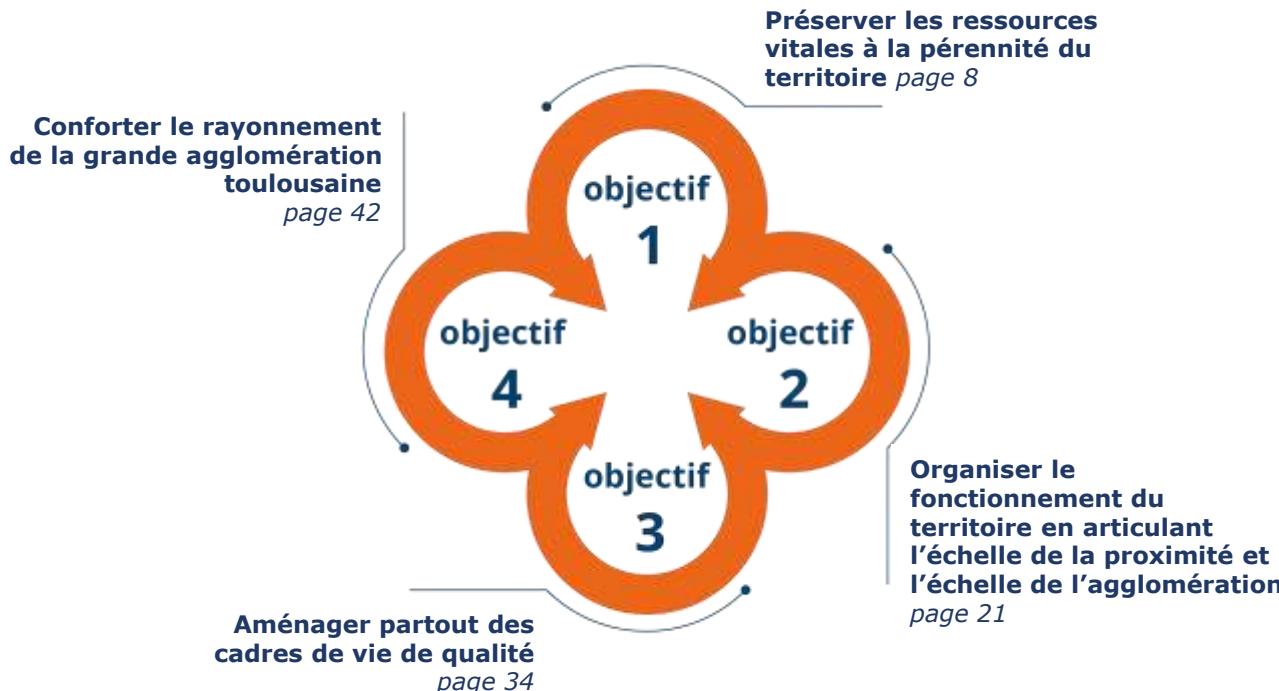
Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LES ORIENTATIONS DU PAS



Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025



Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Affirmation de la volonté des élus :

- Pour un SCoT plus stratégique et plus opérant
- D'une « *ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée à un aménagement plus maîtrisé, tant pour répondre qualitativement aux besoins et aux souhaits des habitants que pour respecter les écosystèmes et les ressources du territoire* »
- De « *positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d'aménageur du territoire* »

5 ambitions politiques transversales :

- Continuer d'accueillir
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité

Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire

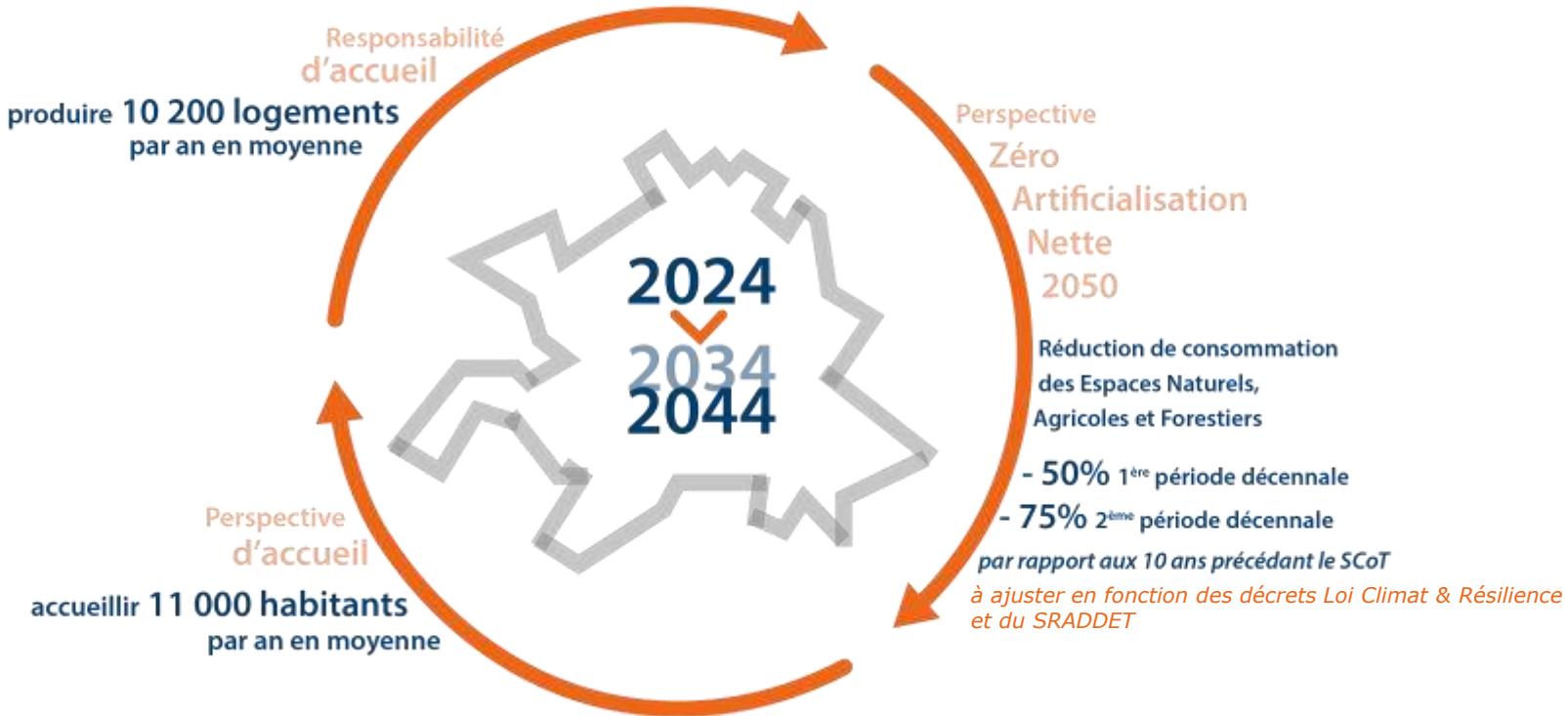
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berser
Levavut

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

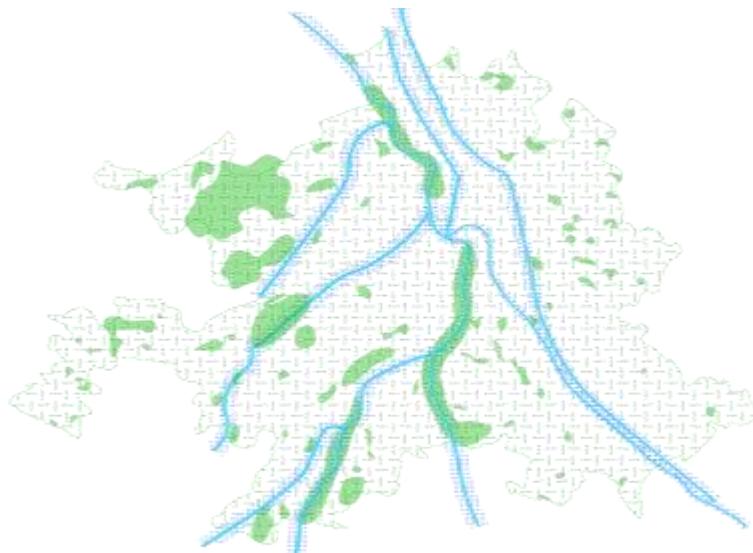
Berser
Leviault

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1. Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver et améliorer les corridors écologiques
- Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords



Protéger et conforter la trame verte



Reconstituer un maillage écologique fonctionnel
(y compris la nature en ville)



Protéger/ reconstituer la trame bleue
et les milieux associés

Le projet de trame verte et bleue de la grande agglomération toulousaine – carte de principe

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

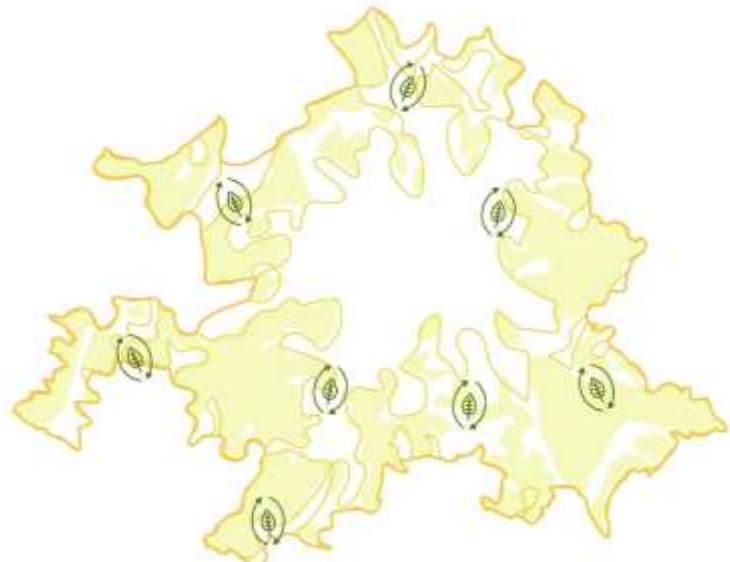
Berser
Leviallt

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

2. Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité

- Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel agronomique
- Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture



Préserver les capacités agricoles à bon potentiel agronomique et valoriser la diversité des cultures



Protéger les espaces agricoles à très bonne valeur agronomique



Structurer une agriculture à destination des consommateurs locaux

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

3. Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Incrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols
- Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
- Prioriser le développement au sein des tissus déjà urbanisés, autour des centralités
- Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers

*Une orientation fixée en l'absence de SRADDET compatible avec la Loi Climat et Résilience
Si le SRADDET fixe un autre objectif au SCoT avant le 22 février 2024, le SCoT devra l'intégrer avant le 22 aout 2026*

A ajuster en fonction des décrets Loi Climat & Résilience

Le DOO déclinera cet objectif au sein du territoire du SCoT en prenant en compte un ensemble de critères

Perspective

Zéro Artificialisation Nette 2050

Réduction de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- 50% 1^{ère} période décennale
 - 75% 2^{ème} période décennale
- par rapport aux 10 ans précédent le SCoT*

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

4. Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique

- Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés
- Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique et prévenir les phénomènes climatiques extrêmes

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

1. Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale

- Organiser la vie du quotidien au sein des bassins de vie
- Soutenir les fonctions et l'attrait des grands pôles urbains
- Renforcer les centralités à toutes les échelles
- L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique
(possibilités de modulation des responsabilités d'accueil)

Carte et objectifs PAS à faire évoluer suite aux travaux 1^{er} semestre sur le DOO

Possible 4^{ème} strate : pôles urbains

Responsabilités d'accueil à moduler selon les strates dans le DOO // leviers d'accompagnement au développement

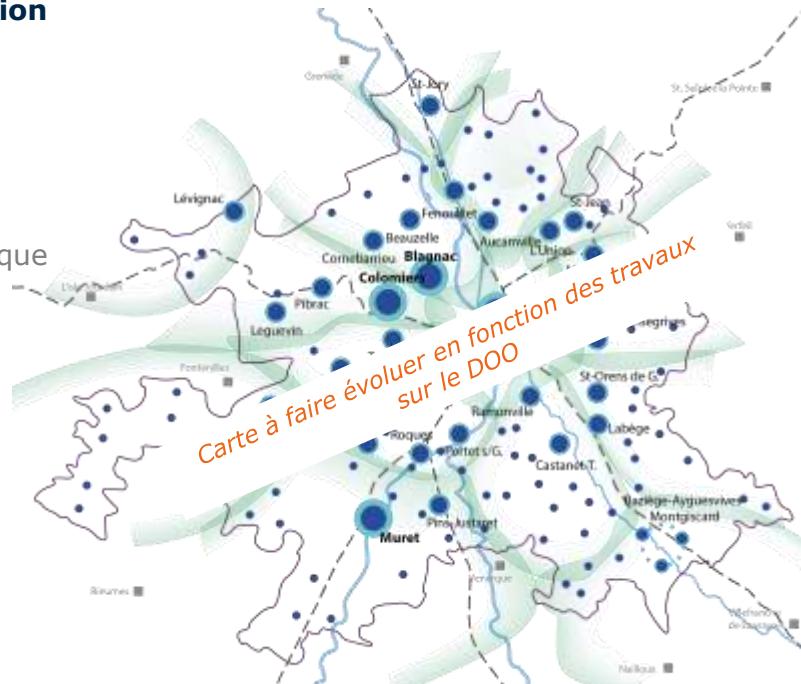
un rôle pour chaque commune selon sa strate...

- Communes de proximité
Conforter le rôle de proximité / se développer sans déséquilibrer l'armature
- Communes relais
Conforter le rôle relais / Renforcer le poids démographique et d'emplois au sein de l'agglomération et du bassin de vie
- Pôles urbains
Rôle dans l'armature à définir /
- Grands pôles urbains
Renforcer le rayonnement / Renforcer le poids démographique / Conforter et renforcer les fonctions métropolitaines

■ Polarité extérieure



Bassin de vie



Le projet d'armature territoriale

| Le PAS ←→ le DOO

Comment préciser l'armature ?

Pour donner aux territoires des perspectives d'évolution + maintenir une ambition de polarisation

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

un rôle pour chaque commune selon sa strate...

• Communes de proximité

Conforter le rôle de proximité /
se développer sans déséquilibrer l'armature

Communes relais

Conforter le rôle relais /
Renforcer le poids démographique et d'emplois
au sein de l'agglomération et du bassin de vie

Pôles urbains

Rôle dans l'armature à définir/

Grands pôles urbains

Renforcer le rayonnement /
Renforcer le poids démographique /
Conforter et renforcer les fonctions métropolitaines

Polarité extérieure



→ Préciser le rôle des Pôles urbains

→ Ventiler l'accueil démographique par strate d'armature + par EPCI

Présentation en Bureau de synthèse 10/01/2022

Eclairer les scénarios : quels impacts démographiques ...

si l'accueil vise à renforcer les poids de population des grands pôles urbains et communes relais ?



→ Créer des outils de projet pour organiser la trajectoire des territoires

Articuler le développement aux équipements et aux solutions de mobilité
Organiser les complémentarités entre communes

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

2. Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale

- Permettre le fonctionnement du projet d'armature territoriale
- Garantir la cohérence urbanisme-mobilités
- Maîtriser l'usage de la voiture
- Réduire l'impact du transport de marchandises

Offre métropolitaine

Relier les grands pôles urbains entre eux/
Desservir les secteurs les plus denses
Renforcer l'accueil démographique dans
les grands pôles urbains

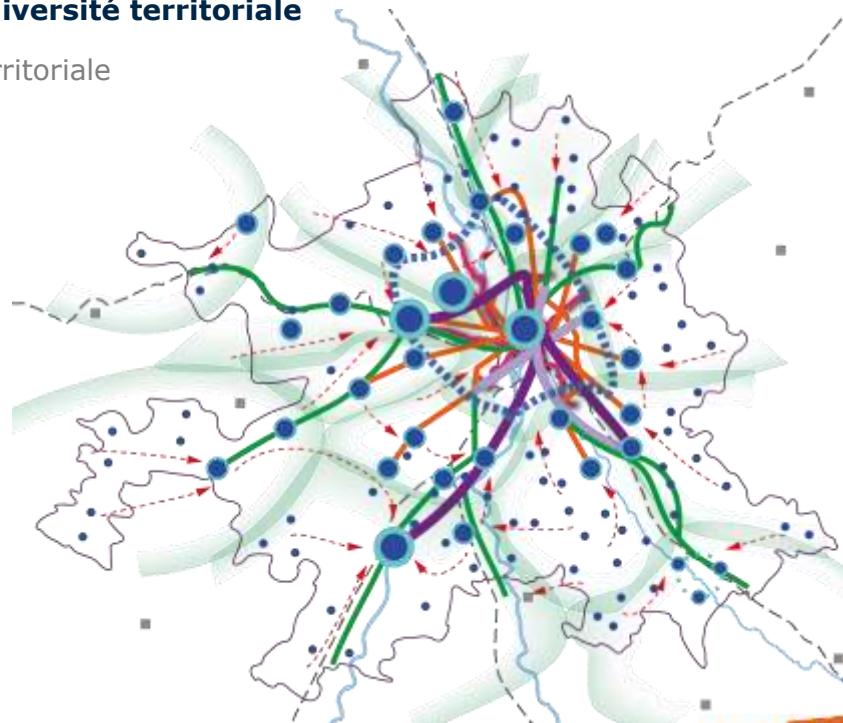
Offre urbaine

Relier les secteurs générant de nombreux
déplacements /
Mailler l'offre urbaine/
Faciliter les déplacements transversaux

Développer le rabattement multimodal
vers les communes-relais
(flèches de principe)

Offre urbaine optimale

Relier les communes relais aux grands pôles
urbains par des offres adaptées aux
tissus urbains/
Desservir les secteurs qui polarisent habitat,
emplois et équipements
Renforcer l'accueil démographique dans les
communes-relais



L'organisation de la cohérence urbanisme-mobilités de la grande agglomération toulousaine – carte de principe

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

3. Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités

- S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles des commerces
- Déterminer des conditions d'implantation exigeantes en termes de qualité urbaine et environnementale
- Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques
- Prendre en compte les besoins logistiques du territoire

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Objectif 3 / Aménager partout des cadres de vie de qualité

1. Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins

- Répondre aux besoins en termes de production de logements
- Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements
- Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter
- Améliorer la qualité des logements existants et futurs
- Maîtriser les programmes de logements

Responsabilité
d'accueil

produire 10 200 logements par an en moyenne

40% pour les besoins des habitants en place

60% pour les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Objectif 3 / Aménager partout des cadres de vie de qualité

2. Répondre aux besoins des habitants en équipements et services

- Garantir le maillage du territoire en équipements et services
- Garantir l'accès aux équipements et services
- S'appuyer sur l'armature agro-naturelle et paysagère pour répondre aux besoins de nature des habitants

3. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

- Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique
- Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques
- Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants
- Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain
- Limiter les pollution et nuisances induites par la production de déchets

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

1. Ancrer le développement économique dans tous les territoires

- Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération
- Assurer les conditions du développement de l'économie présente en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Mailler le territoire en solutions de travail en distanciel en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Structurer la filière agricole
- Développer les compétences et l'innovation
- Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités

Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération

 Prioriser les activités en lien avec les filières économiques stratégiques

 Accompagner la nécessaire mutation et la restructuration des secteurs économiques vieillissants

 Articuler les programmes et améliorer le fonctionnement des secteurs économiques via des stratégies de secteur

 Desserrer l'économie par le développement de polarités économiques structurées

Assurer le fonctionnement de l'économie présente Animer et conforter les centralités

- Au sein des bassins de vie : prioriser l'accueil d'activités présentes dans les communes-relais
- Prioriser les centralités pour le développement de l'économie présente

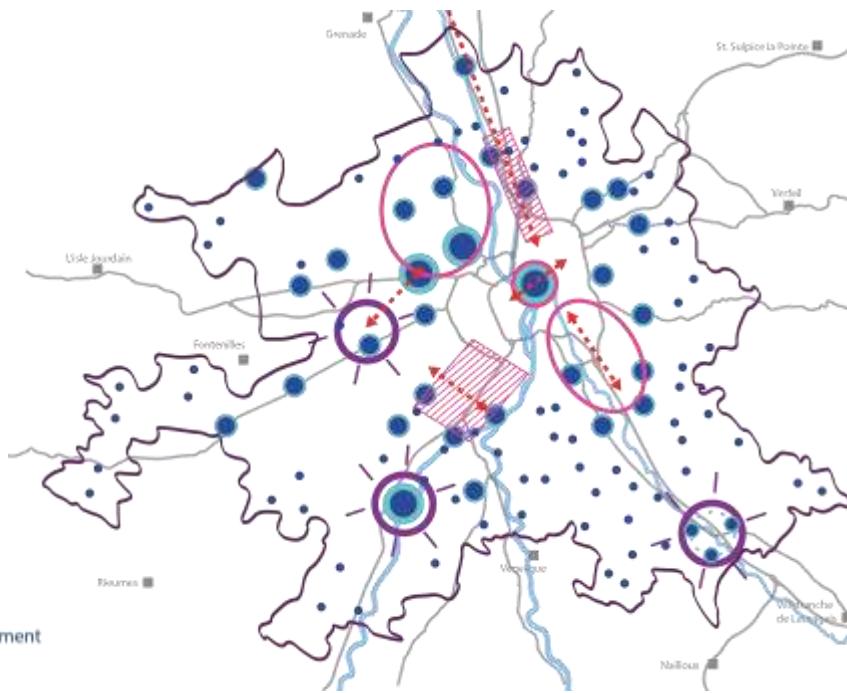
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levavut



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

2. Coopérer pour continuer à rayonner

- Renforcer les coopérations à l'échelle du Sud-ouest
- Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine
- Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine
- Engager une démarche de gestion collective et durable de Bouconne
- Renforcer et valiser l'image de marque du territoire

3. Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

- Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures
- Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Proposition de travail sur le DOO et le programme d'actions

Calendrier : grands jalons

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



débat
Projet d'Aménagement
Stratégique



Finalisation travaux sur le PAS



Travaux sur le DOO et le PA



arrêt



Préparation du dossier pour l'arrêt

- > Justification des choix
- > Reprises pour garantir cohérence interne au document
- > RPPA + éventuelles réunions bilatérales

Travaux sur le DOO et le programme d'actions

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berser
Levraut

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Travaux sur le DOO et le programme d'actions

8 Bureaux élargis



Armature territoriale :

Préciser les responsabilités d'accueil par strate et par EPCI (démo / équipements / logements)
Préciser les coopérations entre communes



Cohérence urbanisme/mobilités :

Préciser/territorialiser les orientations
Questionner l'outil « pacte urbain » : à adapter ?



Lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation :

Principes de répartition infra des objectifs chiffrés
Préciser les modalités de densification



Armature agro-naturelle et paysagère

Préciser les objectifs du PAS
Explorer le cadre de la renaturation
Modalités de protection des espaces agricoles + éventuelles orientations de projet



Commerce et logistique

Préciser les critères d'implantation et orientations visant la mutation/ le renouvellement de certains secteurs



Ancrer le développement économique dans tous les territoires + Coopérer pour continuer à rayonner

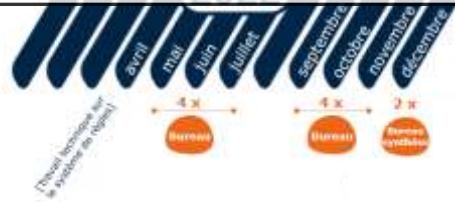
Préciser les orientations quand aux conditions d'accueil des entreprises et à la répartition équilibrée entre les territoires
Décliner des orientations sur les Territoires à Enjeux Métropolitains

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 26 avril 2023
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

3.1

**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT
ET CONFIRMATION DU PROCESSUS DE REVISION EN COURS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt avril deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit avril deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FERRER Isabelle	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
CARLIER David-Olivier	SUTRA Jean-François
TOUZET Sophie	
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

GUYOT Philippe, représenté par M. ALEGRE

MANDEMANT André, représenté par Mme TOUZET

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU

SERP Bertrand, représenté par Mme FERRER

SÉVERAC Philippe, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO
Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert

DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
OBERTI Jacques

PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 6

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

En application des dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'urbanisme, le SMEAT doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur au plus tard six ans après son approbation. Compte tenu du fait que la 1^{ère} révision du SCoT actuellement en vigueur a été approuvée le 27 avril 2017, le Comité syndical doit prendre connaissance de ce bilan et en tirer, le cas échéant, toute conséquence sur l'évolution du SCoT, faute de quoi ce dernier deviendrait caduc le 27 avril 2023.

A cet effet, le bilan de la mise en œuvre de la première révision du SCoT a été établi en renseignant, à partir des données les plus récemment disponibles (2020 ou 2021 au mieux) l'évolution, depuis 2017, d'indicateurs représentatifs des objectifs poursuivis par le SCoT (qui correspondent, pour beaucoup, aux indicateurs premiers de l'Outil de veille active¹) en les mettant, autant que possible, en perspective avec leur évolution depuis l'approbation du premier SCoT.

Ce bilan a été mis à la disposition du public sur le site du SMEAT², et transmis, ainsi que le prévoit la réglementation à l'Etat, et la Mission régionale de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 17 mars 2023.

Il est rappelé que la définition des objectifs de la 2^{ème} révision du SCoT, prescrite le 8 janvier 2018³ :

- est issue de travaux préparatoires menés avec les élus du SMEAT et ses EPCI membres (séminaires prospectifs et ateliers thématiques, de fin 2016 à fin 2017) ainsi que lors des six chantiers ouverts lors de l'élaboration de la 1^{ère} révision ;
- que ces travaux s'étaient appuyés sur l'évolution des indicateurs premiers constituant l'OVA duquel a été tiré un document de travail « bilan 2008-2020 » de la Grande agglomération, destiné à être joint au rapport de présentation de la 2^{ème} révision du SCoT⁴.

Dans le prolongement de ces travaux et documents, le bilan de la mise en œuvre du SCoT confirme la nécessité :

- de fonder la 2^{ème} révision du SCoT sur une perspective de croissance démographique et d'attractivité économique soutenues ;
- d'accorder une forte attention aux problématiques de préservation des ressources naturelles et du cadre de vie (logement, mobilités) ;
- de faire de l'organisation spatiale du développement l'un des vecteurs essentiels, au niveau du SCoT, de réponse à ces objectifs, tout particulièrement en articulant optimisation foncière et organisation des mobilités, et en prenant en compte la diversité du territoire de la Grande agglomération toulousaine et des strates de communes qui la composent (déclinaison du principe de polarisation).

¹ Outil de veille active (OVA) qui avait été mis en place, courant 2013, à la suite de l'approbation du premier SCoT et dont les résultats et les analyses ont fait, régulièrement, l'objet de présentations au Comité syndical, et de publication sur le site du SMEAT.

² Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis dans la presse en date du 23 mars 2023.

³ cf. délibération de prescription de la 2^{ème} révision du SCoT, ci-jointe.

⁴ Document qui a, aussi, été porté à la connaissance du public, au titre de la concertation, depuis plusieurs mois.

Il apparaît, au regard du bilan de la mise en œuvre du SCoT, que les objectifs fixés à la 2^{ème} révision du SCoT restent pleinement d'actualité et qu'il y a donc lieu de poursuivre et de finaliser celle-ci.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Madame la Présidente,
délibère et décide**

Article 1 :

D'approuver le bilan de la mise en œuvre du SCoT depuis 2017.

Article 2 :

De confirmer le processus de 2^{ème} révision du SCoT, prescrit le 8 janvier 2018, et les orientations de celui-ci.

Article 3 :

De maintenir en vigueur le SCoT approuvé le 27 avril 2017.

Article 4 :

D'informer le public, au moyen d'un avis dans la presse, de la présente délibération.

Article 5 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 27 avril 2023

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

le

27 AVR. 2023

Berger
Levraud

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

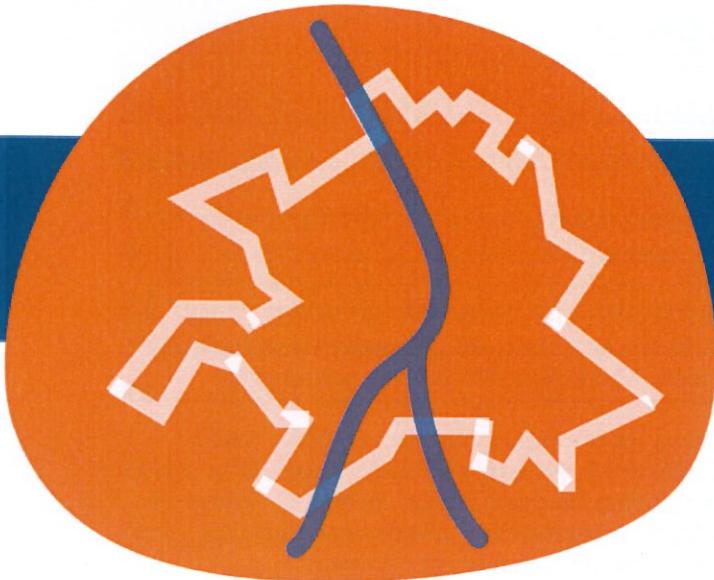


Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine

Bilan 2017 - 2023

Quelles évolutions au regard des objectifs du SCoT ?

**Bilan approuvé par délibération du Comité syndical
du SMEAT en date du 26 avril 2023**

Sommaire

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION	3
ACCUEILLIR.....	4
POLARISER.....	6
RELIER	19
MAITRISER	21
ANNEXES	27

Introduction

Le bilan 2017-2023 du SCoT : quel cadre ?

Les attendus du Code de l'urbanisme sont les suivants (art. L143-28) :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une **analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière d'**environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales** [...]. »*

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

[...]

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été approuvé le 27 avril 2017, il a été mis en révision le 8 janvier 2018.

Le présent bilan fait l'évaluation des principaux objectifs du SCoT en vigueur, en reprenant les 4 grandes parties qui le structurent : **accueillir / polariser / relier / maîtriser**

Quels indicateurs ?

Le présent bilan articule le temps long et le temps du bilan (2017-2023).

En effet, le SCoT révisé en 2017 s'inscrit dans la continuité du premier SCoT, approuvé en 2012 et dont le T0 porte sur l'année 2008. Les effets du projet de territoire du SCoT en vigueur peuvent donc s'analyser en convoquant le temps long.

Par ailleurs, le temps du bilan est court et mérite d'être replacé dans des temporalités plus longues, d'autant plus que rares sont les données millésimées 2023.

Les indicateurs suivis portent sur les périmètres institutionnels (communes, EPCI, SCOT) ou sur les périmètres définis par le SCoT (Ville intense/Développement mesuré, quadrants, périmètres de cohérence urbanisme/transports...) dans la mesure du possible.

En effet, les outils de suivi et les bases de données évoluent et certains indicateurs de suivi du SCoT ne peuvent plus être suivis avec la même donnée, il s'agit notamment :

- Du carroyage INSEE qui permet d'étudier les dynamiques de territoires avec des périmètres « à façon » (Ville intense, Développement mesuré dans le SCoT en vigueur) et qui n'a pas produit de nouveau millésime depuis 2015/
- Des données de suivi de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : les outils d'observation ont évolué sans permettre une continuité d'observation ni d'évaluer l'objectif chiffré de lutte contre l'étalement urbain du SCoT en vigueur, produit à partir d'une source de données antérieures.

Accueillir

Démographie : quel était le cap à suivre ?

- Accompagner, par un développement équilibré sur le plan résidentiel, l'accueil de **250 000 à 300 000 habitants supplémentaires** à l'horizon 2030 (*par rapport à 2008 qui constituait le T0 du SCoT approuvé en 2012 et dont la première révision a repris les objectifs fondamentaux*), dont **au moins 90 000 habitants à Toulouse**
- Répartir le solde de cet accueil à hauteur de **70 à 80 %** au sein des centres urbains et des pôles secondaires situés **dans la Ville intense**

Un développement impactant l'ensemble des territoires

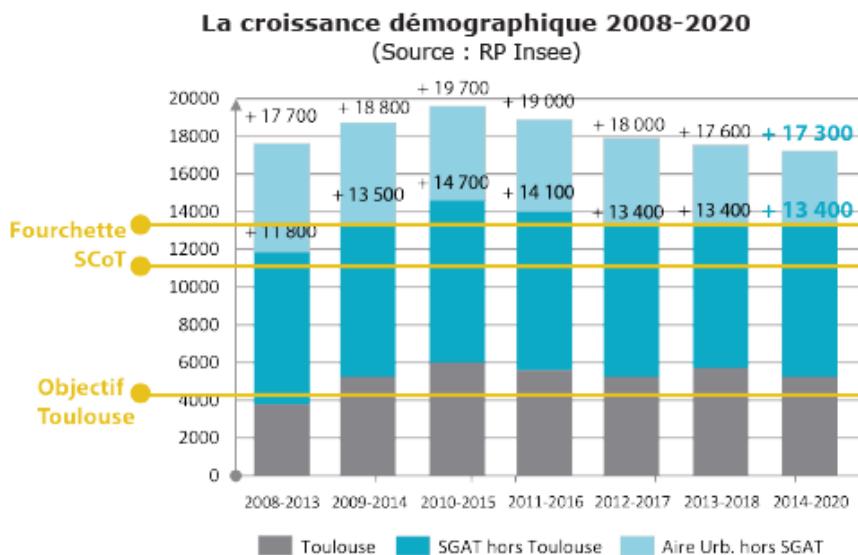
Le territoire de la grande agglomération toulousaine compte 1 075 289 habitants en 2020, soit 80 000 habitants de plus qu'en 2014¹. La population a cru pendant cette période à un rythme moyen de **13 450 habitants par an**, ce qui constitue un pic de croissance jamais observé, même au regard des décennies précédentes de croissance. Ce constat est néanmoins à tempérer depuis la crise COVID-19.

Cette dynamique de croissance, si elle se poursuivait jusqu'à 2030 (horizon du SCoT en vigueur) s'inscrirait dans la fourchette haute de l'objectif de croissance.

Avec près de 13 000 naissances et 6 000 décès par an, **l'évolution naturelle de la population compte désormais autant que les effets migratoires**. Pour 10 habitants supplémentaires entre 2014 et 2020, 5 sont liés à l'apport du solde naturel, contre 4 entre 1990 à 2013.

Toulouse Métropole a accueilli **35 000 habitants**, soit 78% des nouveaux habitants de la grande agglomération.

La ville de Toulouse à elle seule a accueilli **40% des habitants supplémentaires** de la grande agglomération (5 280 nouveaux habitants chaque année en moyenne).

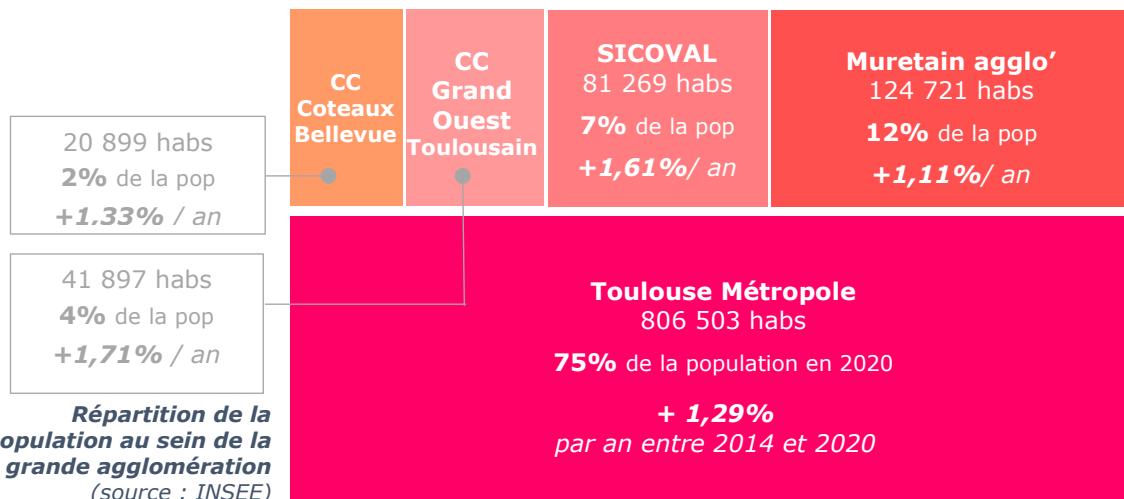


¹ Rappel sur le recensement « rénové »

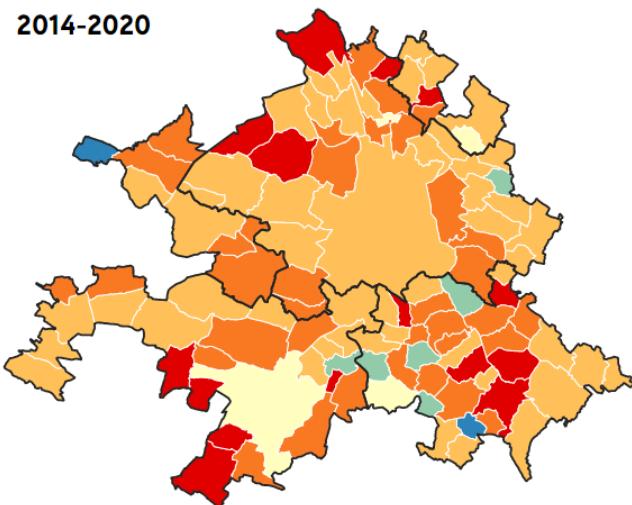
Depuis 2009, l'Insee communique les chiffres de population du recensement rénové à un rythme annuel, mais avec un décalage systématique de trois ans. En janvier 2023, l'Insee a ainsi livré les populations millésimées 2020. Ces populations officielles sont des estimations réalisées par l'Insee sur des cycles d'enquêtes (cinq ans) selon deux méthodes en fonction de la taille de la commune : les moins de 10 000 habitants, les plus de 10 000 habitants. Les millésimes ne peuvent être comparés qu'avec 5 ans de décalage. En raison de l'absence de collecte en 2021 suite au contexte sanitaire, l'INSEE préconise de comparer le millésime 2020 à 2014 et 2009

A noter que le carroyage INSEE permettant des découpages à façon n'a pas été réactualisé depuis 2015, il n'est donc pas possible d'établir un suivi des tendances sur les périmètres à façon du SCOT (Ville Intense, Développement Mesuré).

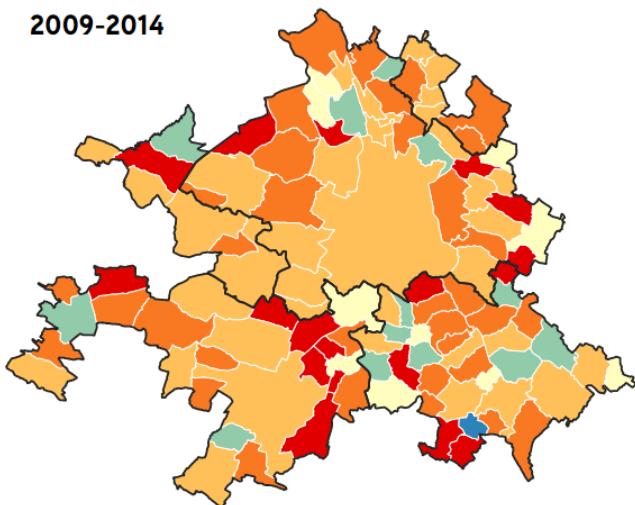
Cependant, les autres EPCI du territoire présentent un développement démographique relatif plus élevé, à l'exception du Muretain agglomération qui comptabilise 12% de la population du territoire mais 10% des nouveaux habitants.



2014-2020



2009-2014



Taux d'évolution annuel moyen de la population (%/an)

- Augmentation : +3%/an ou plus
- Augmentation : entre +1,5% et +3%
- Augmentation : entre +0,2% et +1,5%
- Stabilité : entre -0,2% et +0,2%
- Diminution : entre -0,2% et -1,5%
- Diminution : -1,5% ou plus

A noter que la croissance est soutenue par la quasi-totalité des communes du territoire. Nombreuses sont les communes à enregistrer des taux de croissance annuels supérieurs à 1,5% par an, voire pour certaines à plus de 3% par an.

A titre d'exemple, une commune de 3 000 habitants en 2014 :

- Gagne 270 habitants en 6 ans avec une croissance annuelle de 1,5%
- Gagne 540 habitants en 6 ans avec une croissance annuelle de 3%

Polariser

Logement : quel était le cap à suivre ?

- Renforcer la production de logements : **+ 8 800 à 10 500 logements par an**
- Répartir le solde de cet accueil à hauteur de **70 à 80 %** au sein des centres urbains et des pôles secondaires situés **dans la Ville intense**

Une production de logements dépassant largement l'objectif haut porté par le SCoT

Sur l'ensemble de la période 2017-2021, **le niveau de production de logements reste bien supérieur à l'objectif défini par le SCoT** (8 800 à 10 500 logements par an).

Cette dynamique est portée principalement par l'année 2017 qui a constitué un pic de production neuve. Depuis, les autorisations comme les mises en chantier tendent à se réduire, notamment au sein de la Métropole et du Sicoval, tandis que les productions du Muretain agglo' et du Grand Ouest Toulousain se maintiennent à un fort niveau.

	Mises en chantier	Autorisations	Objectifs de production de logements (par an)
Toulouse Métropole	9 590	9 800	Toulouse Métropole 6 460 à 7 550
Sicoval	870	1 030	CA de Sicoval 1 000 à 1 300
Muretain Agglo'	1 150	1 560	CA le Muretain Agglo' 940 à 1 130
Le Grand Ouest Toulousain	420	410	CC de la Save au Touch 300 à 350
CC. Coteaux Bellevue	200	220	CC des Coteaux Bellevue 100 à 170
	12 230	13 020	SMEAT 8 800 à 10 500
	log/an	log/an	

Répartition de la production annuelle de logements (2017-2021)

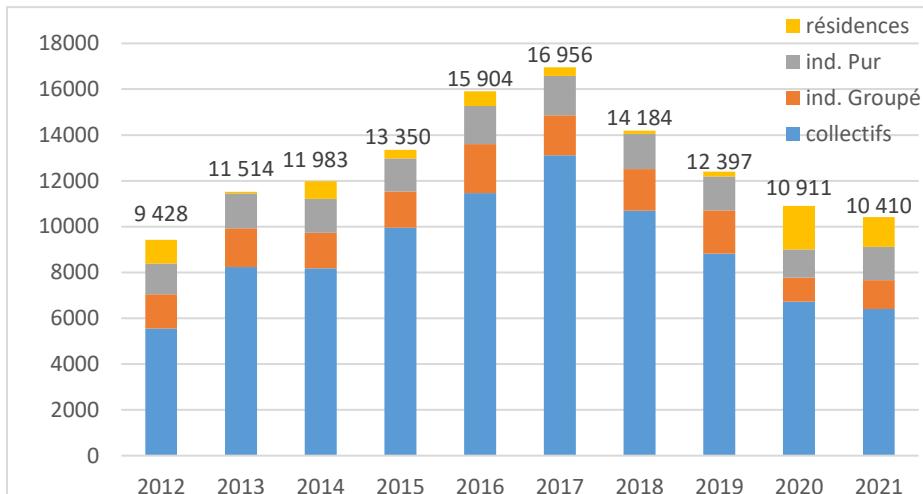
(Source : Sit@del 2, SOeS logements autorisés et commencés)

Objectif annuel de production de logements du SCoT

La trajectoire de croissance du territoire est indéniable, cependant la dynamique de production de logements dépasse les objectifs fixés par le SCoT alors que les objectifs démographiques sont atteints, mais pas dépassés. Comment l'expliquer ?

→ Il est possible que les besoins en logements établis par le SCoT en vigueur aient été un peu sous-évalués au regard du renouvellement du parc de logements ou de la décohabitation des ménages (le calcul du « point mort » des besoins en logements) ; les projections ne valant pas prévision.

→ A noter également que la croissance de la production de logements a été portée essentiellement par les logements collectifs, notamment les produits investisseurs (principalement des logements de petite taille) qui répondent aux besoins de logements mais aussi à des logiques de défiscalisation. Ces productions marquent un net recul depuis 2018 ; cela peut s'expliquer en partie par l'atonie de la production à Toulouse Métropole depuis l'annulation du PLUiH. En parallèle, le nombre de résidences séniors et étudiants augmente de façon sensible depuis 2020, en corrélation avec les besoins de logements des étudiants et des séniors (vieillissement de la population) et avec les dispositifs de défiscalisation avantageux mis en place.



Logements autorisés selon la typologie de produits entre 2012 et 2021

(Source : Sit@del)

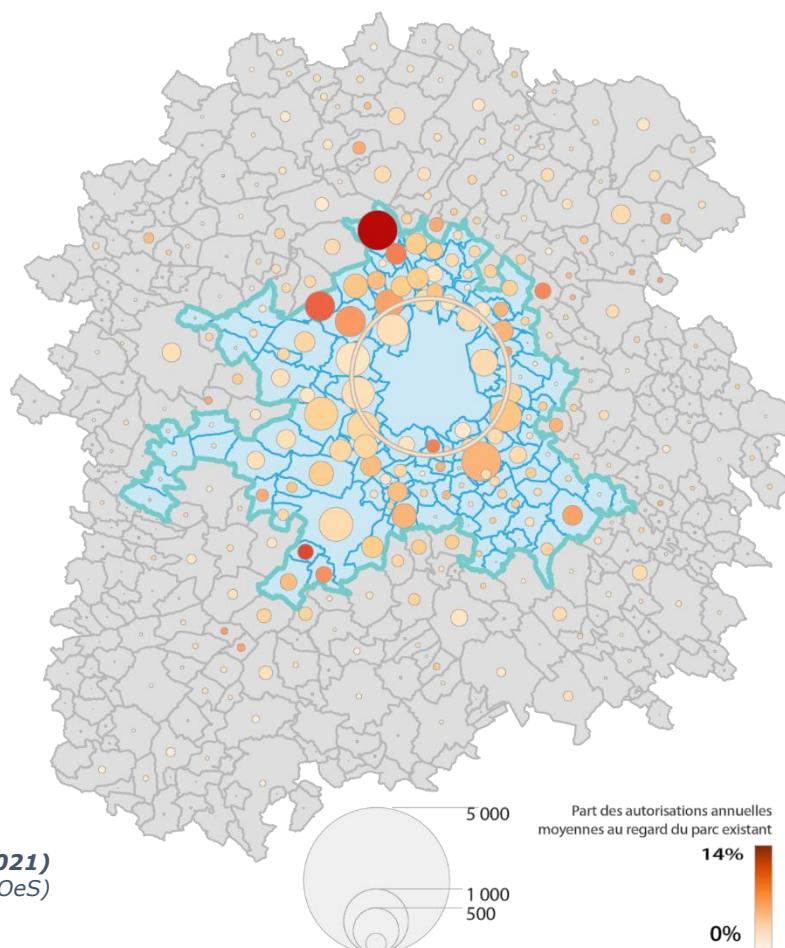
Un net repli des autorisations de logements depuis 2017

De 2012 à 2017, la production de logements dans la grande agglomération toulousaine a été croissant, jusqu'à 17 000 logements autorisés pour la seule année 2017².

Entre 2017 et 2021, le nombre annuel moyen d'autorisations de logements est de **13 000 logements par an, marquant un repli sensible de la dynamique de production neuve**, liée notamment au contexte CoVid et à l'annulation du PLUiH de la Métropole. **2020 et 2021 plafonnent ainsi à moins de 11 000 logements autorisés par an**. Ces évolutions sont fortement corrélées à la production de la ville de **Toulouse** qui s'est accentuée d'année en année jusqu'à atteindre 8 150 autorisations en 2017 contre 4 640 en moyenne de 2019 à 2021.

Au-delà de Toulouse, la production de logements reste largement portée par les **centres urbains de l'ouest de l'agglomération**, mais également par **certaines communes plus distantes du cœur de l'agglomération**, qui présentent parfois un très fort développement au regard de leur parc de logements.

Au Nord, la production de logements s'intensifie pour plusieurs communes. Si à l'Ouest de l'agglomération la production de logements est fortement liée à la commercialisation **d'opérations d'ensemble**, la production du Nord de l'agglomération tient principalement au **développement diffus de l'urbanisation**, sur un territoire présentant de forts potentiels de développement.



² Source Sit@del qui renseigne les autorisations de logements (une petite part étant susceptible de ne pas donner lieu à une livraison de logements). Sit@del renseigne également les logements mis en chantier mais la source étant déclarative, elle est souvent considérée comme sous-évaluant la production réelle de logements. L'intérêt de la source Sit@del est d'avoir une donnée annualisée, récente, et qui éclaire les grands volumes de production de logements.

Logement social : quel était le cap à suivre ?

→ À horizon 2030, le **parc locatif social** doit atteindre **au moins 20 % du parc total** à l'échelle du SCoT

→ Les **communes non assujetties à la loi SRU** veillent à participer à l'objectif de mixité sociale dans une logique de solidarité et doivent construire **au moins 10 % de logements locatifs sociaux**

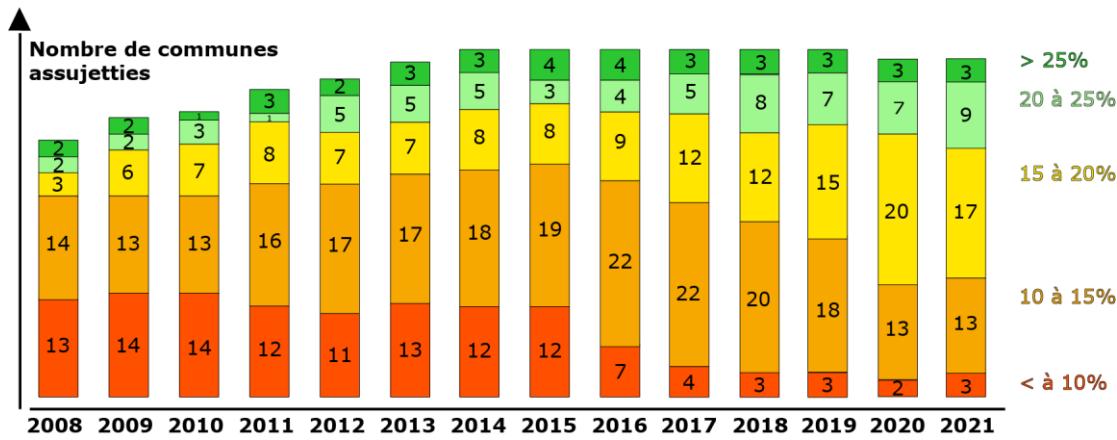
20 % de logements sociaux pour les communes assujetties à la loi SRU

Au sein des communes assujetties à la loi SRU, on observe un **net rattrapage en matière de logement social depuis 2008** : le taux SRU moyen constaté pour ces communes est passé de **19,3% en 2017 à 20,3% en 2021**. Pour rappel, il était de 16,8% en 2008

A noter en parallèle, l'élargissement progressif du cercle des communes assujetties (de 34 à 46), en deuxième couronne de l'agglomération, corollaire de la forte croissance des communes concernées.

Cet effort représente 9 900 logements produits en 4 ans soit plus de 2 400 logements sociaux /an, au regard d'un objectif législatif désormais porté de 20% pour les communes du territoire³.

Toutes les communes assujetties ont engagé des efforts de rattrapage, néanmoins la question du rattrapage reste d'actualité car plus des 2 tiers des communes assujetties n'atteignent toujours pas 20% de logements locatifs sociaux au sein de leur parc.



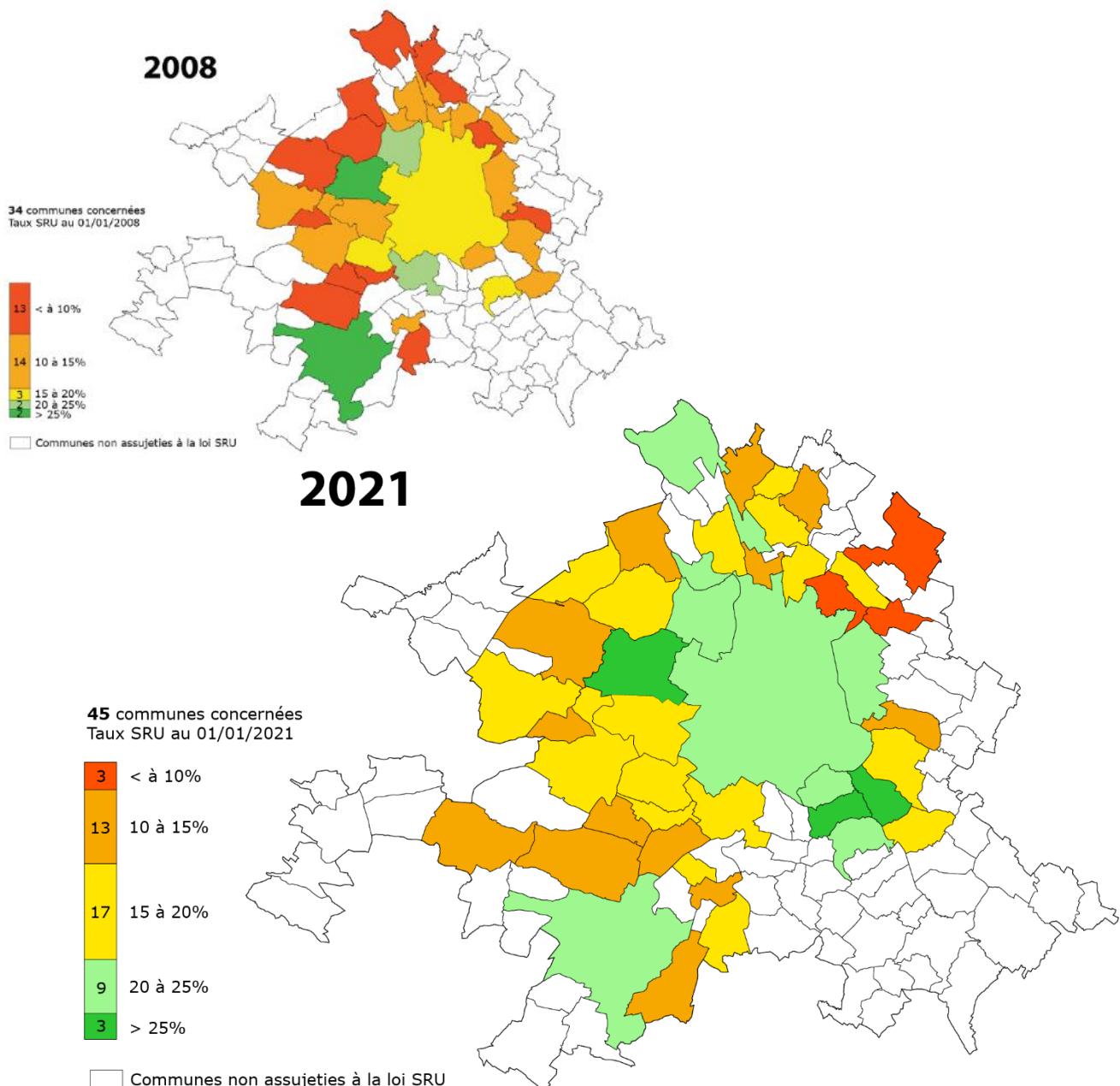
Évolution du "classement SRU" des communes entre 2008 et 2021 (source : DDT 31)

L'objectif du SCoT porte sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Or, les sources actuelles en matière de suivi de ce parc ne permettent pas de bénéficier d'une antériorité sur les dynamiques constatée au sein de ces communes, même si l'on y constate une offre sociale qui s'étoffe⁴.

Ainsi le taux de logements sociaux, au sens du recensement RPLS, est de **16,7% à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire en 2019**.

³ Cf. [Décret n° 2022-547 du 13 avril 2022](#) actualisant le décret n° 2020-1006 du 6 août 2020 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnés, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L. 302-5 du code de la construction

⁴ Le décompte de l'offre en logements locatifs sociaux (source RPLS-Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux) diffère du décompte SRU, lequel ne comptabilise pas certains types de logements. La base RPLS a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année. Mis en place au 1er janvier 2011, elle est alimentée par les informations transmises par les bailleurs sociaux.



Evolution du taux SRU des communes assujetties entre 2008 et 2021 (source DDT31)

Emploi : Quel était le cap à suivre ?

- Créer **150 000 emplois** sur le SCoT, soit 6 800 emplois par an en moyenne entre 2008 et 2030.
- Maintenir pour 2030, l'équilibre actuel de **1 emploi pour 2,2 (1,92) habitants**.⁵
- L'accueil des activités économiques doit permettre de **rééquilibrer l'offre d'emplois par grands quadrants géographiques**. Il s'ensuit la recherche d'une plus grande mixité des activités, afin de couvrir une gamme plus large de qualifications et répondre ainsi aux besoins des habitants et des actifs (R74).

Une forte dynamique de l'emploi jusqu'à la crise sanitaire

Entre 2008 et 2013, l'emploi au sein de la grande agglomération toulousaine a cru de 6 000 emplois par an et ce, dans un contexte national de crise économique, ce qui a confirmé une bonne résistance de l'agglomération.

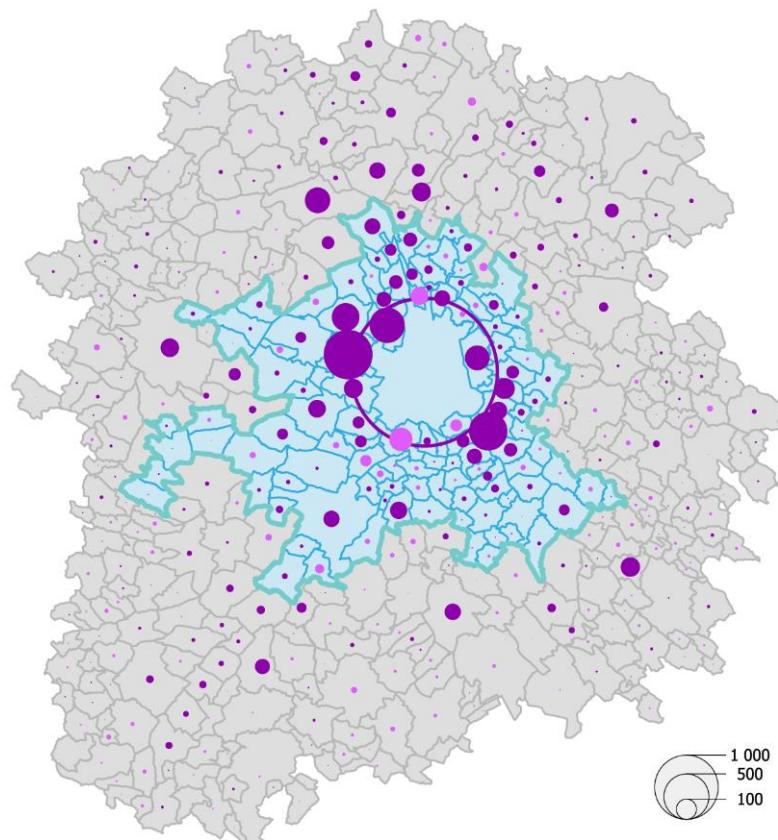
Avec en moyenne **+7 700 emplois⁶ par an** entre 2013 et 2019, la grande agglomération a encore accru la dynamique. Le territoire compte aujourd'hui 560 000 emplois.

La poursuite de ce rythme de développement conduirait à l'accueil de **130 000 emplois** entre 2008 et 2030, à mettre en perspective de l'objectif porté par le SCoT.

Cette dynamique est portée depuis 2010 par une **forte croissance de l'emploi salarié privé**, qui s'est encore accentuée depuis 2015. Cette croissance a ainsi atteint **+5 800 emplois salariés privés⁷ par an entre 2017 et 2021**.

Cependant, entre 2019 et 2021, l'emploi salarié privé n'a cru que de 1 100 emplois par an en raison de la crise sanitaire (baisse conjoncturelle des emplois salariés privés à Toulouse Métropole liée au secteur aéronautique).

Géographiquement, au sein de l'agglomération, le **développement** de l'emploi est toujours **très polarisé**.



Évolution de l'emploi (moyenne annuelle 2013-2019)
(Source : RP INSEE)

⁵ En raison du changement méthodologique de décompte de l'emploi introduit par l'Insee à l'occasion de la mise en œuvre du recensement renouvelé de la population, concernant le comptage de la population active, l'objectif porté par le SCoT d'un emploi pour 2,2 habitants est désormais retranscrit par un ratio d'un emploi pour 1,92

⁶ Source INSEE, qui prend en compte l'emploi total. Le dernier millésime disponible sur l'emploi total au lieu de travail date de 2019.

⁷ Source ACCOSS, cette source porte uniquement sur l'emploi salarié privé mais présente l'avantage d'une plus grande fréquence des millésimes, le dernier millésime disponible à date du bilan est 2021.

En effet, le **développement de l'emploi est principalement endogène**, c'est-à-

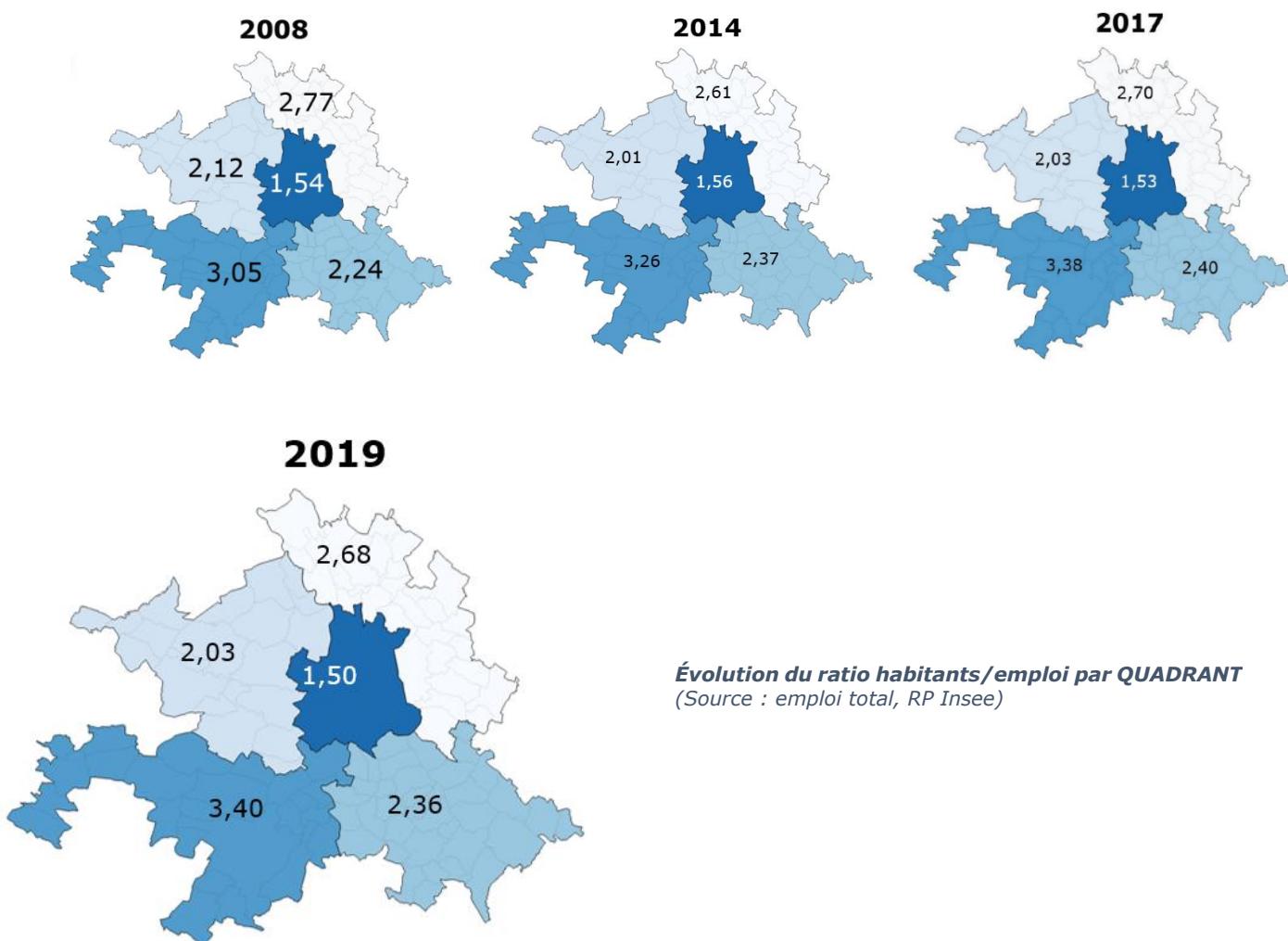
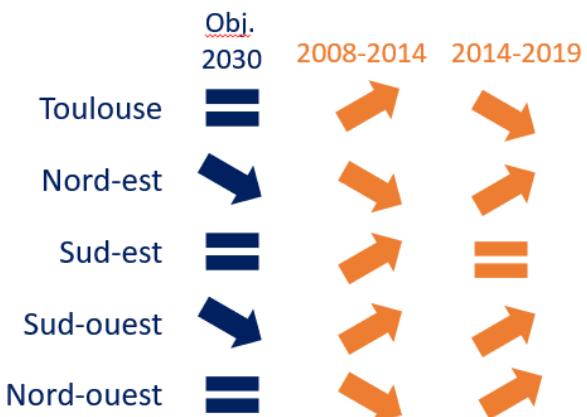
dire porté par des entreprises déjà implantées sur le territoire

Une concentration de l'emploi toujours à l'œuvre

À l'échelle du SCoT, le développement démographique s'accompagnant d'un fort dynamisme en matière d'emploi, le **ratio d'1,92 habitant/emploi** constaté en 2008 et 2017 **se maintient**.

Les **disparités du ratio habitants/emploi** au sein du territoire se maintiennent, certains **déséquilibres déjà constatés en 2008 tendent à se renforcer** : le ratio s'est ainsi dégradé au Sud-ouest de l'agglomération (Muretain) ainsi qu'au Nord-est.

A noter que ce ratio témoigne d'un double mouvement : celui de l'emploi et celui de la population.



Le SCoT établissait des objectifs par quadrants, correspondant à un fonctionnement lié aux mobilités, notamment domicile-travail. Il est intéressant d'observer les mêmes indicateurs à l'échelle des intercommunalités. Ainsi la dégradation de ce ratio au sein du Muretain agglo, du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux Bellevue reflète que ces territoires ont pris part à l'accueil démographique tout en étant plus marginalement des territoires de développement de l'emploi.

A noter que les données sur l'emploi salarié privé, plus récentes⁸ donnent à voir des dynamiques plus positives entre 2017 et 2021 pour ces trois intercommunalités. En parallèle, la dynamique de l'emploi salarié privé ralentit à Toulouse Métropole (en lien avec la crise sanitaire évoquée plus haut) ainsi qu'au SICOVAL, dans une proportion plus importante.

	ratio 2008	ratio 2014	ratio 2019	Part dans la dynamique démographique 2014-2019	Part dans la dynamique emploi 2014-2019
Sicoval	2,24	2,37	2,36	10%	8%
Muretain Agglo	3,07	3,26	3,40	10%	-1%
Grand Ouest T.	5,49	5,05	5,46	6%	1%
Coteaux Bellevue	5,22	4,73	4,78	2%	1%
Toulouse Métropole	1,70	1,70	1,67	72%	91%
Total général	1,90	1,92	1,90	100%	100%

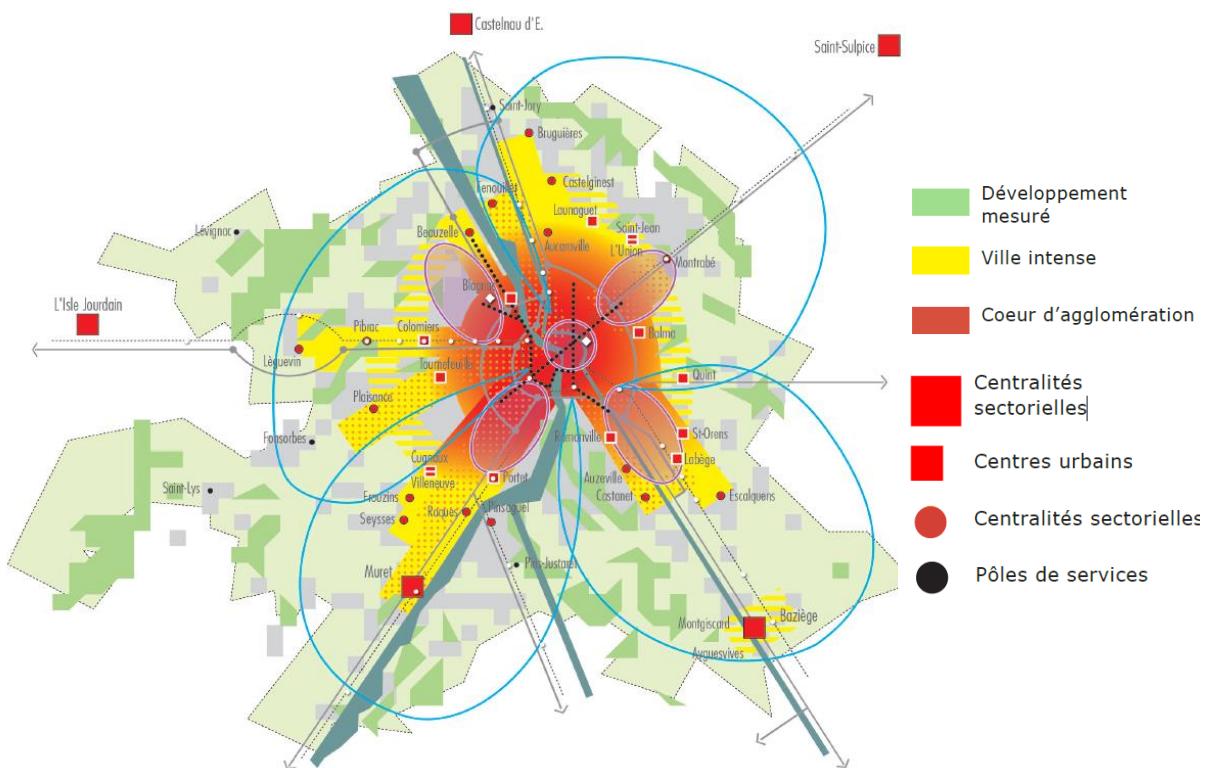
Évolution du ratio habitant/emploi par EPCI (2008-2019) (Source : emploi total, RP Insee)

Intercommunalités	2017		2021		Evol. 08-21	Evol. 17-21
Toulouse Métropole	332 063	84,1%	351 744	84,2%	1,7%	1,5%
CA de Sicoval	30 142	7,6%	30 620	7,3%	0,8%	0,4%
CA le Muretain Agglo	24 594	6,2%	26 267	6,3%	1,1%	1,7%
CC de la Save au Touch	4 933	1,2%	6 053	1,4%	4,7%	5,7%
CC des Coteaux Bellevue	2 998	0,8%	3 295	0,8%	2,7%	2,5%
Total	394 730	100%	417 979	100%	1,6%	1,5%

Évolution de l'emploi salarié privé (évolution annuelle sur la période 2017-2021)
Source : Urssaf Caisse Nationale

Organisation territoriale : quel était le cap à suivre ?

- Polariser : promouvoir un modèle **urbain polycentrique et hiérarchisé**
- Promouvoir une **organisation harmonieuse** et cohérente du territoire, en favorisant prioritairement le développement des territoires urbains déjà structurés en matière de diversité et de mixité urbaine
- ↓ ci-dessous, carte de l'armature territoriale (PADD du SCoT)



Des centres urbains qui peinent à maintenir leur poids de population

Les centres urbains accueillent **la majorité du développement**, qu'il s'agisse de nouveaux habitants et encore plus des emplois. Néanmoins, alors qu'ils comptent 67% de la population, ils n'ont accueilli « que » 61% des nouveaux habitants entre 2014 et 2020. A l'inverse, les centres urbains totalisent 84% des emplois du territoire mais ont concentré 88% des nouveaux emplois entre 2014 et 2019.

Ainsi **se poursuit le mouvement parallèle de concentration de l'emploi et de dépolarisation de la démographie**.

A noter qu'en ville intense les pôles secondaires, moins équipés que les centres urbains ont renforcé leur poids démographique (12% de la population, 16% de l'accueil démographique).

Au sein du territoire de Développement mesuré, ce sont **les communes « hors pôles », les moins équipées, qui se renforcent en accueillant 2 nouveaux habitants sur 10** (alors qu'elles ne représentent que 14% de la population), ce qui va à l'encontre du principe de polarisation prôné par le SCoT.

Enfin, le **renforcement des Centralités sectorielles et des Pôles de services n'est pas encore observé**.

Répartition de la population entre les différents niveaux de l'armature du SCoT et répartition de l'accueil des nouveaux habitants

Source : INSEE

	Centres urbains	Pôles secondaires	Pôles de services	Centralités sectorielles	Hors pôles
Population 2008	68%	11%	3.5%	3.5%	14%
Population 2017	67%	12%	3.5%	3%	14,5%
Population 2020	67%	12.5%	3.5%	3%	14%
Gains population 08-17	59%	16%	2.5%	2.5%	20%
Gains population 14-20	61.5%	16%	2.5%	0.5%	19.5%
Gains population 08-20	61%	16%	2.5%	1.5%	19%

Répartition de l'emploi entre les différents niveaux de l'armature du SCoT et répartition de l'accueil des nouveaux emplois

Source : INSEE

	Centres urbains	Pôles secondaires	Pôles de services	Centralités sectorielles	Hors pôles
Emplois 2008	85%	6%	1.5%	2.5%	5%
Emplois 2017	84%	6%	1.5%	2.5%	6%
Emplois 2019	84%	6%	1.5%	2.5%	6%
Gains emplois 08-17	81%	6%	1%	2%	10%
Gains emplois 14-20	88.5%	3.5%	1.5%	1.5%	5%
Gains emplois 08-20	82%	6%	1.5%	2%	8.5%

Répartition des résidences principales entre les différents niveaux de l'armature du SCoT et répartition des autorisations de logements

Sources : INSEE – Sit@del

	Centres urbains	Pôles secondaires	Pôles de services	Centralités sectorielles	Hors pôles
Rés. principales 2008	73.5%	10%	2.7%	3%	10.8%
Rés. principales 2017	71.6%	11%	2.7%	2.9%	11.8%
Rés. principales 2019	71.4%	11.1%	2.8%	2.8%	11.9%
Autorisations logts 08-17	67%	14%	3.5%	1.5%	14%
Autorisations logts 17-21	60%	15%	5%	3%	17%
Autorisations logts 08-21	64%	14%	4%	2%	15%

Commerce : quel était le cap à suivre ?

→ **Polariser la fonction commerciale** au sein des centralités : les niveaux d'offre commerciale sont associés au maillage urbain déterminé par le PADD, visant à répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation.

Un maillage en grandes surfaces arrivé à maturité dans un contexte de changement des comportements d'achat

Depuis le début des années 2000, l'agglomération toulousaine a connu un développement soutenu des grandes surfaces (+ 241 000 m² de surface commerciale entre 2009 et 2018).

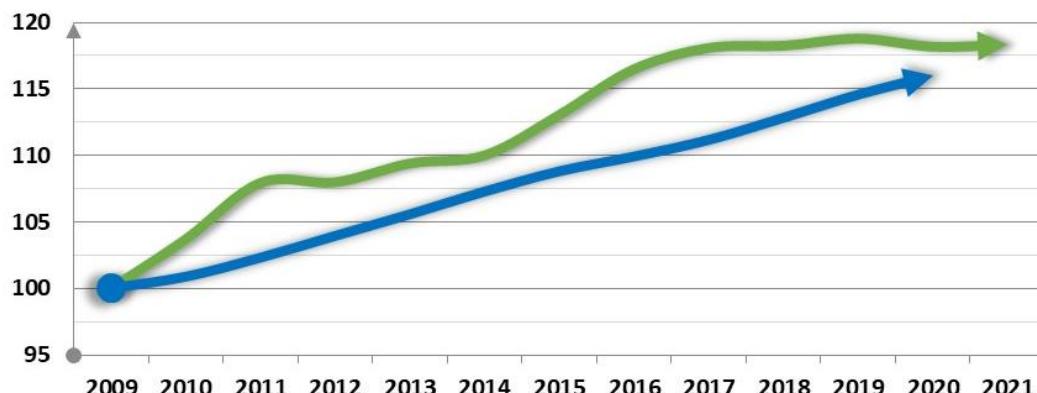
Ce développement a été alimenté par de nombreuses autorisations commerciales et par la concrétisation de projets qui avaient été autorisés antérieurement.

Cette dynamique était depuis plusieurs années décorrélée de la croissance démographique observée sur le territoire.

Or, depuis 2018, l'offre commerciale en grandes surfaces a très peu évolué et reste à 1 560 000 m² de surface commerciale.

La saturation du marché, les contraintes réglementaires, et les évolutions du comportement d'achat des ménages (e-commerce, drives, circuits courts, baisse de la consommation, ...), semblent inscrire l'urbanisme commercial dans un nouveau cycle.

En parallèle, le stock des autorisations s'est lui aussi fortement contracté passant de 232 000m² en 2014 à 112 000m² en 2021.



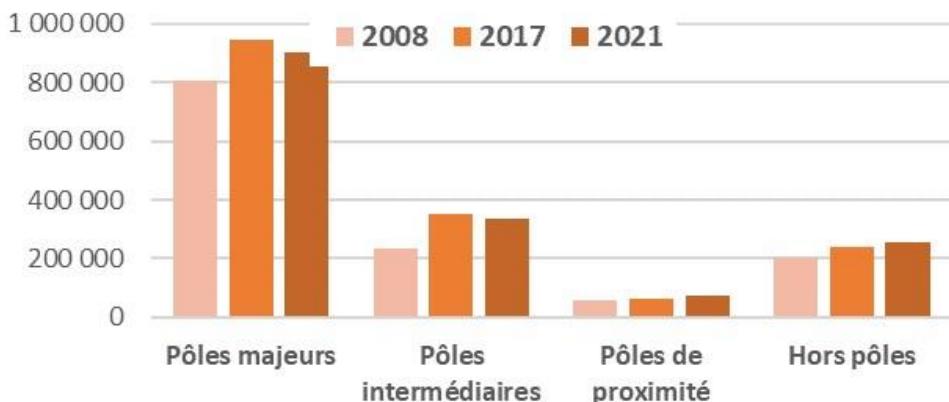
Évolution comparée (base 100) des surfaces commerciales ouvertes et de la population du SCoT de la Grande Agglomération (Source OP2C AUAT – INSEE)

Des pôles commerciaux qui se maintiennent

Les pôles commerciaux continuent de concentrer l'accueil de grandes surfaces, cependant l'offre est en baisse au sein des pôles majeurs (forte concurrence du e-commerce, désaffection pour les zones commerciales monofonctionnelles) et des pôles intermédiaires, alors que les pôles de proximité connaissent un accueil renforcé.

Concernant les pôles intermédiaires, c'est principalement la fermeture du pôle commercial de l'Hippodrome (presque 15 000 m²) qui a provoqué la baisse de la surface commerciale de cette catégorie.

En parallèle, l'accueil de grandes surfaces hors pôles (principalement des commerces dit « de flux », localisés par exemple à proximité de giratoires) se renforce depuis 2008 ; ce qui va à l'encontre de l'objectif de polarisation porté par le SCoT.



Répartition de la Surface Commerciale ouverte au sein des pôles commerciaux (entre 2008 et 2021)

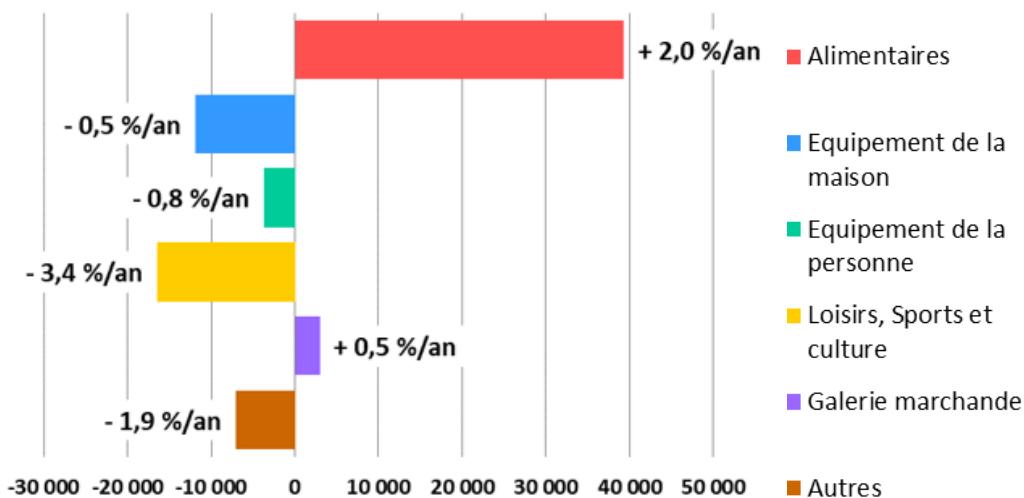
Un repli des ouvertures de grandes surfaces depuis 2017

Entre 2008 et 2017, l'offre de grandes surfaces s'est étoffée notamment grâce à l'ouverture de grandes surfaces de plus de 2 500 m² de surface commerciale. Sur cette période, les ouvertures commerciales étaient largement dominées par le développement de l'alimentaire (porté par le discount et le bio) et des galeries marchandes. Bien que moins dynamiques, les autres activités connaissaient également une croissance de l'offre.

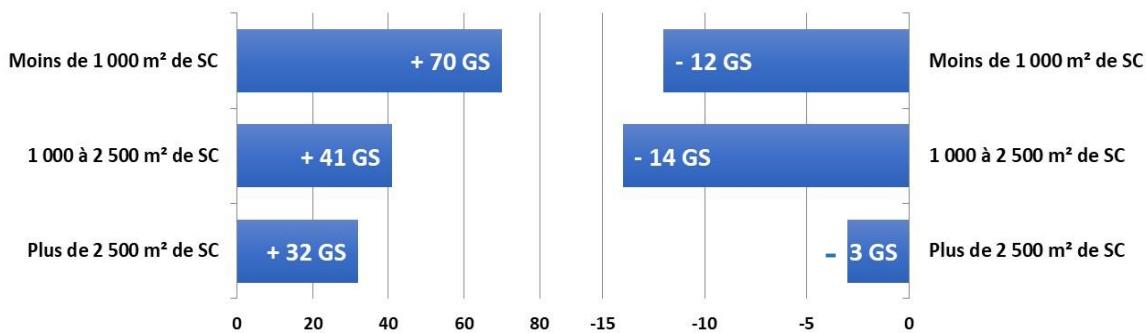
Depuis 2017, les commerces alimentaires sont les seuls à connaître une progression. Les autres segments du commerce sont en repli, souffrant de la concurrence avec le e-commerce (tout particulièrement en ce qui concerne l'équipement de la maison et de la personne).

Ainsi, le nombre des grandes surfaces baisse, quel que soit leur format et **la hausse globale des surfaces s'explique par la multiplication des extensions de commerces existants plus que par de nouveaux projets.**

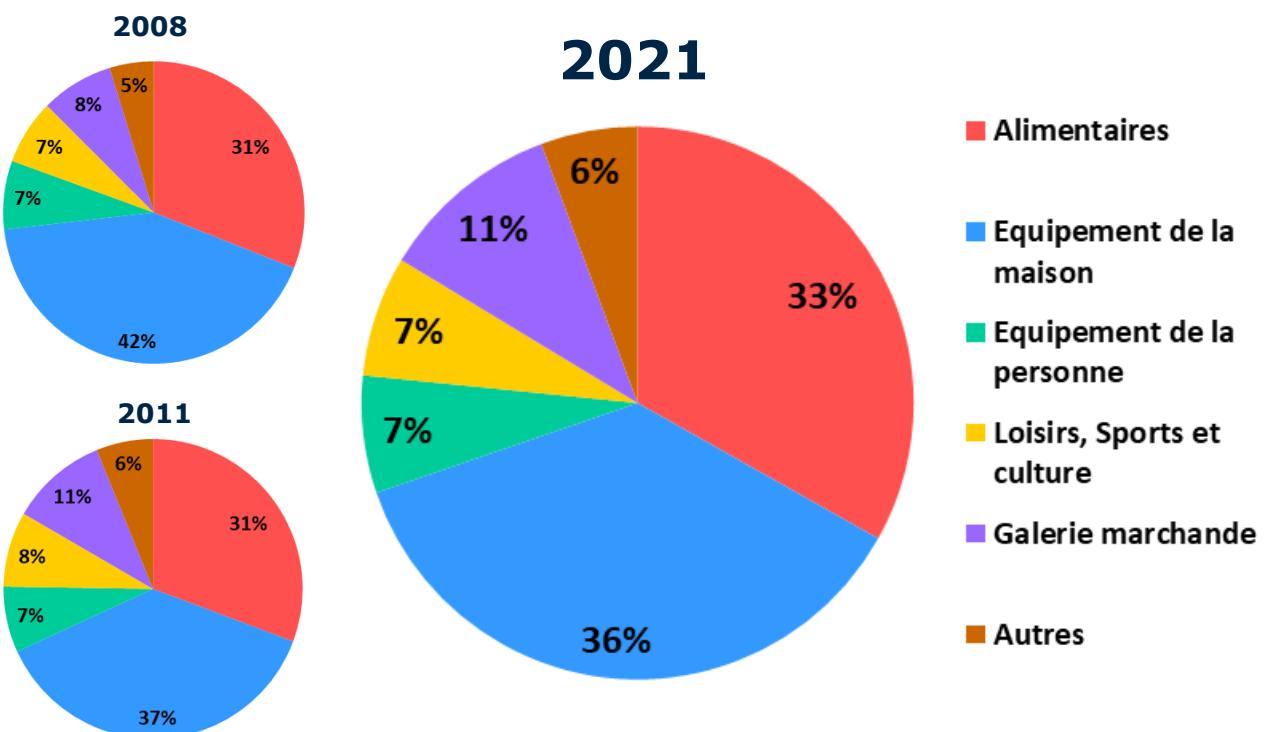
Les fermetures constatées (20 000 à 25 000 m² par an) trouvent rapidement une réaffectation et limitent, pour l'instant, le phénomène des friches commerciales.



Répartition des ouvertures commerciales entre 2017 et 2021 en surface commerciale (source OP2C-AUAT)



Nombre d'ouvertures de grandes surfaces, par classes de surfaces commerciales (source : OP2C-AUAT)



État de l'offre commerciale des grandes surfaces (répartition de la surface commerciale)
(source OP2C-AUAT)

Relier

Mobilité : quel était le cap à suivre ?

→ À l'horizon 2030, l'ensemble du territoire de la **Ville intense** doit être desservi à un niveau de service en transports collectifs d'excellente qualité, qui implique un **cadencement minimal « au quart d'heure »** en moyenne, toute la journée.

→ **Phaser la desserte en TC** performante et l'ouverture à l'urbanisation.

→ Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques, en mettant en œuvre les recommandations du SCoT.

Un développement limité de la ville du ¼ d'heure et de la ville maillée

Avant 2017, de nombreux projets de transports collectifs en site propre prévus par le SCoT ont été mis en service : projets RD120, LMSE, Tramway T1/T2, VCSM, avenue Tolosane à Ramonville... avec également la mise en service des Lineo 1 et 2.

Depuis 2017, le réseau de transports collectifs s'est développé, avec la mise en service des Lineos (3,4,5,6,8,9,10 et 11), du Téléo et également le doublement de la ligne A du métro.

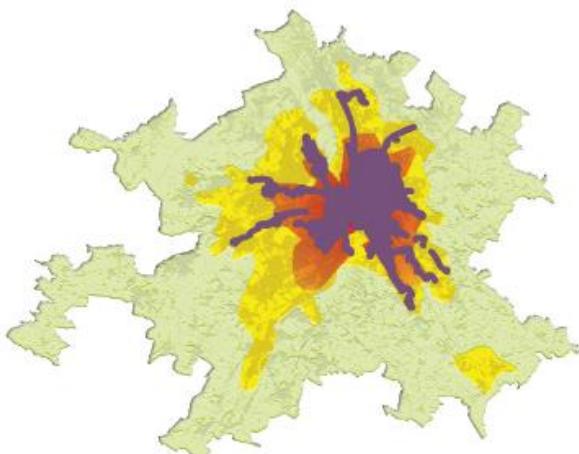
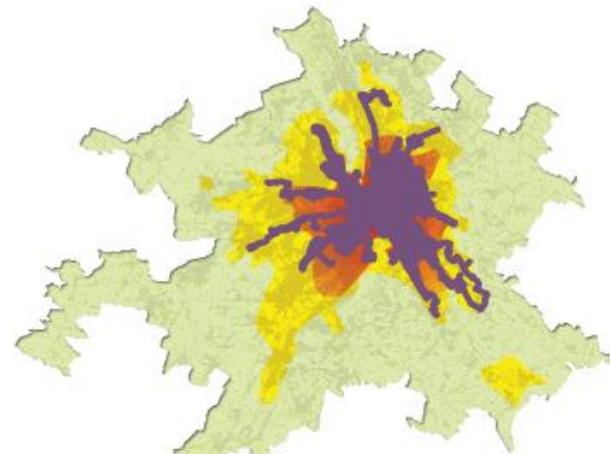
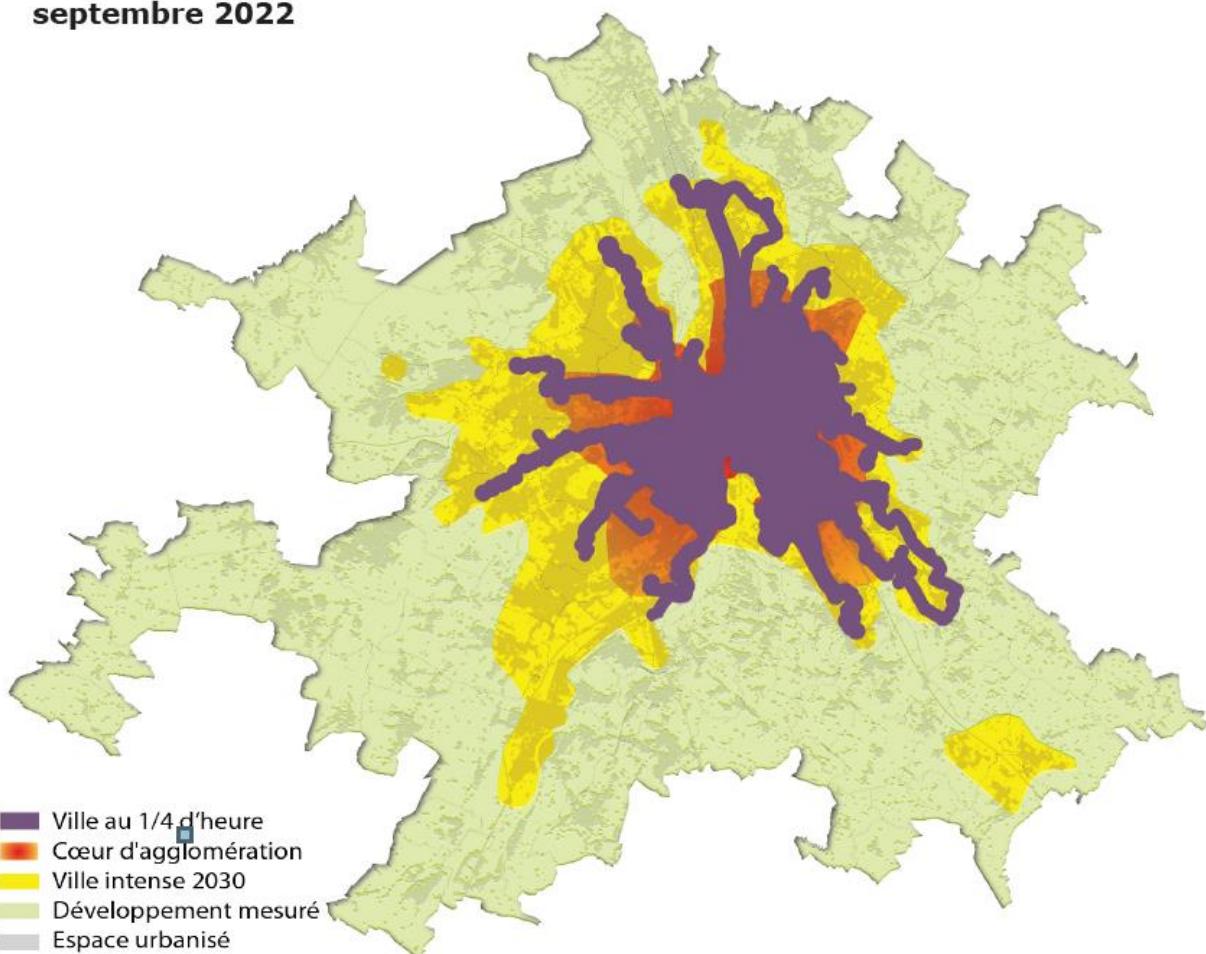
La mise en service des Lineo a permis des aménagements de la voirie ponctuels en faveur des bus.

La surface de la **ville desservie au ¼ d'heure a progressé entre 2017 et 2022, de 136 à 154 km² par un développement en étoile** au-delà du Cœur d'agglomération. Cette évolution s'inscrit dans la même dynamique que celle suivie depuis 2010 puisqu'à cette date, la ville au quart d'heure ne couvrait que 108 km², on constate donc une **évolution nette de la couverture du territoire desservi au ¼ d'heure**.

Il n'est pas possible d'évaluer la part de la population desservie au ¼ d'heure⁹, cependant, il est possible de faire le parallèle avec l'évolution démographique constatée : ainsi, la ville intense a continué d'accueillir la majorité des nouveaux habitants, qui ont pu bénéficier de l'offre de mobilités, mais la poursuite de l'étalement urbain hors des polarités identifiées a continué d'éloigner des habitants des transports collectifs.

La **ville maillée** reste quant à elle centrée sur le Cœur d'agglomération, soit **82 km²**, et ce sans évolution notable entre 2010, 2017 et 2022.

⁹ Les données INSEE carroyées, permettant d'éditer des données sur des périmètres à façon (comme la ville intense) n'ont pas été rééditées depuis 2015.

janvier 2010**janvier 2017****septembre 2022**

Évolution de la ville au quart d'heure (Source : OVA-AUAT)

Maitriser

Environnement : quel était le cap à suivre ?

- Veiller, via les documents d'urbanisme (POS/PLU/i), à la **préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels** inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés
- **Garantir la pérennité des continuités écologiques** en préservant une largeur minimale de **50 mètres** et un **caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés** permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques

Des espaces protégés par le SCoT globalement protégés par les PLU(i)

Les espaces naturels et agricoles protégés par le SCoT en vigueur sont en très grande majorité classés en zonages naturels et agricoles par les documents d'urbanisme locaux¹⁰, lesquels ont par ailleurs classés d'autres espaces, non protégés par le SCoT en vigueur, dans ces zonages.

La préservation des fonctionnalités agricoles et naturelles telles que fixées par le SCoT est donc respectée. Reste que le zonage seul ne donne pas à voir les règles fixées par chaque document d'urbanisme, plus ou moins contraignantes.

¹⁰ source Géoportail de l'urbanisme 2019

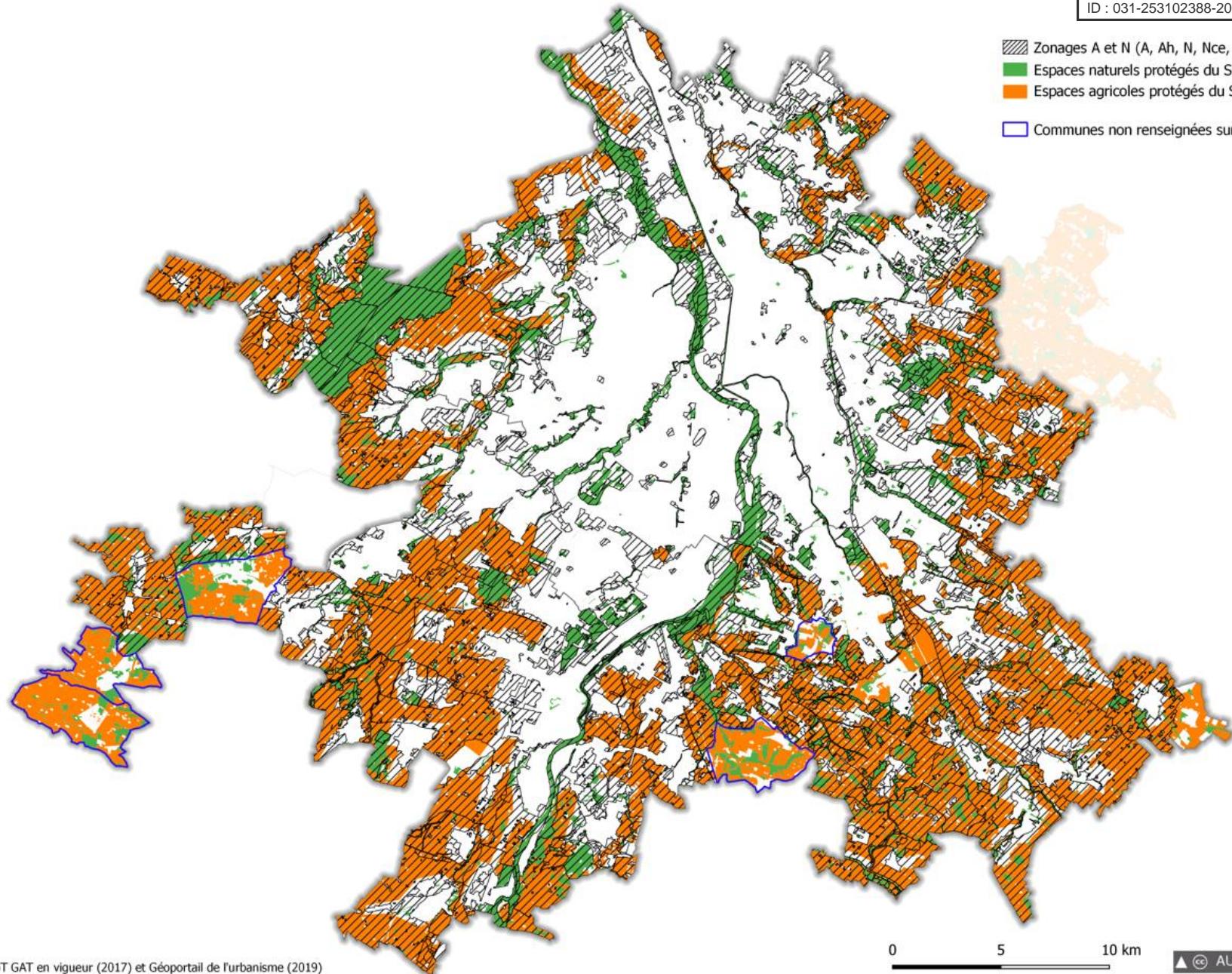
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berger
Levraud



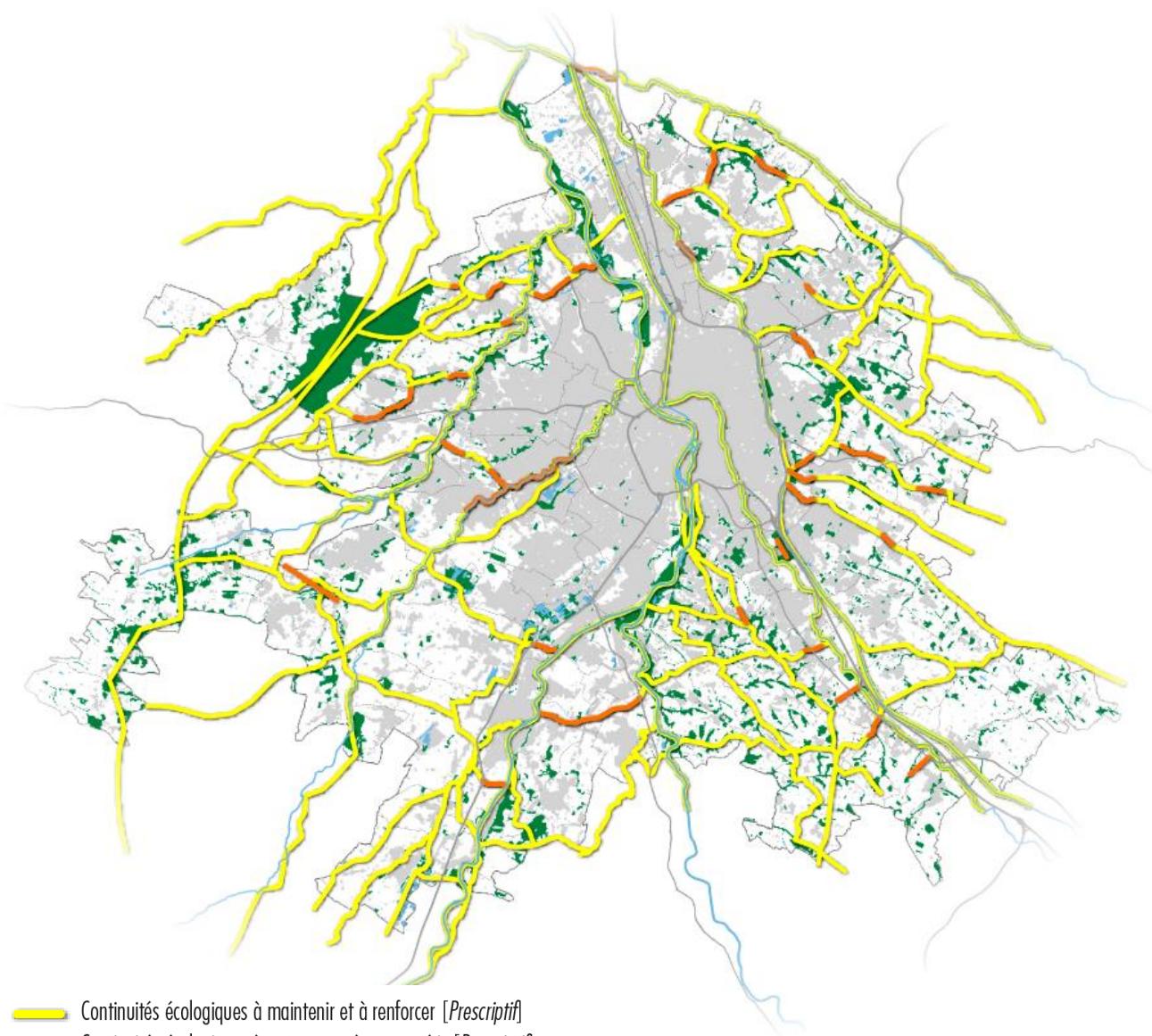
Continuités écologiques : une traduction réglementaire à suivre dans les années futures

Le croisement entre le tracé des « **continuités écologiques à maintenir** » identifiées par le SCoT et zonage des documents d'urbanisme révèle que depuis 2010 le **classement en A/N de ces continuités écologiques** inscrites au SCoT a légèrement progressé (93% en 2019) tandis qu'il diminuait pour les zones urbanisables. Néanmoins ces évolutions apparaissent mineures puisqu'elles ne concernent qu'une dizaine d'hectares.

En se focalisant sur **les continuités à restaurer, les plus fragiles, 25% de leur surface est toujours classée en U ou en AU en 2019**. Ces continuités se situent souvent au contact direct de l'urbanisation et ne peuvent pas toujours trouver de traduction en A ou N dans les PLU. Dans ces cas de figures, les continuités trouvent des **traductions très diverses** d'un document à l'autre (A/N, EBC, OAP...), qui permettent, le plus souvent, de concilier projet urbain et biodiversité.

Continuités à maintenir		
	2010	2019
A et N	92.8 %	93.4 %
AU	3.2 %	2.2 %
U	4.0 %	4.4 %

Continuités à restaurer		
	2010	2019
A et N	70.4 %	74.9 %
AU	21.6 %	13.1 %
U	8.1 %	12.0 %



Carte des continuités écologiques du SCoT en vigueur

Foncier : quel était le cap à suivre ?

- Une **consommation foncière** ne devant pas excéder 315 hectares en moyenne annuelle à l'échelle du territoire de la Grande agglomération
- Limiter, dans les territoires de **Développement mesuré**, l'ouverture des capacités foncières en extension de chaque commune à hauteur de **50 % des pixels inscrits au SCoT 2012 avant 2020 et 50 % après 2020**

Avertissement sur les données utilisées

L'objectif de limitation de la consommation foncière à 315ha par an a été établi à partir de l'observation de l"évolution de la tache urbaine dont la méthode repose sur de la photo-interprétation à partir de campagnes de photographies satellitaires du territoire menées régulièrement (millésimes 2007 / 2010 / 2013 / 2016).

Depuis, pour suivre de façon plus précise l'évolution de la consommation d'espace, la source de données a évolué : c'est dorénavant l'OCSGE (Occupation du Sol à Grande Echelle) qui est utilisée. Cette source IGN a commencé à être utilisée à partir de 2019, en mettant à disposition des millésimes antérieurs (2009, 2013 et 2016). Malgré cette rétroposition possible, évaluer un objectif établi à partir d'une source de données (tache urbaine) avec une autre source de données (OCSGE) constitue un réel biais méthodologique.

C'est pourquoi, malgré la complexité de lecture, sont données à voir les 2 sources d'observation afin de dégager des tendances communes.

Une réduction de la consommation d'espaces qui s'inscrit dans l'objectif fixé par le SCoT

Entre 2007 et 2016, la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'affiche en nette diminution** est passée de 400 à 230 ha consommés chaque année sur le territoire, soit une consommation moyenne d'environ 300 hectares/an¹¹.

Cette réduction résulte de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT en vigueur, dans un contexte législatif qui a accru les obligations en matière de justification de la consommation d'espace.

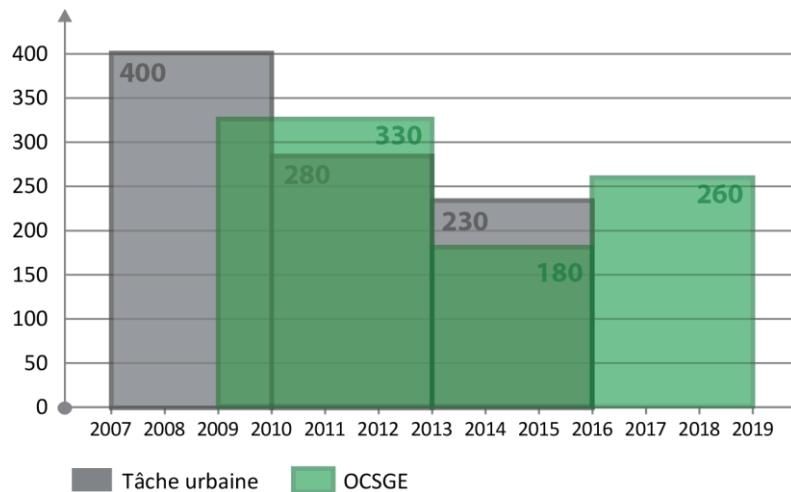
La réduction de la consommation d'espace est sans doute aussi le fait d'un contexte qui a évolué : la loi ALUR a supprimé le COS, le minimum parcellaire... entraînant une densification forte de certains secteurs. Dans le même temps l'augmentation du prix du foncier a de fait œuvré à l'optimisation foncière.

Les tendances constatées avant 2016 sont corroborées par la source OCSGE, laquelle fait état d'une consommation foncière de 330 ha par an en moyenne entre 2009 et 2013, de 180 ha par an en moyenne entre 2013 et 2016.

Entre 2016 et 2019, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est **repartie à la hausse** (260 ha consommés en moyenne par an), sans qu'il soit possible de comparer ce chiffre avec l'objectif du SCoT.

¹¹ Source donnée Tâche urbaine

Moyenne annuelle de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par période triennale (Sources : Tâche urbaine / OCSGE)



Une urbanisation qui s'est opérée pour moitié entre Ville Intense et Développement mesuré sur les 10 dernières années

Territoires	Période 2007-2010	Période 2010-2013	Période 2013-2016	Période 2007-2016
Cœur d'agglomération	230 ha (19%)	175 ha (21%)	100 ha (15%)	505 ha (19%)
Ville intense (hors cœur d'agglomération)	345 ha (29%)	295 ha (35%)	225 ha (33%)	865 ha (32%)
Développement Mesuré	630 ha (52%)	365 ha (44%)	345 ha (52%)	1340 ha (49%)
Totaux	1205 ha	835 ha	670 ha	2710 ha

Prélèvements à des fins d'urbanisation

Annexes

Rappel des indicateurs

Démographie

Croissance démographique : taux et nombre d'habitants supplémentaires
Répartition de la croissance démographique : nombre d'habitants et évolution

Logement

Construction de logements : nombre et répartition des autorisations de logements

Logement social

Logements sociaux : taux de logements sociaux des communes au regard de la loi SRU (art. 55)

Emploi

Croissance de l'emploi : taux et nombre d'emplois supplémentaires
Équilibre habitants/emplois : nombre d'habitants pour un emploi

Démographie, logement, emploi

Développement du territoire au regard de la typologie de polarités définie par le SCoT

Commerce

Implantations commerciales : surfaces autorisées et autorisées non ouvertes
Suivi de l'offre commerciale : évolution des surfaces commerciales dans les pôles

Mobilité

Suivi des projets de voiries et TCSP
Surface desservie au 1/4 d'heure : évolution du périmètre
Part de la population bénéficiant d'une desserte au 1/4 d'heure

Environnement

Traduction des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux

Foncier

Occupation des sols : part des surfaces urbanisées
Ouverture de zones à l'urbanisation (mobilisation des pixels)

Glossaire du SCoT approuvé en 2017

Centralités sectorielles

Ces centralités jouent un rôle de transition entre la Ville intense et les secteurs périurbains, ainsi qu'entre l'InterSCoT et les territoires extérieurs. La diversification de leur gamme d'équipements et de services contribuera à renforcer l'offre au sein de vastes territoires périurbains, et à limiter les déplacements vers le Coeur d'agglomération, y compris par le développement de services rares et rayonnants. La connexion à un réseau efficace et cadencé de transports en commun sera recherchée, et leur rôle d'échanges renforcé. Le développement urbain futur comprendra des objectifs ambitieux en termes d'accueil économique et démographique. Il devra conforter la proximité et la mixité des fonctions (emplois, habitat, services), l'accessibilité des territoires urbains, leur densification et la prise en compte des enjeux environnementaux et qualitatifs.

Centres urbains

Principales communes situées au contact de Toulouse et participant fortement de la « Ville intense », en offrant un haut niveau de services et équipements. Ces communes constituent des lieux par excellence, de mixité fonctionnelle et sociale, à conforter en tant que territoires d'accueil des populations.

Grandes surfaces

Commerce de détail de plus de 300 m² de surface de vente, au sens de l'article R.752-3 du Code du commerce

Pôles de services

Ces bourgs constituent des relais locaux de l'armature urbaine, contribuant à la création d'un « territoire des proximités ». Ils complètent le maillage urbain et organisent le renforcement des fonctions, en complémentarité avec les autres polarités : offre de services et d'emplois, accueil de tous les habitants, offre améliorée en transports collectifs.

Pôles secondaires

Les centres urbains sont complétés par des pôles secondaires, communes situées le long des axes forts de transports en commun (TCSP, desserte ferrée de banlieue), et qui disposent d'un bon niveau d'équipements. Le développement urbain devra rechercher l'équilibre des fonctions, la qualité, l'économie de l'espace, et s'articulera avec l'offre la plus performante en transports en commun.

Quadrants

Au sein du SCot de la Grande agglomération toulousaine, les comportements des habitants (mobilité quotidienne, consommation, relations domicile travail) esquisSENT un fonctionnement en quatre quadrants, ayant un ancrage fort sur le Coeur d'agglomération. Ils constituent de nouvelles échelles auxquelles devront être appréhendées les politiques publiques (Plan des Déplacements Urbains, urbanisme commercial...).

Surface de vente

Surface ouverte au public, à l'exclusion de surfaces de stockage et des services propres aux magasins.

Surface Commerciale (SC)

La Surface Commerciale (SC) comprend la surface de vente, les surfaces de stockage et les locaux propres aux magasins (surface de plancher), et la surface de vente extérieure.

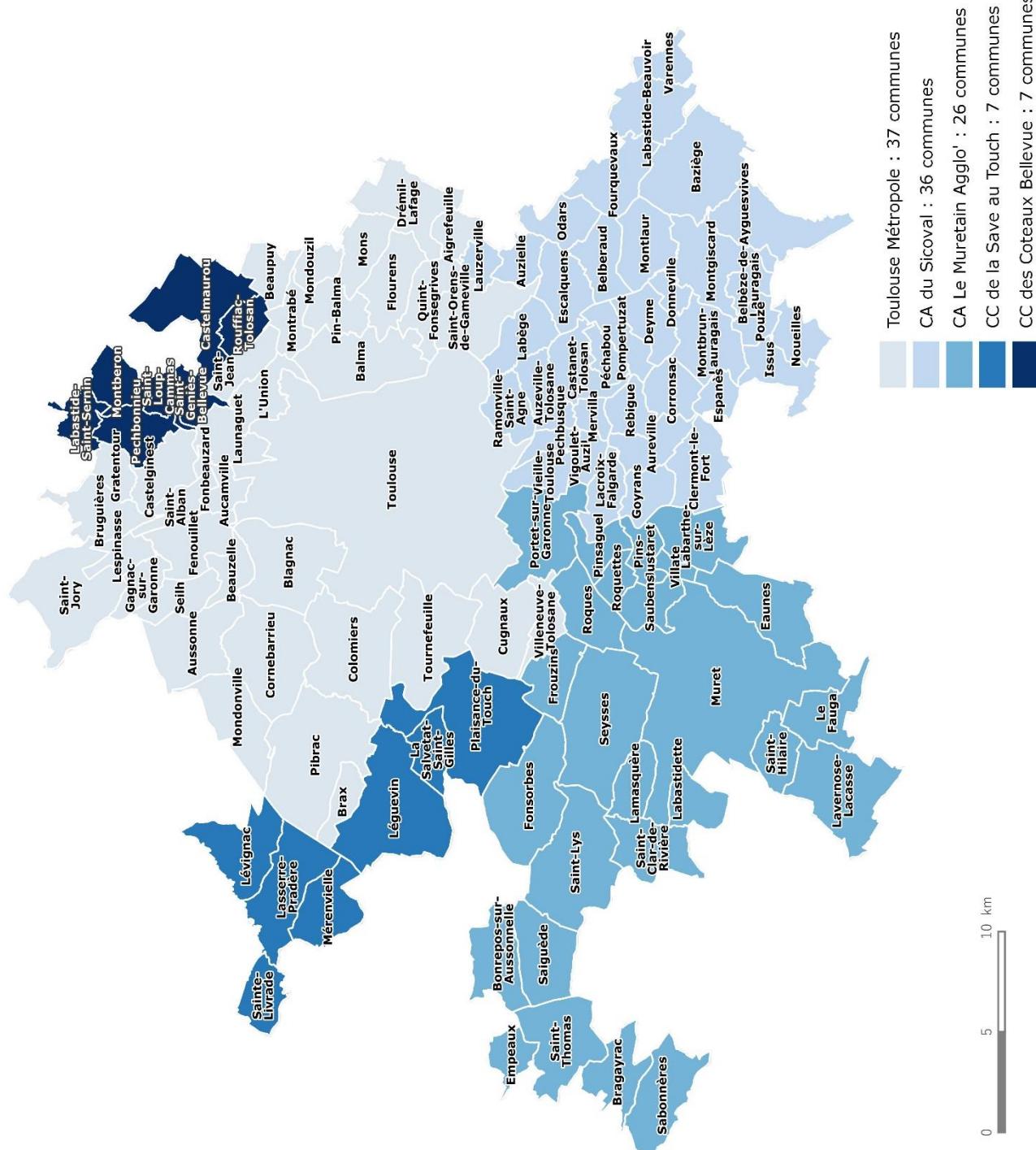
Territoire de Développement mesuré

Territoires de projet possédant des espaces naturels et agricoles à valoriser, ce qui implique une maîtrise forte de l'urbanisation au-delà de la Ville intense. Un objectif de Développement mesuré pourra y avoir lieu, s'appuyant sur un principe de structuration des territoires en bassins de proximité, permettant d'offrir à la population un niveau essentiel d'équipements, de services et de commerces, répondant aux besoins quotidiens. Cet objectif engage une prise en compte forte des enjeux environnementaux, et la qualité de l'urbanisation comme contrepartie à une constructibilité éventuelle : interdiction du mitage, urbanisation en continuité stricte des bourgs existants, objectifs de compacité urbaine, potentiel d'urbanisation maximal, valorisation du patrimoine naturel, paysager et agricole.

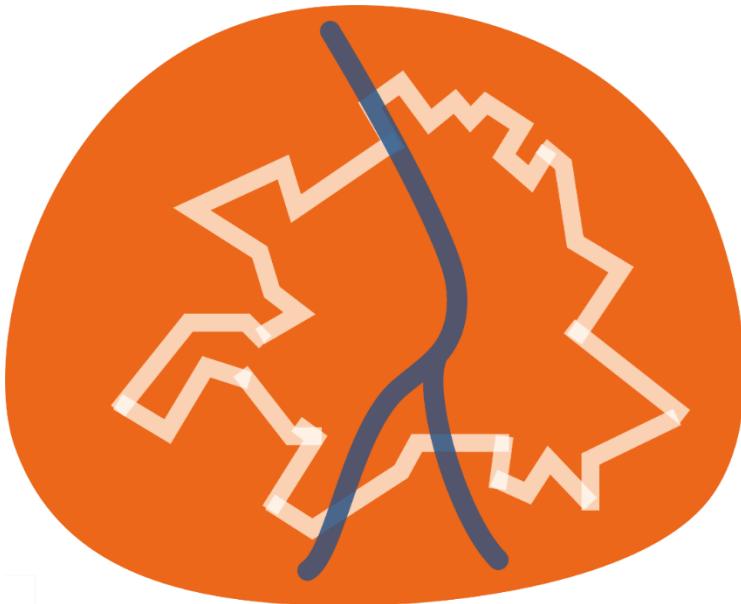
Ville intense

La Ville intense inclut le Coeur d'agglomération et s'étend au-delà, le long des axes forts de transports en commun, intégrant ainsi les communs pôles secondaires. Elle constitue le lieu privilégié d'accueil de la population et de l'emploi, dans les zones les mieux desservies et équipées, en veillant à un développement économique en ressources, respectant les équilibres habitants-emplois (quartiers mixtes) et favorisant la mixité sociale. Un objectif de densité élevé est défini, en contrepartie du niveau d'équipement offert.

Périmètre du SCoT



0 5 10 km



AUAT

smeat
www.scot-toulouse.org

D.2023.07.11.5.1
Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine

Séance du 11 juillet 2023

5 – PILOTAGE DU SCOT

5.1 : INTEGRATION DE FONTENILLES A LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du cinq juillet deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre juillet deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	SANGAY Dominique
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par M. Raymond ALEGRE

OBERTI Jacques, représenté par Mme Dominique SANGAY

TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. Dominique FOUCHIER

URSULE Béatrice, représentée par Mme Annette LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLE Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LATTARD Pierre
MANDEMONT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 66 Présents : 7 Votants : 11
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

La commune de Fontenilles est depuis le 1^{er} mai 2023 membre de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

En application de l'article L 143-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a délibéré pour emporter extension du périmètre du SMEAT à la commune de Fontenilles.

En application de l'article L 143-10 du code de l'urbanisme, cette décision emporte également extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SCoT en vigueur a été approuvé le 27 avril 2017 et une révision est actuellement en cours, décidée par délibération du Comité Syndical du SMEAT en date du 8 janvier 2018.

La commune de Fontenilles se retrouve de fait en « zone blanche » d'application d'un schéma de cohérence territoriale.

La présente délibération est proposée afin de permettre au SMEAT de pouvoir décider d'achever la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale, engagée avant l'adhésion de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, en intégrant la commune de Fontenilles.

Dans ce cadre, les modalités de concertation telles que prévues à la délibération de mise en révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine seront élargies et accessibles aux représentants élus et aux habitants de la commune de Fontenilles. Une réunion publique supplémentaire sera prévue sur la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Les mesures de publicité de la présente délibération consisteront en l'affichage à la mairie de Fontenilles, au siège de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, du SMEAT et des autres intercommunalités membres, ainsi qu'une insertion dans la presse locale en application des articles R 143-14 et R 143-15 du code l'urbanisme.

Un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale étant programmé pour débattre des évolutions à apporter au projet politique, l'intégration de Fontenilles à la procédure de révision sera considérée.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'intégrer la commune de Fontenilles à la procédure de révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités décrites dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Maire de Fontenilles pour notification et affichage.
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pour notification et affichage.
- Aux intercommunalités locales membres du SMEAT pour notification et affichage.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2023

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

D.2023.10.02.3.3**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine****Séance du 2 octobre 2023****3 – PILOTAGE DU SCOT****3.3 : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre deux mille vingt-trois à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
GASC Jean-Pierre	TOPPAN Alain
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc	SUTRA Jean-François
DESCHAMPS Gilbert	
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir**DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS****FOUCHIER Dominique, représenté par Mme LAIGNEAU****NOUVEL Honoré, représenté par M. ALEGRE****SUAUD Thierry, représenté par M. BERGIA****URSULE Béatrice, représentée par M. GASC**

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEUILLET Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno

ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMONT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 9	Votants : 14
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 14

Pour rappel, les travaux de révision du SCoT, pilotés par le Bureau du Comité Syndical et un dispositif interne de « Bureau élargi », ont été les suivants :

- En 2018 et 2019 : des ateliers contributifs pour partager avec l'ensemble des acteurs concernés le fonctionnement du territoire et pour établir les bases du diagnostic.
- En 2020 et 2021 : l'identification des défis à relever et des premières orientations nécessaires au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : modèle d'organisation territoriale, trame agro-naturelle, armature économique, commerciale et logistique, scénarios démographiques et économiques, besoins en mobilité, préservation des ressources.
- En 2022 : des temps d'échanges avec les personnes publiques associées et consultées, un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), lors du comité syndical du 5 avril 2022, suivi du travail sur les orientations du DOO.
- En 2023 : des séances de travail du Bureau avec un objectif d'arbitrage politique sur plusieurs points du DOO (armature territoriale, urbanisme commercial, mobilités, protection des espaces naturels et agricoles).

Depuis la décision de prescrire la révision du SCoT en janvier 2018, plusieurs faits sont à considérer.

D'une part, la promulgation de la loi Climat et Résilience engage les territoires sur une trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Il convient de considérer dans ce cadre le SRADDET en cours de révision, lequel doit territorialiser les objectifs de la trajectoire ZAN et fixer des objectifs chiffrés au SCoT de la grande agglomération toulousaine. A ce jour, les travaux du SRADDET prévoient pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine un taux de 52,9 % de réduction de la consommation des espaces pour la période 2021/2031. Ce chiffre devra être confirmé dans le document qui sera arrêté par la Région Occitanie et soumis à la consultation des personnes publiques associées puis à enquête publique, avant une adoption par la Région puis approbation par le Préfet de Région.

D'autre part, les données de mesure de la consommation foncière et de l'artificialisation, essentielles pour la finalisation de la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), vont évoluer en raison :

- o De changements de nomenclatures (tant pour les espaces agricoles, naturels et forestiers que pour l'artificialisation) actés par l'Etat, devant mieux refléter la réalité de l'occupation des sols. Les décrets d'application n'ont néanmoins pas encore été promulgués.
- o De l'actualisation des données de mesure (OCSGE) par un millésime 2022, (les données antérieures étant de 2019) permettant de répondre à l'exigence réglementaire de présenter les mesures de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2021.

A ce jour :

- Le DOO n'est pas finalisé et les phases de concertation avec les EPCI, avec le grand public, avec les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, intercommunalités, autorités organisatrices de la mobilité, chambres consulaires, SCoT limitrophes) et consultées (associations agréées de protection de l'environnement et associations locales d'usagers), nécessaires pour partager le projet avant son arrêt et les phases de consultation puis d'enquête publique, n'ont pas pu être préparées et menées.
- Le Programme d'Actions, document facultatif mais servant à la mise en œuvre ultérieure du SCoT, souhaité par les élus lors de la réinstallation du Comité syndical en 2020, n'a pas été examiné.

Afin d'être en capacité d'arrêter et d'approuver le projet de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine sous l'actuelle mandature, il est nécessaire :

- Dans un premier temps de cibler un nouveau débat sur le PAS lors du prochain comité syndical en décembre 2023, permettant notamment de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au périmètre du SCoT et au processus de révision, de considérer l'organisation de l'armature territoriale, de mettre à jour les dernières données les objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
- Dans un second temps de démarrer, sur la base du PAS, du DOO et du Programme d'Actions finalisés et portés par les élus du SMEAT, la phase de concertation (concertation des intercommunalités membres intégrant une conférence des élus, concertation du public, concertation des personnes publiques associées et consultées).

La Présidente du SMEAT formule le souhait que chaque intercommunalité désigne un représentant d'une part pour poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour l'accompagner lors des différentes procédures de concertation.

Pour rappel, et en application de la loi Climat et Résilience, la date limite de révision ou modification d'un SCoT est fixée à février 2027. Au-delà de cette date, les ouvertures à l'urbanisation seront suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT révisé en vertu de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE du point d'information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

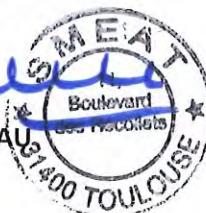
ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU


D.2023.12.04.3.1

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 4 décembre 2023



3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT

3.1 : 2^{ème} REVISION DU SCOT : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	KARMANN Thomas
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEUILLÉ Michel	MEDINA Robert
CASTERA Didier	NOUVEL Honoré
DOITTAU Véronique	PERE Marc
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	RUSSO Ida
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis	SUAUD Thierry
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	TRONCO Jean-Luc
MOGICATO Bruno	BAUDEAU Fabrice
LAGARDE Dominique	
GRAND OUEST TOLOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
LAY Sophie	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DUHAMEL
BEZERRA Gil, représenté par M. FOUCHOU-LAPEYRADE
FAURE Dominique, représentée par M. GASC
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
OBERTI Jacques, représenté par M. MOGICATO
PCRTARRIEU Jean-François par M. CASTERA
SEPP Bertrand, représenté par Mme URSULE
TOURNEVICH Christophe, représenté par M. GUYOT
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALLENCON Alain	DELSOL Alain	PLANTADE Philippe
ARSAC Olivier	DESCHAMPS Gilbert	ROUGÉ Michel
BERGIA Jean-Marc	ESPIC Bruno	SEBI Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	SEGERIC Jacques
CARLES Joseph	FERRER Isabelle	SIMON Michel
CARLIER David-Olivier	FOURCASSIER Thierry	SOURZAC Jean-Gervais
CHOLLET François	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COGNARD Gaëtan	MANDEMONT André	TOUZET Sophie
DELPECH Patrick	MARTY Souhayla	ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TAUZIN Christian
CARRAL Alain	NORMAND Xavier	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 34	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

La 2ème révision du SCoT a été prescrite par délibération en date du 8 janvier 2018.

Lors de la réinstallation de ses instances fin 2020, le SMEAT a souhaité se saisir de la faculté de placer cette 2ème révision du SCoT sous le régime de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) et de ses ordonnances d'application, en vue de renforcer le caractère de projet de territoire stratégique du document de SCoT.

En application de l'article 143-18 du Code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

Un premier débat a eu lieu lors du Comité Syndical du 5 avril 2022.

Néanmoins deux nouveaux éléments sont à considérer :

- D'une part l'intégration de Fontenilles à la révision du SCoT, par délibération D.2023.07.13.5.1 votée en comité syndical du 11 juillet 2023.
- D'autre part l'évolution de l'organisation de l'armature territoriale, avec la mise en place d'une trame dite « pôles urbains » et le repositionnement de quelques communes sur des strates différentes.

Un nouveau débat doit avoir lieu sur ces nouvelles orientations.

A cet effet, le diaporama joint à la présente délibération, exposant les grandes orientations proposées pour le Projet d'Aménagement Stratégique a été communiqué aux membres du Comité syndical, puis présenté et débattu au cours de la présente séance du Comité Syndical du SMEAT.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique intervenu au cours de la présente séance du Comité Syndical du SMEAT.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

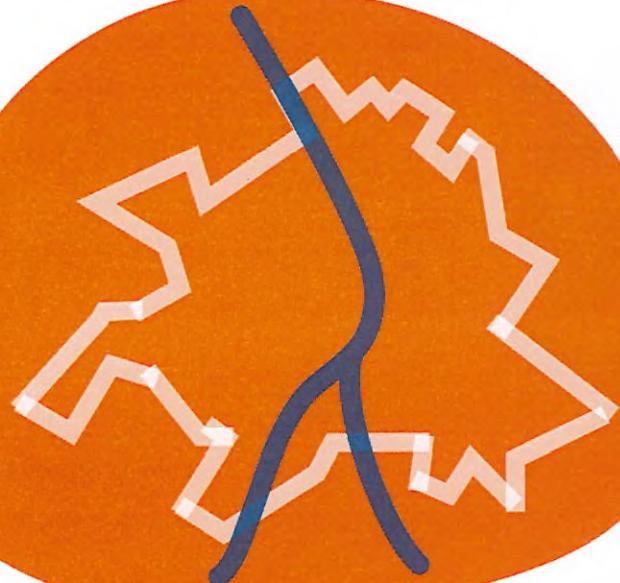
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU
21400 TOULOUSE



Révision SCoT

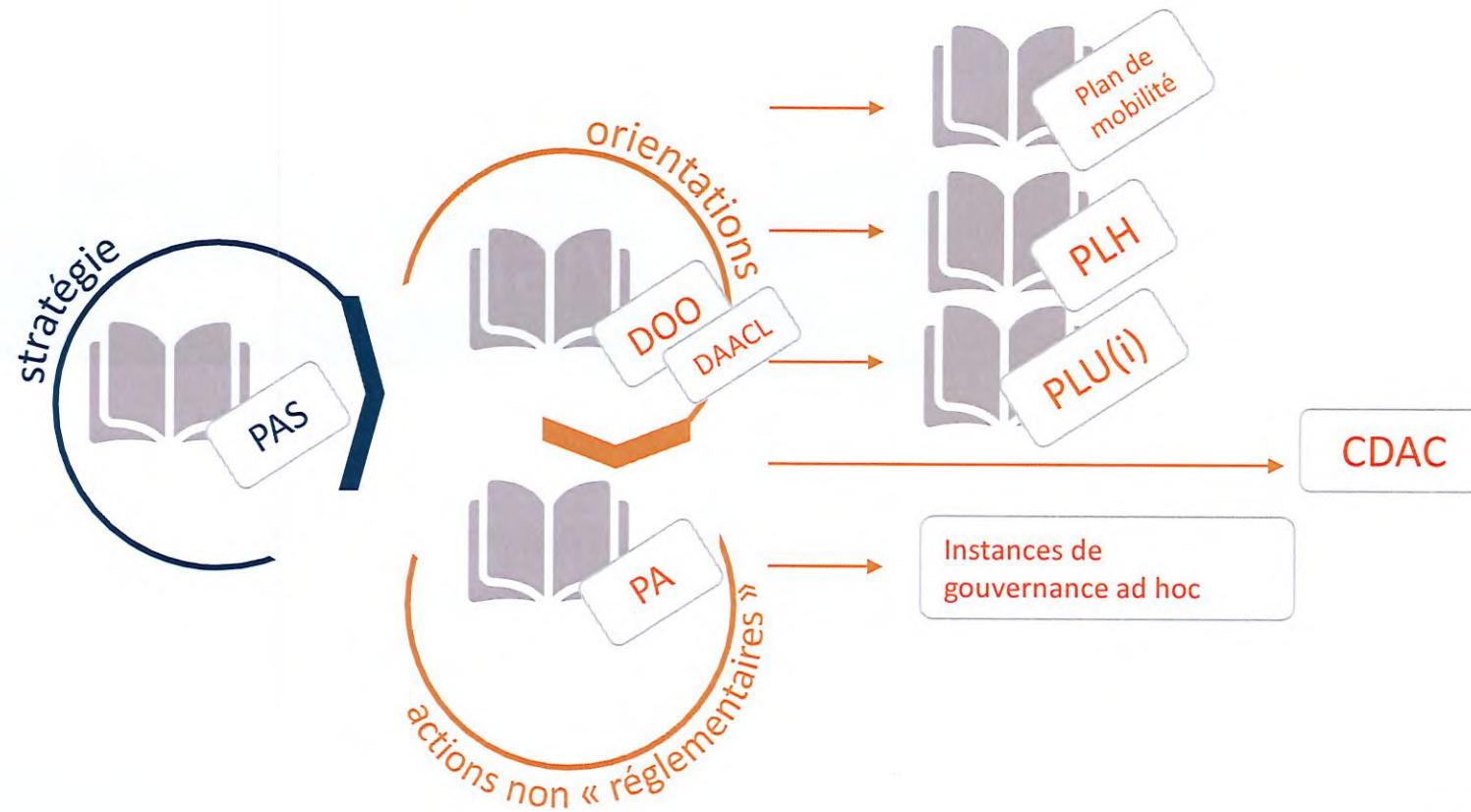
Comité Syndical SMEAT
Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement Stratégique

4 décembre 2023

avec l'appui technique
de **AUAT**

smeat
www.scot-toulouse.org

| La logique interne des documents du SCoT et l'opposabilité du SCoT

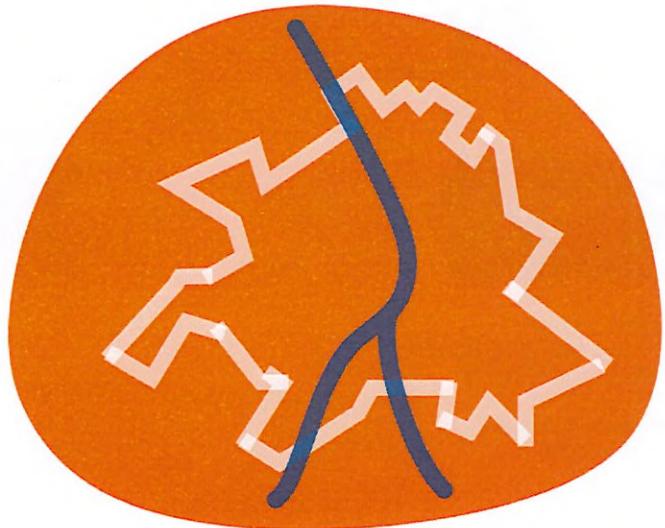


Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

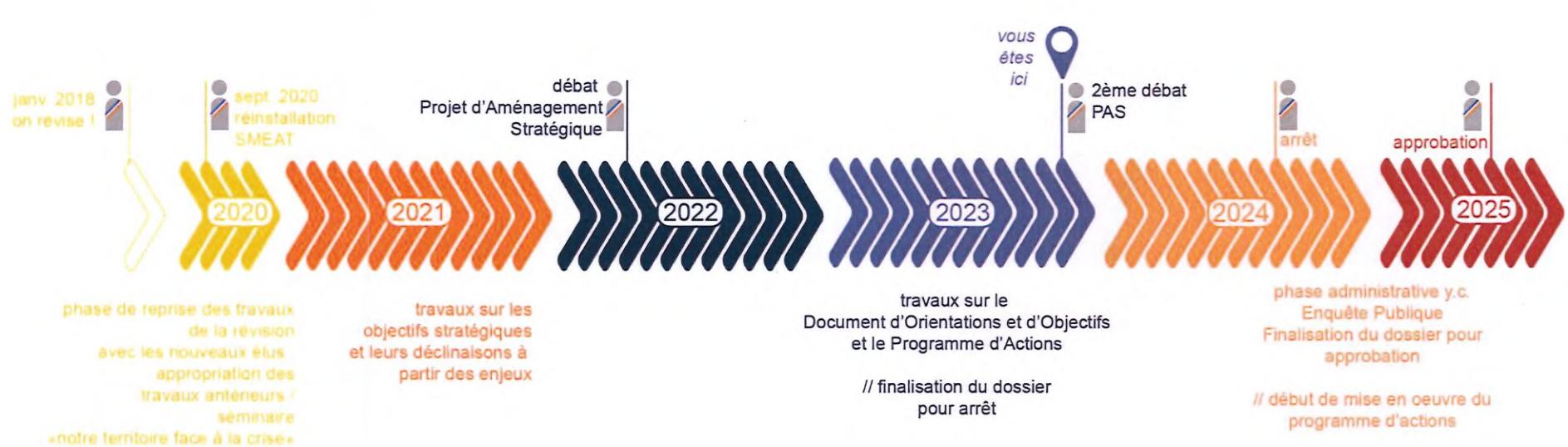
Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

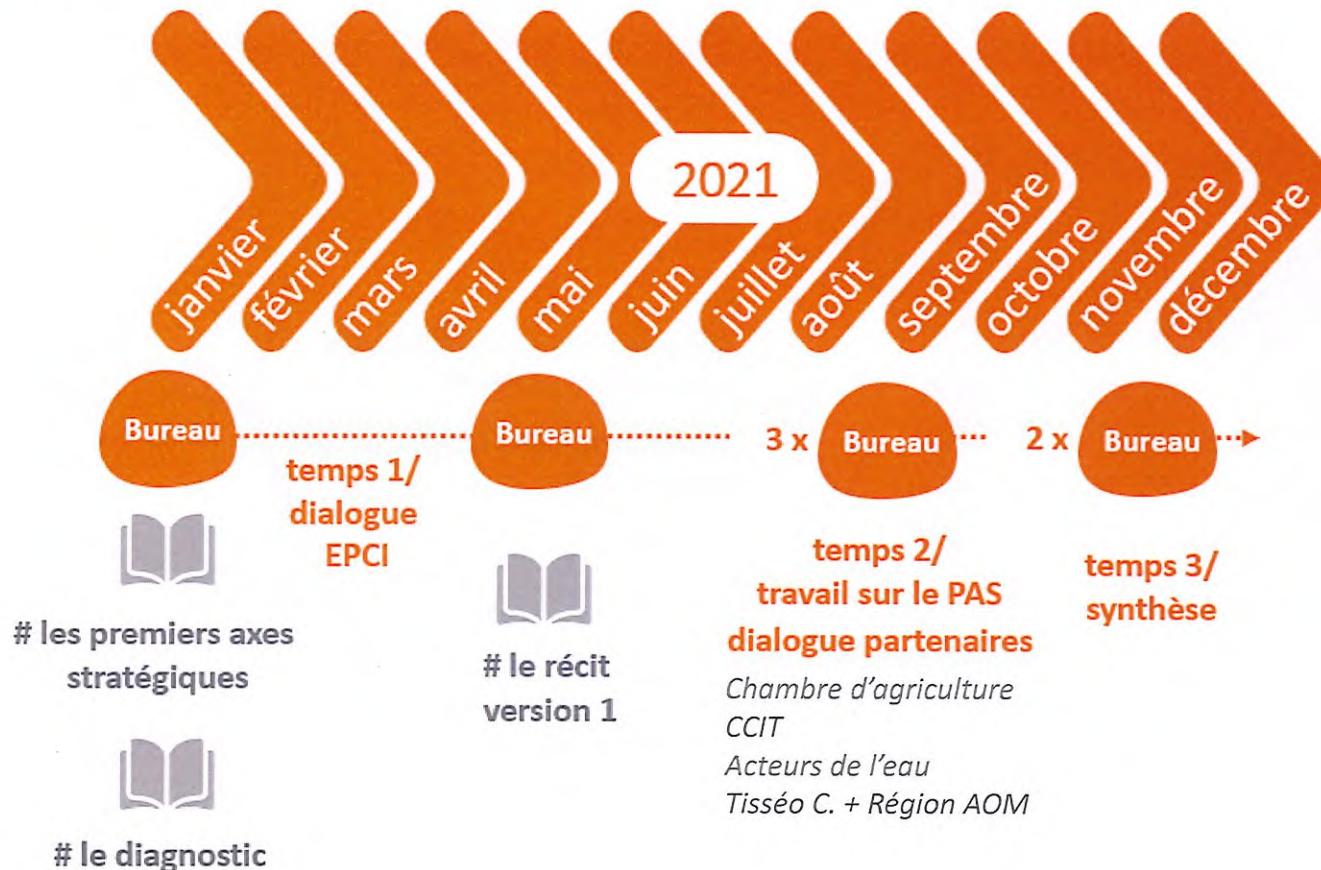


La procédure de révision : calendrier & méthode

| Feuille de route



L'élaboration du PAS : fruit d'un dialogue avec les territoires et acteurs



| La concertation sur le PAS en préalable du 1^{er} débat



| 2022 / 2023 : nécessités d'ajuster le PAS... et de redébattre

- Changement de périmètre du SCoT

Suite à l'adhésion de la commune de Fontenilles au Grand ouest toulousain le 30/03/2023, au CC du GOT approuvant l'extension du périmètre du SMEAT et au CS du SMEAT du 11/07/2023 étendant le périmètre d'application du SCoT

- Travaux sur le DOO et le DAACL

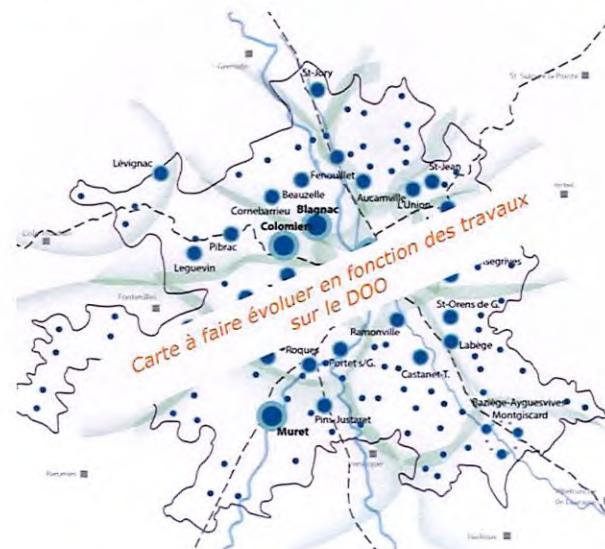
Des modifications de forme sur le chapitrage

Des éléments du PAS relevant plutôt du DOO

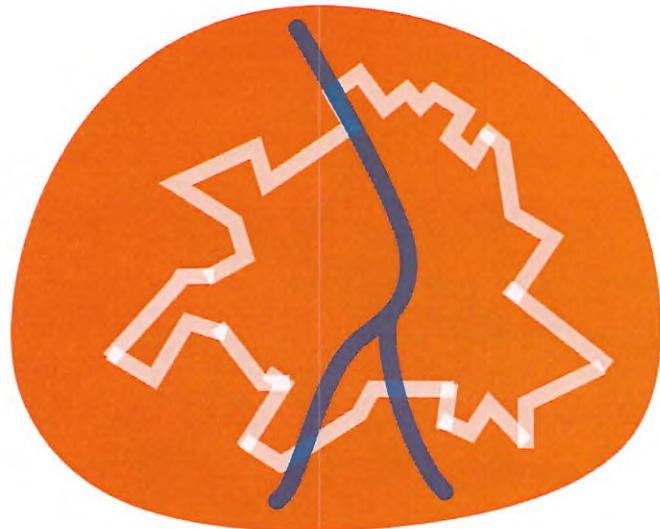
- Actualisation des projections chiffrées

Accueil démographique, besoins en logements

- Finalisation des travaux sur l'armature territoriale



*Carte présentée le 5 avril 2022 –
1^{er} débat PAS*



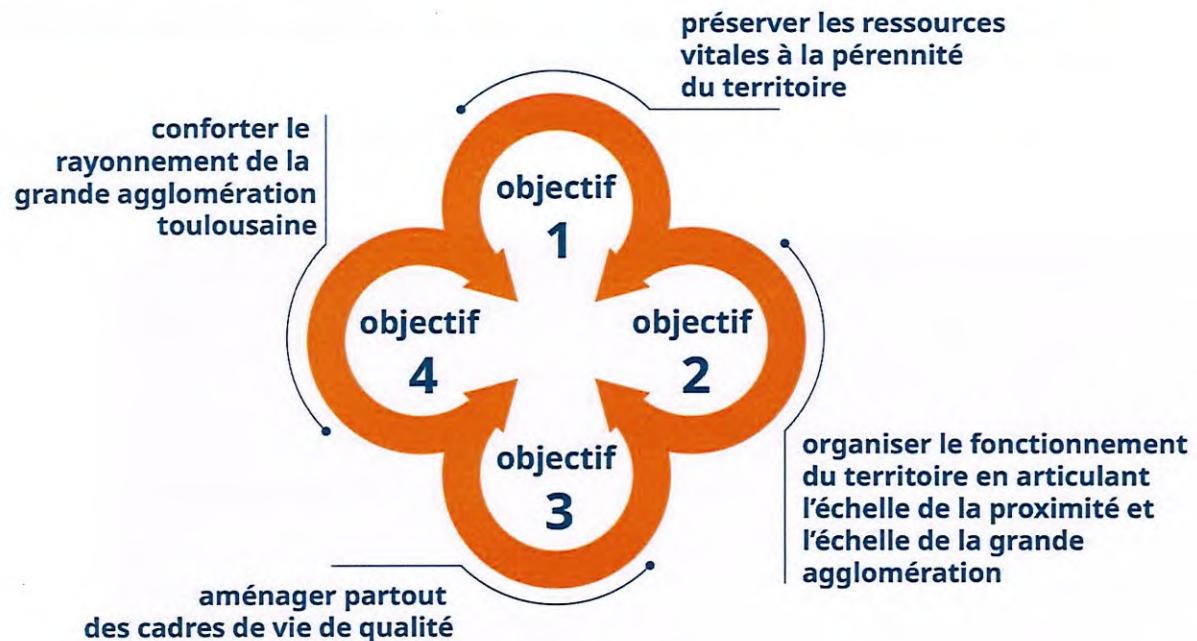
Débat sur les orientations du PAS au sens de l'article L. 143-18 CU

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

INTRODUCTION POLITIQUE : LES GRANDES AMBITIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LES ORIENTATIONS DU PAS



| Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire

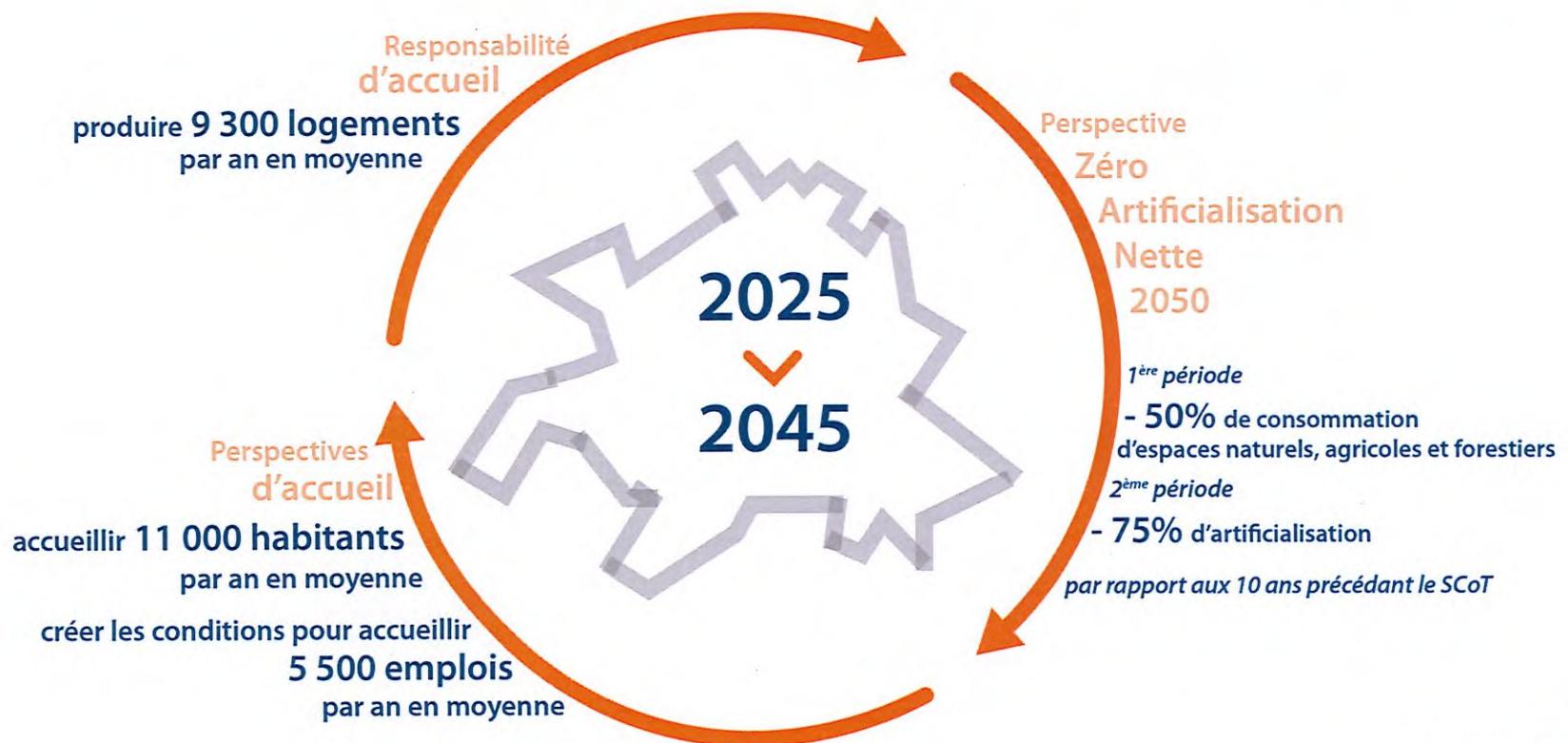
Affirmation de la volonté des élus :

- Pour un SCoT plus stratégique et plus opérant
- D'une « *ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée à un aménagement plus maîtrisé, tant pour répondre qualitativement aux besoins et aux souhaits des habitants que pour respecter les écosystèmes et les ressources du territoire* »
- De « *positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d'aménageur du territoire* »

5 ambitions politiques transversales :

- Continuer d'accueillir
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité

Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire

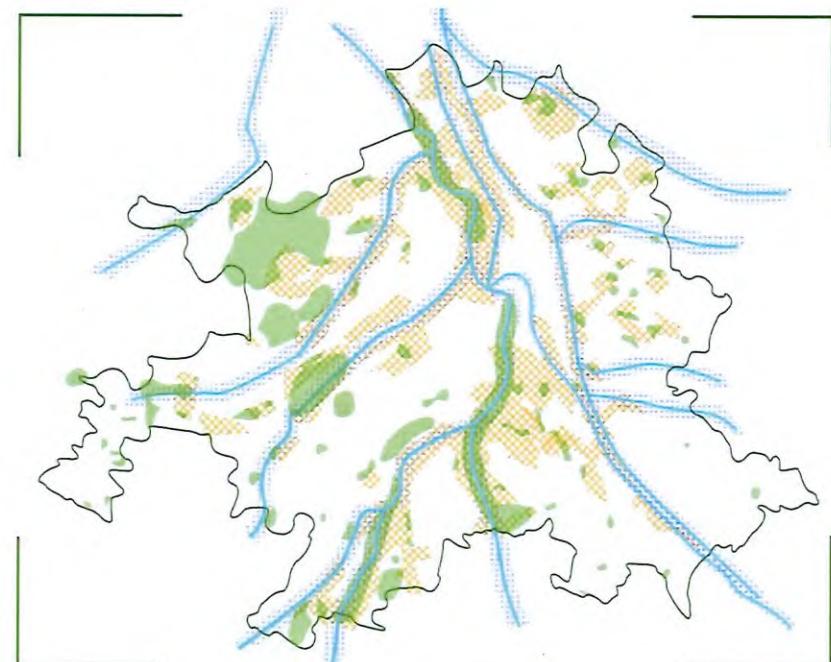


| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver et améliorer les corridors écologiques
- Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords



Le projet de trame verte et bleue de la grande agglomération toulousaine

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité

- Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel
- Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture



Préserver les espaces agricoles fonctionnels et à bon potentiel agronomique



Structurer une agriculture à destination des consommateurs locaux



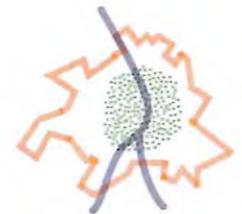
Le projet d'armature agricole de la grande agglomération toulousaine

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols

- Incrire le territoire dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » des sols
- Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
- Prioriser le développement au sein des tissus déjà urbanisés, autour des centralités urbaines
- Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers



Perspective

Zéro Artificialisation Nette 2050

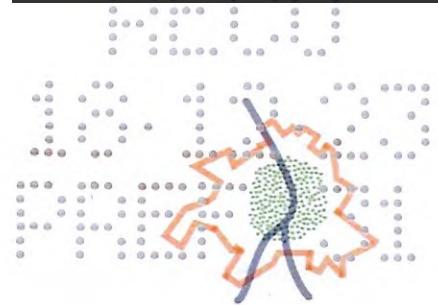
Réduction de la **consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** :

> **-50% pour la période 2021-2031**
(par rapport à la période de référence 2011-2021)

Réduction de l'**artificialisation des sols** :

> **-75% pour la période 2031-2045**
(par rapport à la période de référence 2011-2021)

| Le Projet d'Aménagement Stratégique



Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique

- Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés
- Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique
- Préserver et sécuriser la ressource en eau



| Le Projet d'Aménagement Stratégique

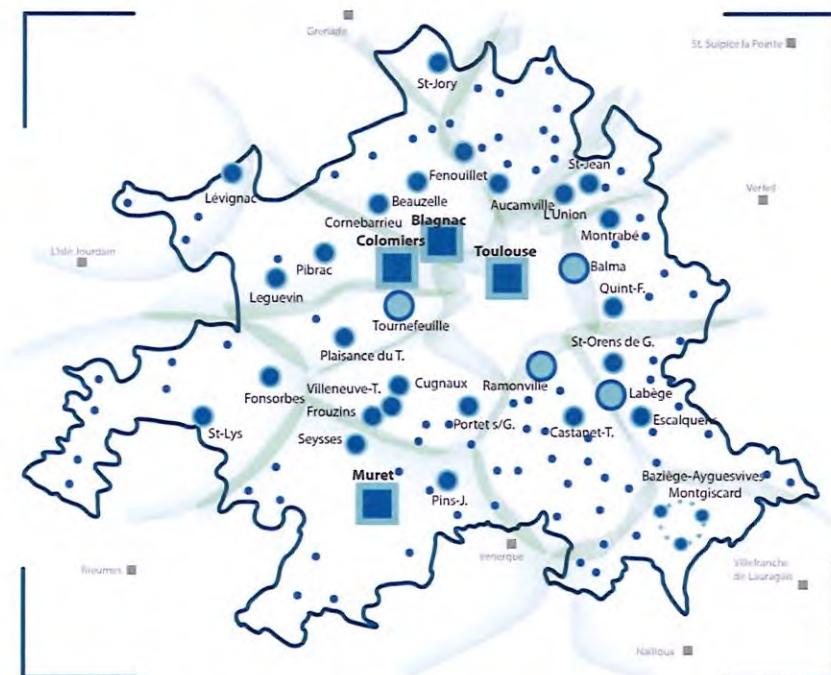
Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération

2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale

- Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
- Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles
- L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique

	4 communes	4 communes	27 communes	79 communes
Communes de proximité	✓	✓	✓	✓
Communes relais	✓	✓	✓	
Pôles urbains	✓	✓		
Grands pôles urbains			✓	

- Commune de proximité
- Commune-relais
- Pôle urbain
- Grand pôle urbain
- Bassin de vie
- Polarité extérieure



Le projet d'armature territoriale de la grande agglomération toulousaine



| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale

- Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste (en appui sur déploiement du SERM notamment)
- Garantir la cohérence urbanisme-mobilités
- Réduire l'impact du transport de marchandises

Renforcer l'offre de mobilités des grands pôles urbains et pôles urbains



Mailler le territoire en offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste

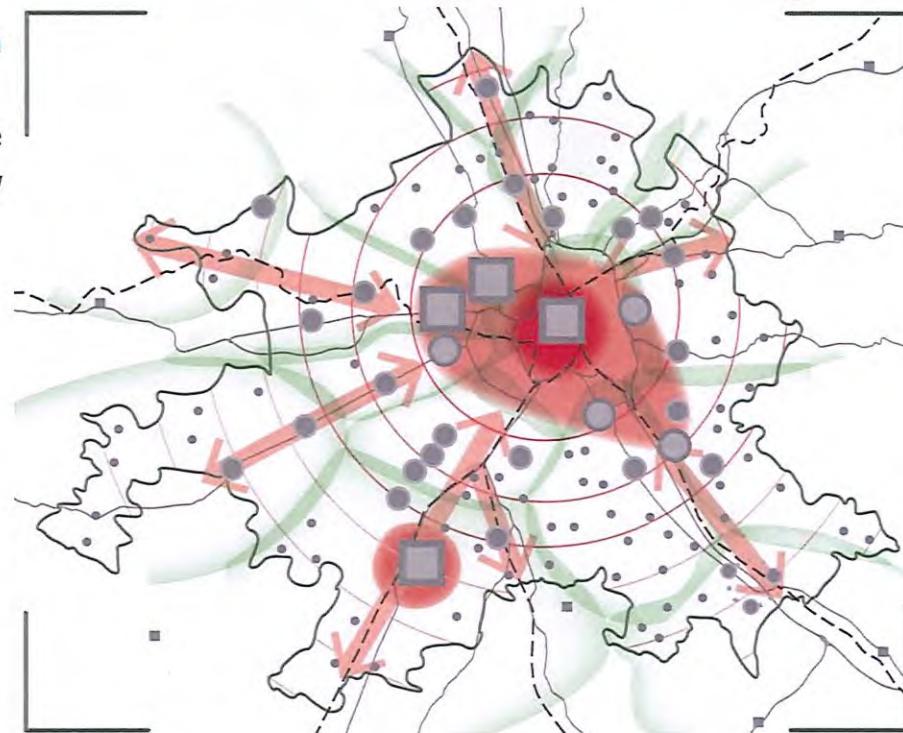
- Commune de proximité
- Commune relais
- Pôle urbain
- Grand pôle urbain
- Polarité extérieure



Etoile ferroviaire



Réseau routier



Le projet d'amélioration des mobilités de la grande agglomération toulousaine

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines

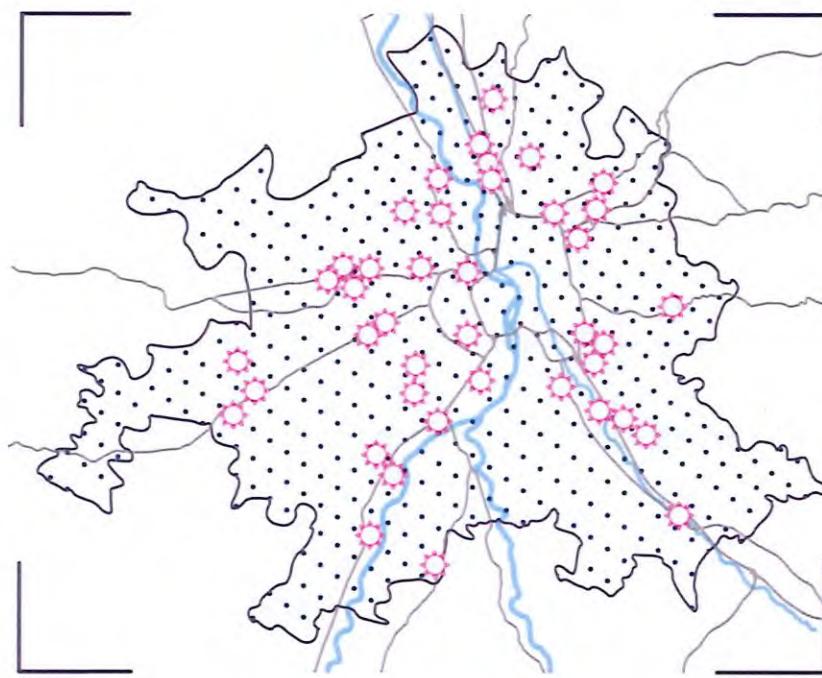
- Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines
- Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques
- Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et pôles commerciaux périphériques
- Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire



Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines



Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques



Le projet d'armature commerciale de la grande agglomération toulousaine

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

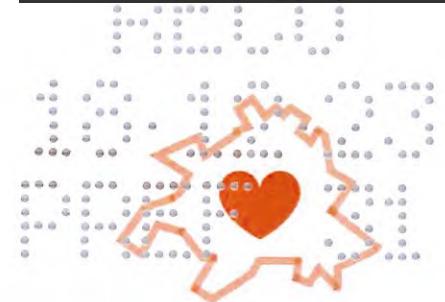
3.1 Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins

- Répondre aux besoins en termes de production de logements
- Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements
- Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter
- Améliorer la qualité des logements existants
- Maîtriser les programmes de logements

Responsabilités d'accueil

Produire **9 300 logements par an en moyenne**

- > 40% pour les besoins des habitants en place
- > 60% pour les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants



| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité



3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services

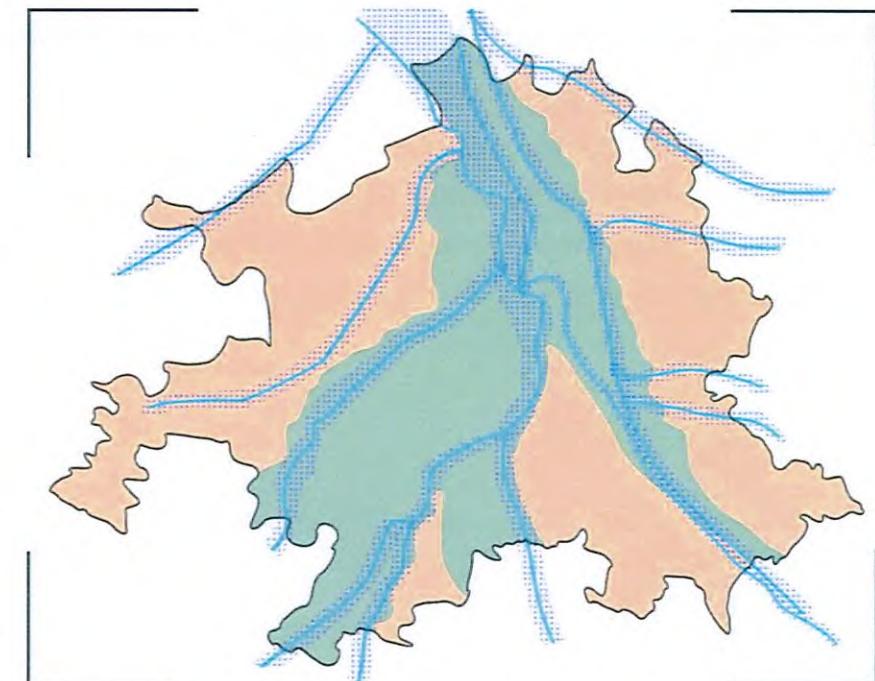
- Garantir le maillage du territoire en équipements et services
- Garantir l'accès aux équipements et services
- Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération

- Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains
- Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire
- Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines



Le projet d'armature paysagère de la grande agglomération toulousaine

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité



3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

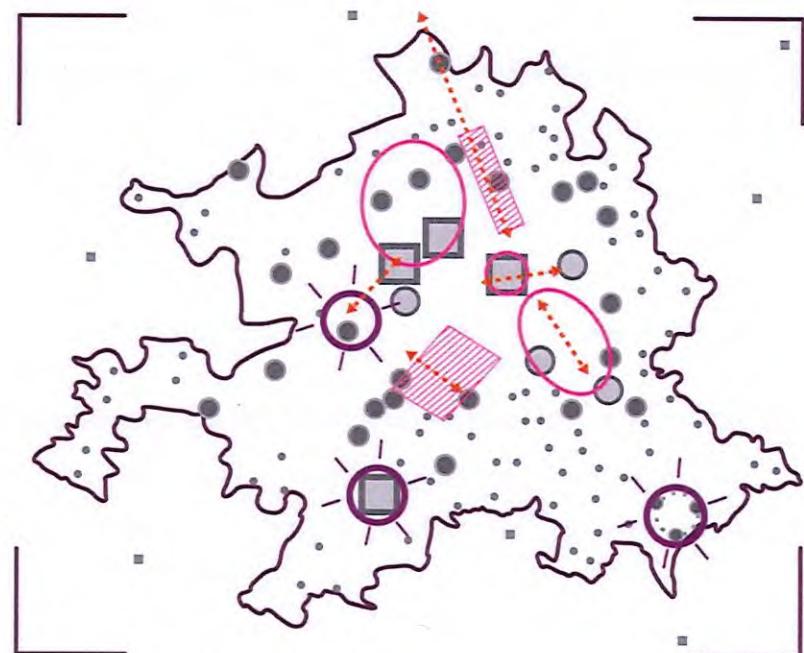
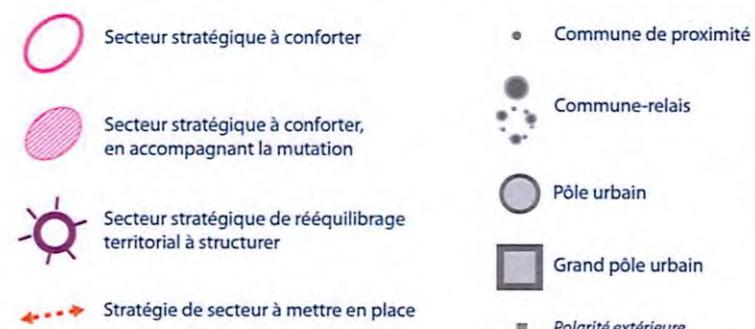
- Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique
- Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques
- Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants
- Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain
- Limiter les pollution et nuisances induites par la production de déchets

Le Projet d'Aménagement Stratégique

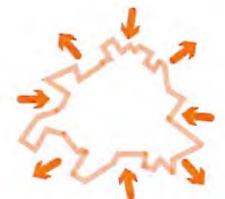
Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires

- Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération
- Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte
- Structurer la filière agricole
- Développer les compétences et l'innovation
- Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités existantes



→ projet d'armature économique de la grande agglomération toulousaine



I. Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités

- Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest
- Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine
- Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine
- Renforcer les solidarités interterritoriales
- Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire

4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

- Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures
- Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



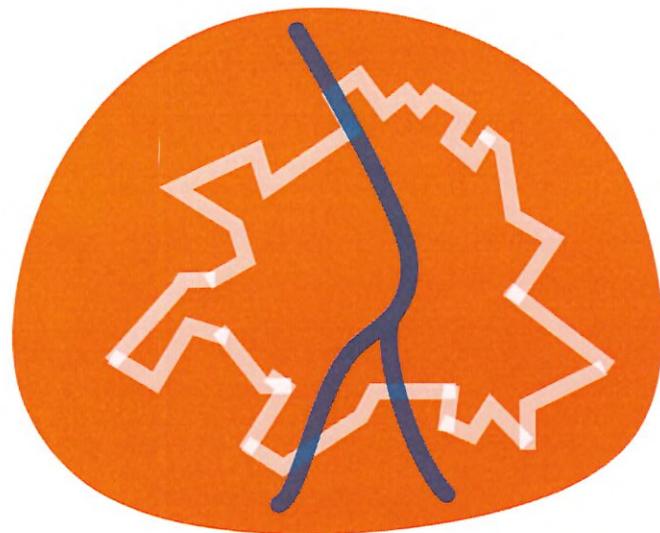
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berger
Levaillant

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



smeat
www.scot-toulouse.org avec l'appui technique
de **AUAT**

I.2023.10.02.3.3

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
 pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
 de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 4 décembre 2023

3 – PILOTAGE DU SCOT

3.2 : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	KARMANN Thomas
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEUILLÉ Michel	MEDINA Robert
CASTERA Didier	NOUVEL Honoré
DOITTAU Véronique	PERE Marc
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	RUSSO Ida
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis	SUAUD Thierry
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	TRONCO Jean-Luc
MOGICATO Bruno	BAUDEAU Fabrice
LAGARDE Dominique	
GRAND OUEST TOLOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
LAY Sophie	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DU'HAMEL
BEZERRA Gil, représenté par M. FOUCOU-LAPEYRADE
FAURE Dominique, représentée par M. GASC
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
OBERTI Jacques, représenté par M. MOGICATO
PORTARIEU Jean-François par M. CASTERA
SERP Bertrand, représenté par Mme URSULE
TOUNTEVICH Christophe, représenté par M. GUYOT
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	DELSOL Alain	PLANTADE Philippe
ARSAC Olivier	DESCHAMPS Gilbert	ROUGÉ Michel
BERGIA Jean-Marc	ESPIC Bruno	SEBI Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	SEGERIC Jacques
CARLES Joseph	FERRER Isabelle	SIMON Michel
CARLIER David-Olivier	FOURCASSIER Thierry	SOURZAC Jean-Gervais
CHOLLET François	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COGNARD Gaëtan	MANDEMENT André	TOUZET Sophie
DELPECH Patrick	MARTY Souhayla	ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TAUZIN Christian
CARRAL Alain	NORMAND Xavier	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 34	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

Le Comité Syndical du 25 septembre 2023 puis lors de sa nouvelle séance du 2 octobre 2023 a été informé de l'état d'avancement de la révision n° 2 du SCoT.

Afin d'être en mesure de finaliser la révision n°2 du SCoT sous la tutelle mandature, en considérant les étapes administratives d'arrêt et d'approbation, les élus ont échangé sur la nécessité :

- De cibler un nouveau débat sur le PAS lors du comité syndical du 4 décembre 2023, permettant notamment de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au périmètre du SCoT et au processus de révision, de considérer les évolutions de l'armature territoriale.
- De démarrer, sur la base du PAS, du DOO et du Programme d'actions finalisés et portés par les élus du SMEAT, la phase de concertation (concertation des EPCI membres intégrant une conférence des élus, concertation des PPA et PPC, concertation du public).

Pour rappel, et en application de la loi Climat et Résilience, la date limite de révision ou modification d'un SCoT est fixée au 22 février 2027. Au-delà de cette date, les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Aussi, il a été proposé et validé la mise en place d'un dispositif de travail avec les élus des 5 intercommunalités membres du SMEAT, dans l'objectif de poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour accompagner le SMEAT lors des différentes procédures de concertation :

- Finalisation du DOO.
- Elaboration du Programme d'Actions.
- Nouveau débat sur les orientations du PAS.
- Accompagnement à la phase de concertation et participation aux réunions.
- Accompagnement à la phase de consultation et d'enquête publique et participation aux réunions.

Le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises les 10, 17 et 24 octobre, les 7 et 14 novembre.

Trois autres séances de travail sont programmées les 5, 12 et 19 décembre 2023.

Les séances de travail se sont déroulées aux sièges des intercommunalités ainsi qu'au SMEAT.

Pour chaque séance il a été préparé un fil conducteur de réunion et une note méthodologique sur le sujet traité.

Chaque séance de travail a permis de traiter d'un sujet particulier et de trouver un accord sur la formulation des orientations, dont certaines ont nécessité un examen juridique plus particulier, notamment celles portant sur la protection des espaces naturels et agricoles.

Participant à ces séances de travail les membres du Bureau et Comité Syndical suivants :

- Toulouse Métropole : Annette Laigneau, Béatrice Ursule, Dominique Fouchier.
- Muretain Agglo : Gilbert Deschamps, Philippe Séverac (participation supplémentaire de Gilles Vacher).
- Sicoval : Dominique Sangay, Dominique Lagarde.
- Grand Ouest Toulousain : Raymond Alègre, Philippe Guyot.
- Coteaux Bellevue : Sophie Lay, Jean-Gervais Sourzac.

Les chapitres traités à ce jour sont les suivants :

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire :

1. Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau.
2. Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité.
3. Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols.
4. Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique.

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération :

1. Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale.
2. Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale.
3. Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines.

Les chapitres à traiter lors des séances à venir sont les suivants :

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité :

1. Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins
2. Répondre aux besoins des habitants en équipements et services.
3. Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération.
4. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances.

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine :

1. Ancrer le développement économique dans tous les territoires.
2. Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités.
3. Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire.

Un bureau sera programmé en janvier 2024 pour acter de l'ensemble des orientations du DOO et permettre ainsi l'enclenchement de la phase de concertation.

Le Comité Syndical **PREND CONNAISSANCE** du point d'information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

I.2024.02.09.3.2

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 9 février 2024

3 – PILOTAGE DU SCOT

**3.2 : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT :
INFORMATION MODIFIEE SUITE A ERREUR MATERIELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du six février deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq février deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par Mme RUSSO
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALLENCON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry

ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURÉ Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMONT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Le Comité Syndical du 25 septembre 2023 puis lors de sa nouvelle séance du 2 octobre 2023 a été informé de l'état d'avancement de la révision n° 2 du SCoT.

Afin d'être en mesure de finaliser la révision n°2 du SCoT sous l'actuelle mandature, en considérant les étapes administratives d'arrêt et d'approbation, les élus ont échangé sur la nécessité :

- De cibler un nouveau débat sur le PAS lors du comité syndical du 4 décembre 2023, permettant notamment de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au périmètre du SCoT et au processus de révision, de considérer les évolutions de l'armature territoriale.
- De démarrer, sur la base du PAS, du DOO et du Programme d'actions finalisés et portés par les élus du SMEAT, la phase de concertation (concertation des EPCI membres intégrant une conférence des élus, concertation des PPA et PPC, concertation du public).

Pour rappel, et en application de la loi Climat et Résilience, la date limite de révision ou modification d'un SCoT est fixée au 22 février 2027. Au-delà de cette date, les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Un dispositif de travail a été mis en place avec les élus des 5 intercommunalités membres du SMEAT, dans l'objectif de poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour accompagner le SMEAT lors des différentes procédures de concertation :

- Finaliser l'écriture du DOO.
- Elaborer le Programme d'Actions.
- Préparer la phase de concertation.

Le groupe de travail s'est réuni à 11 reprises : les 10, 17 et 24 octobre 2023, les 7 et 14 novembre 2023, les 5, 12 et 19 décembre 2023, les 9, 16 et 30 janvier 2024.

Les séances de travail se sont déroulées aux sièges des intercommunalités ainsi qu'au SMEAT.

Participant à ces séances de travail les membres du Bureau et Comité Syndical suivants :

- Toulouse Métropole : Annette Laigneau, Béatrice Ursule, Dominique Fouchier.
- Muretain Agglo : Gilbert Deschamps, Philippe Séverac (participation supplémentaire de Gilles Vacher).
- Sicoval : Dominique Sangay, Dominique Lagarde.
- Grand Ouest Toulousain : Raymond Alègre, Philippe Guyot.
- Coteaux Bellevue : Sophie Lay, Jean-Gervais Sourzac.

Pour chaque séance il a été préparé un fil conducteur de réunion et une note méthodologique sur le sujet traité.

Chaque séance de travail a permis de traiter d'un sujet particulier et de trouver un accord sur la formulation des orientations, dont certaines ont nécessité un examen juridique plus particulier.

A la suite du nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 4 décembre 2023, les élus participant au groupe de travail ont été destinataire de la nouvelle version du PAS et du DOO avec le suivi des amendements résultant des travaux.

La dernière version du DOO et le projet de Programme d'Actions ont été présenté aux élus du Bureau du 22 janvier 2024.

Ainsi, sur la base des trois documents Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientation et d'Objectifs et Programme d'Actions, la phase de concertation peut se mettre en place :

- Auprès des intercommunalités membres avec une séance de lancement « Conférence des élus » et un mois de concertation pour que les intercommunalités puissent partager avec leurs communes membres le projet de révision du SCoT, le SMEAT pouvant être sollicité.
- Auprès du Grand Public avec une réunion d'information par intercommunalité.
- Auprès des Personnes Publiques Associées et Consultées.
- Auprès des associations.

Les Bureaux et Comités Syndicaux du SMEAT permettront des restitutions de cette phase de concertation et de prendre des décisions sur d'éventuels ajustements des documents.

Cette phase de concertation s'inscrit avant l'arrêt du projet de révision du SCoT et de la phase de consultation des PPA de trois mois.

Le Comité Syndical **PREND CONNAISSANCE** du point d'information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

D.2025.07.07.3.1

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 7 juillet 2025

3 – MISE EN OEUVE DU SCOT

3.1 : 2^{ème} REVISION DU SCOT : ARRET DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	LAIGNEAU Annette
ANDRE Gérard	MARTY Souhayla
BEUILLÉ Michel	MOUDENC Jean-Luc
DOITTAU Véronique	NOUVEL Honoré
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	ROURE Marie-Hélène
FERRER Isabelle	SERP Bertrand
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
GASC Jean-Pierre	TOPPAN Alain
KARMANN Thomas	URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc	MANDEMENT André
CARLIER David-Olivier	SUTRA Jean-François
DESCHAMPS Gilbert	TOUZET Sophie
SICOVAL	
SANGAY Dominique	LATTARD Pierre
CAUBET Bruno	NORMAND Xavier
LAGARDE Dominique	
LE GRAND OUEST TOLOUSAIN	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
TOUNTEVICH Christophe	
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté par Mme FERRER
COLL Jean-Louis, représenté par M. MANDEMMENT
FAURE Dominique, représentée par Mme URSULE
ROUGÉ Michel, représenté par M. ANDRE Gérard
RUSSO Ida, représentée par M. ALEGRE
SUAUD Thierry, représenté par Mme TOUZET
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	DELSOL Alain	PORTARIEU Jean-François
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	DENOUVION Victor	SEBI Jacques
BEZERRA Gil	ESPIC Bruno	SEGERIC Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	SÉVERAC Philippe
CARLES Joseph	GRIMAUD Robert	SIMON Michel
CASTERA Didier	MEDINA Robert	TERRAIL-NOVES Vincent
CHOLLET François	MOGICATO Bruno	VAILLANT Romain
COGNARD Gaëtan	PERE Marc	ZANATTA Thierry
DELPECH Patrick	PLANTADE Philippe	

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	CARRAL Alain	ROUSSEL Jean-François
BAUDEAU Fabrice	ESPIC Xavier	TAUZIN Christian
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 36 Votants : 43

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au SCoT.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT.

Vu la délibération 2 du Comité Syndical du SMEAT du 16 mars 2012 approuvant le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 1.3 du Comité Syndical du SMEAT du 17 avril 2017 approuvant la 1ère révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération 3.1 du Comité Syndical du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2^{ème} révision.

Vu les deux sessions du débat politiques sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui se sont tenus en application de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, pour la première session lors de la séance du Comité Syndical du 5 avril 2022 et pour la seconde session lors de la séance du Comité Syndical du 4 décembre 2023, respectivement acté par délibération 1.1 et délibération D.2023.12.04.3.1.

Vu la délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

1/ les modalités retenues pour la concertation

Par délibération du comité syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la 2^{ème} révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine. Cette délibération fixait les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la manière suivante :

- « *Mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2ème révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la Grande agglomération toulousaine et à leurs représentants.*
- *Sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.*
- *Sollicitation, conjointe, des Conseils de développement existant dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2ème révision.*
- *Mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :*
 - *Dans un premier temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision.*
 - *Au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD (devenu PAS) et aux grands objectifs du DOO.*

- *Organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision. Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.*
- *Création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT.*
- *Information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation.*
- *Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PADD (devenu PAS), pour donner suite au débat à cet effet en Comité syndical.*

Il est souligné des évolutions apportées aux modalités définies en 2018 :

- Le site internet du SMEAT a été régulièrement mis à jour, avec la publication :
 - Du deuxième débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), en lien avec l'intégration de la commune de Fontenilles et l'élargissement des réunions publiques par intercommunalités membres, par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.
 - De plusieurs rapports constitutifs du SCoT : diagnostic, état initial de l'environnement, territoires d'enjeux métropolitains, diagnostic agricole, potentialités écologiques.
 - Des rapports d'activités 2023 et 2024 du SMEAT contenant un état d'avancement des travaux du SMEAT.
 - De l'information sur le déroulement des réunions publiques d'information.
- Les réunions publiques d'information ont été adaptées aux intercommunalités membres du SMEAT, en lien avec l'intégration de la commune de Fontenilles et l'élargissement des réunions publiques par intercommunalités membres, par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.

2/ Une concertation s'inscrivant dans un cadre de gouvernance complexe

En application du cadre législatif assurant le fonctionnement des collectivités locales et l'exercice des compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de l'urbanisme réglementaire, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) a été créé en 1991 et est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme.

Il est nécessaire de rappeler toute la complexité d'un SCoT : il constitue un cadre de référence réglementaire pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux, cartes communales), d'habitat (Programmes Locaux de l'Habitat), de mobilités (Plans de Mobilité), d'aménagement commercial et d'environnement (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Mais un SCoT est également tenu d'intégrer les documents de planification élaborés à l'échelle régionale (SRADDET -Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Equilibré des Territoires), à l'échelle de bassins versants (SDAGE et SAGE – Schémas Directeurs d'Aménagement

et de Gestion des Eaux), permettant aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer, juridiquement, qu'à lui.

Ainsi, au titre de la mise en œuvre du SCoT, le SMEAT assure une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Il regroupe cinq intercommunalités qui comptent un total de 114 communes. Il est administré par un comité syndical de 67 élus délégués, assurant la représentation des membres selon les modalités suivantes :

- La métropole de Toulouse Métropole : 46 élus délégués.
- La communauté d'agglomération du Muretain Agglo : 10 élus délégués.
- La communauté d'Agglomération du Sicoval : 6 élus délégués.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : 3 élus délégués.
- La communauté de communes des Coteaux Bellevue : 2 élus délégués.

C'est dans ce cadre particulier de gouvernance, complexe car nécessitant un dialogue en continu, permettant à l'échelle des 5 territoires, hétérogènes en termes de poids démographique et économique ainsi que de structuration urbaine, une homogénéisation des différentes politiques publiques à décliner dans un SCoT, que le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été révisé et que la concertation s'est tenue.

De fait, les instances décisionnelles du SMEAT (Comité Syndical et Bureau) ont été régulièrement saisi pour déterminer les enjeux objectifs de la révision du SCoT, les modalités de la concertation, participer aux échanges avec les partenaires et le public, valider les différentes étapes d'élaboration de la révision, débattre des orientations politiques et fixer le projet politique d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Lors des différentes phases de travail, il a été fait le choix « d'élargir » le Bureau à tous les élus du territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche. Le Bureau élargi a ainsi constitué une instance de réflexions et de débats, préalablement à des travaux de synthèse menés au sein du Bureau. Lorsque cela a été jugé nécessaire, des partenaires institutionnels ont également été conviés dans le cadre de ces Bureaux élargis afin de permettre un dialogue constructif.

Lors de la phase de traduction règlementaire (Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO), un groupe de travail élus-techniciens a été mis en place en octobre 2023. Il était composé d'une dizaine d'élus représentant toutes les intercommunalités membres du SMEAT ainsi que de leurs techniciens. Ce groupe de travail a notamment été mobilisé à 20 reprises afin de finaliser les travaux du SCoT en relisant les documents (DOO, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et programme d'actions – DAACL) et en proposant au Bureau les derniers ajustements. Il a également participé aux différentes réunions de concertation menées avant l'arrêt du SCoT (réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées, réunion avec les conseils de développement et les associations agréées).

Enfin, parallèlement à ces temps de concertation, des échanges techniques réguliers se sont tenus entre le SMEAT et ses 5 collectivités membres, aux différentes étapes de la révision :

- En mars 2021, les échanges ont porté sur l'identification des enjeux et des objectifs, en perspective du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Durant l'année 2023 et 2024, plusieurs Bureau du SMEAT ont été organisés pour valider la préparation du DOO, du Programme d'Actions.

- En juillet puis décembre 2024, le SMEAT a adressé aux intercommunalités membres le projet global de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, pour analyse technique.

3/ Bilan de la concertation

La concertation a été mené tout au long de l'élaboration du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine. Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre pour les différents publics et partenaires concernés.

Cette concertation a été l'occasion d'échanges entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différents phases d'élaboration des composantes de la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- La phase 1 de diagnostic et d'état initial de l'environnement, avec la mise en exergue des enjeux et des défis à relever pour le territoire.

Cette phase s'inscrit sur la période 2018/2020. Elle vise à identifier les enjeux du territoire auxquels le SCoT doit apporter une réponse ainsi que les « défis à relever » pour les élus du territoire.

Il est à noter que le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été mis à jour entre fin 2023 et début 2024 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que les dernières dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

- La phase 2 d'élaboration du projet, avec la définition de la feuille de route politique.

Cette phase s'inscrit sur la période 2021/2022. Elle vise à définir une feuille de route politique pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine (Projet d'Aménagement Stratégique), en cohérence avec les enjeux et défis identifiés pour le territoire. Le débat sur les orientations du PAS a eu lieu une première fois le 5 avril 2022, puis une seconde fois le 4 décembre 2023 pour prendre en compte notamment le changement de périmètre de la révision du SCoT.

Durant cette phase est également élaborer le document « Territoires à enjeux Métropolitains », afin de compléter et affiner le diagnostic général du SCoT et de territorialiser certains enjeux majeurs pour l'agglomération. Plusieurs territoires à enjeux métropolitains ont ainsi été identifiés en raison d'une part de leur participation significative au rayonnement et à l'attractivité de la grande agglomération toulousaine et, d'autre part, de leur influence dans le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine appelant une prise en compte spécifique dans le cadre du modèle de développement porté par le SCoT. Il est à noter que ce document a été mis à jour en 2024 et 2025 pour prendre en compte le changement de périmètre de la révision du SCoT ainsi que certains avis de personnes publiques associées.

- La phase 3 de traduction réglementaire, permettant de décliner le projet politique en orientations et actions.

Cette phase s'inscrit sur la période 2023/2025. Elle vise à traduire les ambitions politiques du SCoT définies lors de la phase précédente, et ce au sein de plusieurs documents :

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), s'imposant réglementairement aux documents et projets de rang inférieur selon la hiérarchie des normes.
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) réglementant plus spécifiquement le commerce, l'artisanat commercial et la logistique associée.
- Le Programme d'Actions visant à accompagner la mise en œuvre du SCoT, notamment en impliquant différents partenaires.

4/ Déroulé de la concertation et prise en compte des éléments apportés lors de cette concertation

Les premiers travaux liés à la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ont été structurés autour des trois objectifs de la révision, aboutissant à l'animation de trois commissions contributives, ouvertes à tous les élus communaux du territoire, au-delà des seuls élus du SMEAT :

- Une commission « spécificités territoriales » : L'objectif était d'éclairer les dynamiques démographiques et d'emplois au sein du territoire avec une rétrospective longue.
- Une commission « complémentarités foncières » : L'objectif était de débattre des processus de densification et de renouvellement urbain.
- Une commission « mobilités optimisées » : L'objectif était d'échanger sur les problématiques de mobilité du territoire au regard des infrastructures, des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle et de l'organisation territoriale.

Chacune de ces commissions s'est réunie à quatre reprises entre mai 2018 et février 2019. Ces commissions ont constitué un lieu de travail collectif où chacun a pu exprimer son point de vue et ses préoccupations sur les différentes thématiques traitées. Une dernière session de travail réalisée en mai 2019 a permis de croiser et valider l'ensemble des enjeux issus de chacune des commissions thématiques. Ces travaux ont fait l'objet d'une synthèse qui a permis d'identifier des pistes de travail transversales, objet de travaux menés par la suite en ateliers.

Puis 5 ateliers se sont déroulés sur la période mai 2019/juin 2019 afin que les élus puissent travailler sur des enjeux transversaux :

- Une série de trois ateliers sur l'armature territoriale a permis d'aborder les enjeux liés aux centralités urbaines (leur rôle dans le projet de territoire, leur définition), la géographie de l'armature commerciale et les mutations du commerce à anticiper ainsi que la géographie des lieux d'intensité métropolitaine et les enjeux d'aménagement du territoire et de gouvernance associée.
- Un atelier traitant des enjeux locaux pour l'agriculture, au regard des typologies d'exploitations et des pressions urbaines. Il s'agissait aussi de faire état des mutations du monde agricole et des perspectives pour celui-ci, localement. Cet atelier a associé la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, la SAFER Occitanie et l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA).
- Un atelier traitant des enjeux de la transition énergétique a permis de sensibiliser les élus en reposant le cadre de connaissances sur la consommation énergétique du territoire, les dispositifs d'énergies renouvelables présents et les potentiels d'implantation locale et enfin sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Cela a également été l'occasion d'interroger le rôle du SCoT en matière d'énergie-climat, en présence des porteurs d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces commissions et ateliers ont permis d'alimenter l'élaboration du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, des territoires à enjeux métropolitains, de l'évaluation environnemental, et d'identifier les enjeux nécessaires pour préparer les éléments stratégiques du futur SCoT, à débattre dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique.

Par ailleurs, Le SMEAT a sollicité les personnes publiques associées dans le cadre des travaux de révision du SCoT. Les premières contributions écrites datent de 2018 à 2021 dans le cadre des phases de diagnostic, d'identification des enjeux de préparation du Projet d'Aménagement Stratégique. Ces contributions sont notamment produites par la CCI de Toulouse Haute-Garonne, par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, les structures porteuses des SAGE de la vallée de la

Garonne (le SMEAG – Syndicat Mixte d'études et d'Aménagement de la Garonne) et du SAGE Hers Mort – Girou (syndicat mixte du bassin versant Hers Mort-Girou).

Dans la perspective de finaliser le Projet d'Aménagement Stratégique, un temps d'échange avec les deux autorités organisatrices des mobilités que sont la Région Occitanie et Tisséo Collectivités a été organisé le 26 octobre 2021, en vue de débattre des fondements d'une cohérence urbanisme-mobilités pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Une réunion a été organisée le 15 février 2022 avec les personnes publiques associées, puis le 9 mars 2022 avec les personnes publiques consultées, et enfin le 17 mars 2022 avec les représentants de l'autorité environnementale de la DREAL, et dans le cadre de la préparation du Projet d'Aménagement Stratégique, à la suite des travaux sur le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement ainsi que sur l'identification des enjeux et défis à relever par la grande agglomération toulousaine.

Plus récemment, le SMEAT a pris l'initiative de rencontrer plusieurs personnes publiques associées afin d'échanger sur le contenu réglementaire et technique du projet (DOO, DAACL et Programme d'Actions) :

- Le 20 octobre 2024 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.
- Le 15 novembre 2024 avec Tisséo Collectivités.
- Le 20 novembre 2024 avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.
- Le 21 novembre 2024 avec les acteurs de l'Eau : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui porte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que le SMEAG et le syndicat mixte du bassin versant Hers Mort-Girou.
- Le 29 novembre 2024 avec la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne.
- Le 05 décembre 2024 avec les SCoT limitrophes : SCoT de Gascogne, SCoT Nord-Toulousain, SCoT du Pays Sud Toulousain, SCoT du Lauragais.

A la suite de ce temps d'échanges, trois réunions ont été organisées avec :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 20 mars 2025
- Les Personnes Publiques Associées le 25 mars 2025.
- Les Personnes Publiques Consultées le 25 mars 2025.

L'Etat, les 4 SAGE concernant la grande agglomération toulousaine (SAGE vallée de la Garonne, SAGE Hers-Mort Girou, SAGE Neste et Rivières de Gascogne, SAGE bassins versants des Pyrénées Ariègeaises), Tisséo Collectivités, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, SNCF Réseau ont adressé des contributions au SMEAT, permettant d'amender les différentes pièces constitutives du projet de révision du SCoT, plus particulièrement le DOO et DAACL, le Programme d'Actions, l'Evaluation Environnementale et le rapport de Justification des Choix.

En plus des contributions écrites des personnes publiques associées, le SMEAT informe avoir réceptionné d'autres contributions de personnes publiques consultées, soit de la part d'associations agréées de protection de l'environnement, soit de la part d'autres associations locales d'usagers :

- Une contribution du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Haute-Garonne – mars 2022.
- Une contribution d'un collectif d'associations produit à l'occasion d'une réunion en mars 2022.
- Une Contribution de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine – mai 2022.
- Une contribution de Nature En Occitanie au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération toulousaine – mai 2023.

Les conseils de développement (CODEV) existants au sein des intercommunalités membres du SMEAT ont également été sollicité au moment de l'enclenchement de la procédure de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- CODEV de Toulouse Métropole.
- CODEV du Sicoval.
- CODEV du Muretain agglo.

Une contribution écrite a été adressé au SMEAT datée du 17 juillet 2018 dans le cadre des premiers travaux de révision. Les CODEV de Toulouse Métropole et du Sicoval ont participé à la réunion organisée le 25 mars 2025 à l'intention des personnes publiques consultées.

Par ailleurs, 20 contributions de particuliers ou structures associatives ont été déposé sur le site internet du SMEAT entre mars 2018 et avril 2024. Les réponses apportées à ces contributions sont fournies dans le rapport présentant le bilan de la concertation, mais elles n'amènent pas d'évolution au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, certains éléments pouvant être liés à d'autres plans ou programmes (notamment les PLU / PLUi / PLUI-H) ou à d'autres gouvernances.

Plus récemment, des réunions publiques ont été organisé dans les territoires constitutifs du SCoT de la grande agglomération toulousaine, afin de présenter ce qu'est un SCoT, son contenu en termes d'aménagement et d'organisation territoriale, ses objectifs et orientations :

- Le 5 mars 2025 à Plaisance-du-Touch pour le Grand Ouest Toulousain.
- Le 11 mars 2025 à Muret pour le Muretain Agglo.
- Les 17 et 25 mars 2025 à Toulouse pour Toulouse Métropole.
- Le 26 mars à Rouffiac-Tolosan pour les Coteaux Bellevue.
- Le 1er avril 2025 à Auzerville-Tolosane pour le Sicoval.

Compte-tenu de la nature des échanges lors de ces réunions publiques, relatifs à des questions de compréhension d'un SCoT et de traduction dans d'autres plans et programmes, les documents constitutifs de la 2^{ème} révision du SCoT n'ont pas fait l'objet d'amendements.

L'ensemble de ce dispositif est détaillé dans le bilan de la concertation, et les différents documents publics produits sont accessibles sur le site internet du SMEAT.

5/ Structure du rapport présentant le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est annexé à la délibération et est structuré comme suit :

- o 1/ Objectifs du bilan de la concertation.
- o 2/ Une concertation menée dans un cadre de gouvernance complexe
- o 3/ Rappel des modalités de la concertation.
- o 4/ Les étapes de la révision du SCoT.
- o 5/ Mise en œuvre des modalités de la concertation.
- o 6/ Synthèse des contributions.
- o 7/ Prise en compte des contributions dans le cadre de révision du SCoT.

Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter la concertation et d'approuver le bilan de la concertation, tel que présenté et annexé à la présente délibération, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, considérant que :

- Les modalités de la concertation ont été fixé par la délibération d'enclenchement de la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine en date du 8 janvier 2018.
- La concertation a été menée tout au long des études de la révision, ce qui a permis d'alimenter les débats et réflexions portés par les élus du Comité Syndical dans la définition du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
- La concertation a été complété et adapté aux besoins du projet et de son environnement.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ARRETE la concertation associée à la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du SMEAT, aux sièges des intercommunalités membres du SMEAT et dans les communes concernées par le SCoT, conformément aux dispositions de l'article R 143-7 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération et le bilan de la concertation seront publiées et téléchargeables sur le site internet du SMEAT.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU



D.2025.07.07.3.2

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 7 juillet 2025

3 – MISE EN OEUVE DU SCOT

3.2 : REVISION DU SCOT : ARRET DU PROJET DE 2^{ème} REVISION

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	LAIGNEAU Annette
ANDRE Gérard	MARTY Souhayla
BEUILLÉ Michel	MOUDENC Jean-Luc
DOITTAU Véronique	NOUVEL Honoré
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	ROURE Marie-Hélène
FERRER Isabelle	SERP Bertrand
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
GASC Jean-Pierre	TOPPAN Alain
KARMANN Thomas	URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc	MANDEMANT André
CARLIER David-Olivier	SUTRA Jean-François
DESCHAMPS Gilbert	TOUZET Sophie
SICOVAL	
SANGAY Dominique	LATTARD Pierre
CAUBET Bruno	NORMAND Xavier
LAGARDE Dominique	
LE GRAND OUEST TOLOUSAIN	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
TOUNTEVICH Christophe	
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté par Mme FERRER
COLL Jean-Louis, représenté par M. MANDEMENT
FAURE Dominique, représentée par Mme URSULE
ROUGÉ Michel, représenté par M. ANDRE Gérard
RUSSO Ida, représentée par M. ALEGRE
SUAUD Thierry, représenté par Mme TOUZET
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	DELSOL Alain	PORTARIEU Jean-François
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	DENOUVION Victor	SEBI Jacques
BEZERRA Gil	ESPIC Bruno	SEGERIC Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	SÉVERAC Philippe
CARLES Joseph	GRIMAUD Robert	SIMON Michel
CASTERA Didier	MEDINA Robert	TERRAIL-NOVES Vincent
CHOLLET François	MOGICATO Bruno	VAILLANT Romain
COGNARD Gaëtan	PERE Marc	ZANATTA Thierry
DELPECH Patrick	PLANTADE Philippe	

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	CARRAL Alain	ROUSSEL Jean-François
BAUDEAU Fabrice	ESPIC Xavier	TAUZIN Christian
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 36	Votants : 43
	Abstention : 1	Contre : 0	Pour : 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au SCoT.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT.

Vu la délibération 2 du Comité Syndical du SMEAT du 16 mars 2012 approuvant le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 1.3 du Comité Syndical du SMEAT du 17 avril 2017 approuvant la 1^{ère} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération 3.1 du Comité Syndical du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2^{ème} révision.

Vu les deux sessions du débat politique sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui se sont tenues en application de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, pour la première session lors de la séance du Comité Syndical du 5 avril 2022 et pour la seconde session lors de la séance du Comité Syndical du 4 décembre 2023, respectivement acté par délibération 1.1 et délibération D.2023.12.04.3.1.

Vu la délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Vu la délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du 7 juillet 2025 arrêtant la concertation et approuvant le bilan de la concertation.

1/ Rappel de la prescription de la 2^{ème} révision du SCoT

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine s'applique sur un ensemble géographique et administratif de 5 intercommunalités regroupant 114 communes et plus de 1 129 000 habitants (source : données de calcul de la DGF 2024 – Direction générale des collectivités locales – Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales) :

- Toulouse Métropole : 37 communes et 843 040 habitants.
- Muretain Agglo : 26 communes et 129 536 habitants.
- Sicoval : 36 communes et 85 529 habitants.
- Grand Ouest Toulousain : 8 communes et 49 688 habitants.
- Coteaux Bellevue : 7 communes et 21 543 habitants.

Il a été élaboré en 2012 et révisé une première fois en 2017. Par délibération du Comité Syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la 2^{ème} révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine.

La délibération indiquait « *qu'en se projetant sur un ou plusieurs nouveaux horizons de temps au-delà de 2030, en analysant les dynamiques internes de la grande agglomération toulousaine, et en prenant en compte ses fonctions métropolitaines et ses interactions avec les autres échelles de territoire (Aire urbaine de Toulouse, Grand bassin toulousain, région Occitanie et du grand sud-ouest français), la 2^{ème} révision du SCoT devra, tout particulièrement, viser à :*

- *Favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires...) et de leurs interactions.*
- *Renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci.*
- *Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la grande agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes : d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.*

Elle devra aussi, ainsi que l'avait largement amorcé la 1^{ère} révision, prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT : en tant que document intégrateur de plusieurs types de documents de planification de niveau et d'échelle supérieurs (au nombre desquels le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SRADDET, devenu plus prescriptif), d'une part, mais, aussi, au vu de l'émergence de PLU intercommunaux et de la nouvelle organisation intercommunale effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi le SMEAT a prescrit la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, en confiant les études et travaux nécessaires à sa réalisation à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) dans le cadre de son programme partenarial.

Il était également rappelé qu'un débat devait avoir lieu au sein du Comité Syndical, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, devenu Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma, conformément à l'article L.142-18 du Code de l'Urbanisme ».

Dans le cadre de cette révision, le SMEAT a :

- Approuvé le bilan de la mise en œuvre du SCoT de la grande agglomération toulousaine en vigueur et a confirmé le processus et les attendus de la deuxième révision, par délibération 3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 26 avril 2023.
- Intégré la commune de Fontenilles à la procédure de révision du SCoT, décidée par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023, cette commune étant dorénavant membre de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain.
- Mené une concertation en continu, dont le bilan est tiré et approuvé par délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT du 7 juillet 2025.

Il est rappelé qu'un SCoT vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols

Il planifie le projet de territoire sur une période de 20 ans et doit être élaboré en prenant en compte les grandes politiques nationales ainsi que d'autres plans et programmes dans un rapport de compatibilité, par exemple : le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) en ce qui concerne la gestion de l'eau, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le Schéma Régional des Carrières, le Plan de Gestion des Risques Inondations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution du code de l'urbanisme et de ses dispositions applicables au SCoT, des nouveautés sont apparues, notamment la possibilité de compléter le SCoT par un programme d'actions pour préparer la mise en œuvre du schéma : les élus du SMEAT ont saisi cette opportunité, le projet de révision proposant un programme d'actions.

2/ Les objectifs politiques et stratégiques de la 2^{ème} révision

En application de l'article L 143-3 du code de l'urbanisme, les élus ont débattu à deux reprises du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Un premier débat en date du 5 avril 2022, acté par délibération D 1.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 5 avril 2022, afin de débattre des orientations stratégiques de la révision du SCoT.
- Un second débat en date du 4 décembre 2023, acté par délibération D.2023.12.04.3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 4 décembre 2023, afin de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au SCoT de la grande agglomération toulousaine, au titre de son adhésion au Grand Ouest Toulousain.

Le PAS du SCoT de la grande agglomération toulousaine est l'expression d'une stratégie de développement à un horizon de 20 ans pour le territoire, se projetant sur la période 2025/2045. Par ce projet de territoire renouvelé, les élus de la grande agglomération toulousaine entendent disposer d'un document plus stratégique, déclinable dans leurs politiques et stratégies territoriales.

Cette évolution vers un SCoT plus stratégique est rendue d'autant plus nécessaire par les grandes mutations à l'œuvre sur le territoire :

- La crise écologique, climatique et énergétique interpelle les élus quant à la capacité du territoire à continuer à se développer sans porter atteinte aux écosystèmes.
- La croissance démographique, très forte dans de nombreux secteurs, a été perçue comme préjudiciable pour le cadre de vie des habitants.
- En parallèle, le vieillissement de la population et la baisse de la natalité sont à l'œuvre au sein du territoire - comme partout en France - c'est un phénomène structurel, qui va impacter fortement les ressorts de la croissance démographique et les besoins de la population et avec lequel il va falloir composer.
- La crise sanitaire de la Covid 19 et ses effets a généré des incertitudes en matière de prévisions économiques, que le territoire n'avait jamais connues jusqu'ici.

Ainsi, les élus de la grande agglomération toulousaine nourrissent une ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée :

- A la cohérence entre habitat, emplois, mobilités, équipements et services, en réponse aux besoins et souhaits des habitants.
- Au respect des écosystèmes et des ressources du territoire.

Le PAS repose sur cinq ambitions politiques transversales fortes, qui ont toutes trait à l'accueil démographique et économique, qui façonne le territoire depuis des décennies :

- **Continuer d'accueillir**

Depuis plus de 50 ans, le territoire de la grande agglomération toulousaine se développe à un rythme soutenu, tant grâce au solde migratoire qu'au solde naturel. Cette croissance est le fruit de l'économie florissante, du cadre de vie recherché et de l'offre d'enseignement supérieur.

En raison des mutations à l'œuvre, mais aussi afin de préserver la capacité d'accueil du territoire, les élus souhaitent que la croissance démographique soit modérée au regard des rythmes précédemment observés. Ainsi, à l'horizon 2045, le projet de territoire doit créer les conditions pour accueillir 11 000 habitants par an en moyenne (soit un gain d'environ 264 000 habitants par rapport à 2021). Cela porterait la population de la grande agglomération toulousaine à environ 1 360 000 habitants. Cet accueil démographique nécessitera la production de l'ordre de 9 300 logements en moyenne par an.

- **Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois**

Les élus souhaitent mettre en œuvre une stratégie de développement économique concertée à l'échelle de la grande agglomération toulousaine. L'ancre économique dans tous les territoires doit ainsi permettre de mieux diversifier l'économie locale, favoriser les complémentarités et permettre un fonctionnement plus équilibré en termes d'animation des territoires et de mobilités. Ce développement doit être organisé et hiérarchisé en cohérence avec le projet d'armature territoriale et au regard des spécificités économiques des territoires.

Ainsi, à l'horizon 2045, le projet de territoire doit créer les conditions pour accueillir 5 500 emplois par an en moyenne.

- **Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles**

Les élus ont conscience de la nécessité urgente d'aménager le territoire en changeant de prisme : le projet de territoire doit traduire un investissement fort dans la transition écologique et énergétique. La préservation de la ressource en eau et des écosystèmes, la préservation des ressources agricoles et la mutation du modèle agricole pour mieux répondre aux besoins alimentaires locaux, sont au centre des préoccupations. Ce changement de paradigme demande une plus grande anticipation en termes de stratégie foncière pour développer le territoire sans le faire au détriment des espaces agro-naturels, en prenant en compte les risques existants et futurs liés au changement climatique. C'est pourquoi les élus ont inscrit le projet de territoire dans une perspective de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, avec une trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour la première période décennale et de réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la seconde période décennale, par rapport aux observations sur la décennie antérieure au projet. Ils souhaitent également s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation du territoire à l'horizon 2050 en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone.

- **Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités**

L'aménagement de l'agglomération doit pouvoir proposer à tous les habitants un maillage fin d'équipements et de services de proximité mais aussi des « relais » sur le territoire proposant des équipements et services des gammes intermédiaires et supérieures facilement accessibles. Cela doit permettre, à terme, de réduire les besoins en déplacements mais aussi les temps de parcours pour accéder aux équipements et services, ainsi que de favoriser les mobilités actives.

De ce fait, les élus souhaitent adosser les perspectives de développement des différents territoires à la capacité de mise en œuvre d'offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste, pour répondre au fonctionnement métropolitain. Cette stratégie territoriale doit aussi faciliter la lutte contre l'étalement urbain.

- Accueillir dans un cadre de vie de qualité

Les dynamiques à l'œuvre impliquent un plus grand souci à porter à la qualité de vie sous différents aspects. Il s'agit de prendre en compte, dans l'aménagement du territoire, la tendance structurelle au vieillissement de la population. L'évolution des modes de vie, qui s'exprime par une demande plus forte de nature, d'alimentation locale, de déplacements décarbonés, ainsi que par la numérisation des usages (avec la montée en puissance du télétravail, le développement du e-commerce...) doit aussi trouver un écho dans les politiques mises en œuvre. En parallèle, le territoire, exposé au changement climatique, doit définir des modalités d'adaptation aux impacts potentiels. Les élus sont désireux de mieux accompagner le développement de l'agglomération afin de conforter, voire d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers. Cela implique l'action des collectivités locales en matière de nature en ville, de formes urbaines, de qualité des logements, d'accès aux grands espaces naturels, de qualité paysagère, d'adaptation du parc de logements, d'organisation des espaces publics.

3/ les grandes orientations de la 2^{ème} révision

Le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui pour sa part fixe les conditions d'implantation des activités commerciales et logistiques, en complément des orientations du DOO.

Pour décliner les ambitions pour le territoire à l'horizon 2045 et les objectifs stratégiques liés, les orientations du DOO reprennent la structuration du PAS afin de décliner point par point le projet politique et y apporter une traduction réglementaire. Les orientations sont structurées sur 4 ambitions :

- Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

Le SCoT doit préserver le maillage écologique ainsi que les espaces agricoles identifiés comme étant à enjeux pour le territoire. Deux cartographies ont ainsi été intégrées dans le DOO, représentant la trame verte et bleue d'une part et la trame agricole d'autre part. Ces cartographies identifient les espaces à enjeux et les orientations écrites permettent de définir des mesures de protection et de préservation adaptées.

Le SCoT conduit les territoires à adopter un développement plus sobre et durable. Celui-ci intègre les effets prévisibles du changement climatique dans les stratégies territoriales et déploie des mesures d'adaptation. Le DOO définit des trajectoires pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables. Ces énergies sont orientées vers des bâtiments ou des espaces déjà artificialisés. Les élus veulent aussi sécuriser l'approvisionnement en eau et préserver la qualité des milieux aquatiques. Ils prévoient une gestion économe de la ressource, un renforcement des règles d'assainissement et la protection des zones vulnérables.

Enfin, pour limiter l'empreinte de l'urbanisation sur les espaces agro-naturels, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire de la loi Climat et résilience (2021) en réduisant de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à 2011-2021. Pour poursuivre cette trajectoire, le DOO vise aussi une réduction de 75 % de l'artificialisation des sols entre 2031 et 2045, par rapport à 2011-2021. Le DOO fixe les enveloppes foncières maximales pour chaque intercommunalité pour les périodes 2021-2031 et 2031-2045. Des orientations définissent la part minimale de logements à produire en densification dans les espaces déjà urbanisés pour chaque période du SCoT et pour chaque strate de l'armature territoriale. Elles fixent aussi la densité minimale des opérations en extension des espaces urbanisés. Un ensemble d'orientations

complémentaires priorisera le développement urbain dans les espaces déjà urbanisés, surtout autour des centralités urbaines.

- **Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération**

Afin de positionner le fonctionnement du quotidien au cœur du projet de territoire et articuler les échelles vécues, les orientations du SCoT visent à renforcer le fonctionnement en bassins de vie et leur articulation avec l'échelle métropolitaine. Le projet de SCoT se fonde sur l'identification d'une armature territoriale reposant sur des bassins de vie et définissant quatre strates de communes ayant des rôles et des responsabilités distinctes :

- Les communes de proximité doivent pouvoir répondre aux besoins les plus courants de leur population (équipements, services, commerces...). Elles doivent pouvoir se développer sans déséquilibrer l'armature territoriale.
- Les communes-relais structurent un bassin de vie. Elles doivent répondre aux besoins quotidiens de la population du bassin de vie, en complément de l'offre des communes de proximité. Les communes-relais doivent maintenir, voire renforcer leur poids démographique. Les communes-relais remplissent également les fonctions de commune de proximité pour leur population.
- Les pôles urbains contribuent à structurer l'échelle de la grande agglomération par leurs équipements et services métropolitains ainsi que leur desserte. Ils ont vocation à maintenir et renforcer ces fonctions et à prendre leur part dans l'accueil démographique. Les pôles urbains remplissent également le rôle de commune-relais et de commune de proximité des populations concernées.
- Les grands pôles urbains remplissent de nombreuses fonctions qui bénéficient à l'ensemble du territoire et à son rayonnement :
 - Portes d'entrées du territoire en termes de grande accessibilité et d'accueil de nouvelles populations.
 - Accueil d'équipements d'envergure régionale et nationale, de grands donneurs d'ordre économique, de sièges d'administration nationale ou régionale.
 - Diversité commerciale, répondant aux besoins de consommation occasionnels de la population.
 - Accueil de plus de la moitié de la population de la grande agglomération, grâce à un parc de logements important et diversifié.

Cette armature territoriale est le socle des politiques d'aménagement du territoire : localisation du développement urbain (via des orientations chiffrées d'accueil démographique par strate de l'armature territoriale), accroissement de l'offre de mobilité, positionnement des équipements et services... Par ailleurs, au-delà du fonctionnement général de l'agglomération, le DOO entend renforcer le rôle et l'animation des centralités urbaines, à l'échelle des communes. Le DOO édicte ainsi plusieurs orientations visant à faire des centralités urbaines le lieu d'accueil privilégié pour le développement urbain.

En matière de mobilités, le projet d'armature territoriale implique de structurer les déplacements au sein de chaque bassin de vie, qu'il s'agisse des déplacements en son sein ou vers le cœur de l'agglomération. Il s'agit de développer le maillage en transports collectifs du territoire mais aussi d'assurer le déploiement d'autres offres alternatives à la voiture, telles que l'usage du vélo et de la marche à pied. Par ailleurs, le SCoT crée les conditions pour favoriser les déplacements de proximité, en recherchant une cohérence entre la localisation des développements urbains et l'offre de mobilités. Cette cohérence s'appuie dans le DOO sur la définition de pôles d'échanges multimodaux. Afin de contribuer à la « ville des courtes distances », le DOO renforce l'animation commerciale des centralités urbaines.

- Aménager partout des cadres de vie de qualité

Afin de répondre à la trajectoire démographique souhaitée pour le territoire, le DOO fixe aux intercommunalités des objectifs chiffrés de production de logements pour répondre aux besoins induits tant par l'accueil de nouveaux habitants que par le maintien des habitants en place. Il présente également des orientations qualitatives visant à diversifier le parc de logements, à mieux l'insérer dans son environnement et à améliorer la qualité des logements existants.

Par ailleurs, et en complément de la production de logements, l'accueil démographique doit être accompagné de la mise à disposition des équipements et services nécessaires à la population. Des critères d'implantation des équipements et services sont ainsi définis dans le DOO. L'enjeu est de veiller à mailler le territoire avec une offre adaptée en équipements et services, au plus près des besoins des habitants, sans déséquilibrer l'armature territoriale.

En matière de paysage, le DOO vise à préserver les grands paysages emblématiques du territoire mais aussi les paysages naturels plus ordinaires, participant de la qualité du cadre de vie local. Ainsi, il définit des fenêtres paysagères et des coupures d'urbanisation à maintenir au sein du territoire, afin de préserver des séquences paysagères dans des secteurs soumis à fortes pressions urbaines. Il est également attendu des plans et projets qui déclinent le SCOT d'engager des démarches de qualification des entrées d'agglomération et des secteurs d'interface avec les milieux agricoles.

Enfin, le SCOT encadre l'urbanisation autour des secteurs présentant des nuisances ou des risques spécifiques, mais aussi dans les zones stratégiques pour la gestion des risques naturels (zones d'expansion de crues, zones humides, abords des cours d'eau...). Le projet ambitionne également de réduire à la source les déchets produits sur le territoire et favoriser leur valorisation. De même, le DOO promeut une gestion économe de la ressource alluvionnaire, à accompagner l'implantation des équipements nécessaires au recyclage des matériaux et à participer plus activement aux choix relatifs à la remise en état des sites d'extraction de matériaux après leur fin d'exploitation.

- Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

Afin de préserver et valoriser les secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération, et favoriser la diversification économique du territoire, le DOO édicte des principes visant à accompagner l'organisation ou la mutation de secteurs économiques stratégiques identifiés : secteur du centre-ville de Toulouse, secteur Nord-Ouest (zone économique et plateforme aéroportuaire), secteur du Sud-Ouest (Muret), secteur Entrée Ouest (zone économique La Ménude – En Jacca - Pahin), secteur Sud-Est (Labège Enova/Parc du Canal / Montaudran), secteur Entrée Nord (Axe Nord de Toulouse à Saint-Jory), Secteur Portet-Francazal, secteur Sud-Sicoval (Baziège – Ayguesvives – Montgiscard).

En parallèle, en lien avec la compétence en matière de développement économique portée par les intercommunalités membres du SMEAT, le DOO vise à revitaliser les zones d'activités économiques vieillissantes et rationaliser le foncier économique des futures zones.

Par ailleurs, afin de renforcer l'animation locale et prévenir les phénomènes de congestion routière, le DOO cible le développer des activités résidentielles sur le territoire au plus près des habitants.

En termes de politique d'aménagement, le DOO entend développer les coopérations déjà engagées avec les deux autres métropoles du Sud-Ouest de la France, mais aussi développer le dialogue avec les territoires voisins. Le DOO cible également des dispositifs de gouvernance à l'échelle même de la grande agglomération toulousaine.

Enfin, pour améliorer l'accessibilité de la grande agglomération toulousaine, le DOO vise à développer des infrastructures majeures avec l'aide de l'État et des collectivités locales. Cela inclut par exemple la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et l'évolution de la zone aéroportuaire.

4/ Les grands axes du programme d'actions

Les élus du SMEAT ont souhaité se saisir de ce document facultatif pour accompagner la mise en œuvre de « *la stratégie, les orientations et les objectifs du schéma de cohérence territoriale* » (article L. 141-19 du Code de l'urbanisme).

Les actions identifiées relèvent de plusieurs champs d'action :

- La gouvernance et l'animation territoriale : il peut s'agir pour le SMEAT de participer à des instances existantes ou à venir à une échelle supra-territoriale dans une logique de dialogue interterritorial. Il peut également s'agir d'actions ciblées de concertation à l'échelle de la grande agglomération initiées par le SMEAT et/ou les intercommunalités qui le composent.
 - Action 1 : Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques.
 - Action 2 : Préfiguration d'un programme alimentaire territorial d'agglomération.
 - Action 3 : Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération.
 - Action 4 : Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau.
 - Action 5 : Inscription du SMEAT dans les démarches de prospective des mobilités.
 - Action 6 : Dialogue entre le SMEAT et Tisséo Collectivités sur la cohérence urbanisme-mobilités.
 - Action 7 : Dialogue sur les tendances en matière d'urbanisme et de logistique commercial.
 - Action 8 : Coordination entre collectivités locales sur les secteurs stratégiques.
 - Action 9 : Inscription du SMEAT dans la démarche de l'Atelier des territoires sur l'avenir de la place aéroportuaire Toulouse-Blagnac.
 - Action 10 : Démarche commune de prospective économique.
 - Action 11 : Dialogue entre établissements publics porteurs de SCoT.
- L'accompagnement de l'ingénierie territoriale : pour conduire les changements de référentiels liés au projet de territoire, le SMEAT peut appuyer des actions pré-opérationnelles nécessitant un regard à une échelle élargie ou nécessitant une expertise particulière.
 - Action 1 : Stratégies de gestion foncière des abords des cours d'eau, des zones humides et des champs d'expansion de crues.
 - Action 2 : Stratégies de maîtrise du foncier agricole.
 - Action 3 : Intensification urbaine autour des pôles d'échanges multimodaux.
 - Action 4 : Aménagements des pôles d'échanges multimodaux.
 - Action 5 : Valorisation des grands paysages de l'agglomération.
 - Action 6 : Densification et mutation des zones d'activités économiques.
- La communication et la sensibilisation : ces actions, à destination des citoyens et élus des collectivités, doivent permettre d'accompagner les changements de référentiels liés au projet de territoire.
 - Action 1 : Sensibilisation aux nouvelles formes urbaines et nouveaux modes d'habiter.

Les actions pourront être portées par le SMEAT, les intercommunalités membres du SMEAT ou « *tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ou associé à son élaboration* », ceci en considérant les compétences de chacun de ces acteurs. Les modalités liées à la mise en œuvre des actions, leur calendrier de déploiement et les éventuels besoins de financement associés restent à établir. De même, les modalités de suivi et de promotion des actions au sein des différentes instances du SMEAT restent à définir.

5/ L'architecture du dossier de la 2^{ème} révision

Le dossier se compose de plusieurs documents articulés entre eux :

- Les objectifs politiques et grands partis pris retenus par les élus du SMEAT sont explicités dans le **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS). Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- Ce projet est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) ainsi que du **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** (DAACL). Par souci de lisibilité, les orientations du DAACL sont intégrées dans le DOO (partie relative au commerce).
- Les **annexes** comportent les documents qui permettent de comprendre les choix retenus :
 - L'analyse des ressources, particularités et dynamiques du territoire permet de distinguer les enjeux auxquels le territoire est confronté. Ces analyses figurent dans le **diagnostic et l'état initial de l'environnement**. A noter que le diagnostic comporte **l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant le projet de schéma.
 - La **justification des choix** explicite la démarche de révision, les arbitrages aux grandes étapes, les méthodologies employées, les évolutions apportées au SCoT dans le cadre de sa révision. Ce document comprend un volet de **justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces** définis dans le DOO.
 - L'**évaluation environnementale** présente la démarche de prise en compte des impacts environnementaux du projet aux grandes étapes de la révision, l'analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes qui s'imposent au SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte, ainsi que les modalités de suivi des effets du SCoT sur l'environnement.
- La mise en œuvre du projet de territoire relève aussi d'actions non déclinables par les plans et projets auxquels s'impose le SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte. Il peut s'agir d'actions contractuelles, opérationnelles, d'études.... Ces actions figurent dans le **programme d'actions**, dont la valeur n'est pas contractuelle.

Le dossier est complété par :

- Un diagnostic **des territoires à enjeux métropolitains**, qui a permis au DOO de distinguer des territoires stratégiques pour le rayonnement de la grande agglomération toulousaine.
- Un **diagnostic agricole** et une **étude des potentialités écologiques**, ce qui a permis d'enrichir l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale d'une part, de renforcer au DOO les prescriptions assurant la préservation des espaces agricoles et naturels d'autre part.
- Un **résumé non technique**, qui a pour objectif de faciliter la compréhension du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine. Il explique de manière claire et concise les principaux objectifs, enjeux, orientations et actions du SCoT pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2045.

Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, tel que présenté, en application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, considérant :

- La prise en compte des articles L 141-1 à L 145-1 du Code de l'urbanisme qui définissent le contenu d'un SCoT et les modalités d'une procédure de révision.
- La prescription de la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine par délibération D 2.1 du Comité Syndical du SMEAT du 8 janvier 2018.
- L'organisation de débats dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique :
 - o Un premier débat en date du 5 avril 2022, acté par délibération D 1.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 5 avril 2022.
 - o Un deuxième débat en date du 4 décembre 2023, acté par délibération D.2023.12.04.3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 4 décembre 2023.
- Le bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de deuxième révision, acté par délibération 3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 26 avril 2023.
- L'intégration de la commune de Fontenilles à la procédure de révision du SCoT, décidée par délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 11 juillet 2023.
- Les informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT, par délibérations D.2023.10.02.3.3, D.2023.12.04.3.2 et D.2024.02.09.3.2 des Comités Syndicaux du SMEAT en dates des 2 octobre, 4 décembre 2023 et 9 février 2024.
- Le bilan de la concertation a été arrêté et approuvé par délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT en date du 7 juillet 2025.
- Cette mise en révision est antérieure à la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018 et de l'ordonnance du 17 juin 2020 prise en application de ladite loi qui ont « modernisé » les SCoT. Les objectifs, inscrits dans la délibération de mise en révision du SCoT, souscrivent ainsi au cadre du Code de l'Urbanisme en vigueur à cette date.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine tel que présenté et annexé à la présente délibération, composé des documents suivants :

- Pièce 1 : Résumé non technique.
- Pièce 2 : Programme d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Pièce 3.1 : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intégrant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Pièce 3.2 : Carte de la trame naturelle.
- Pièce 3.3 : Carte de la trame agricole.
- Pièce 3.4 : Carte de la trame paysagère.
- Pièce 4 : Programme d'actions.
- Pièce 5.1 : Diagnostic.
- Pièce 5.2 : Etat initial de l'environnement.
- Pièce 5.3 : Territoires à enjeux stratégiques.
- Pièce 5.4 : Potentialités écologiques.
- Pièce 5.5 : Diagnostic agricole.
- Pièce 6 : Justification des choix.
- Pièce 7 : Evaluation environnementale.
- Pièce 8 : Documents administratifs
- Pièce 9 : Bilan de la concertation

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du SMEAT, aux sièges des intercommunalités membres du SMEAT et dans les communes concernées par le SCoT, conformément aux dispositions de l'article R 143-7 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que le projet de SCoT arrêté sera transmis pour avis conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'Urbanisme.
- Aux communes et groupements de communes membres du SMEAT.
- Aux organismes mentionnés à l'article L 143-5 du Code de l'urbanisme.
- A l'autorité environnementale conformément à l'article R 104-23 du Code de l'Urbanisme.
- A la CDPENAF de Haute-Garonne conformément à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Au représentant local de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré tel que mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération et le projet de 2^{ème} révision seront transmis à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente



Annette LAIGNEAU

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA 2^{ème} REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

Madame la Présidente du SMEAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-16, L.143-22 et R.143-9,

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-28, ainsi que les articles L.104-1 et R.104-7 soumettant les SCoT à évaluation environnementale,

Vu la délibération du SMEAT du 08 janvier 2018 prescrivant la 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomeration Toulousaine et définissant les modalités de la concertation,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SMEAT du 05 avril 2022 et du 04 décembre 2023 relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 26 avril 2023 approuvant le bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de révision en cours,

Vu la délibération D.2023.07.11.5.1 du Comité Syndical du SMEAT du 11 juillet 2023 portant sur l'intégration de la commune de Fontenilles au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomeration Toulousaine,

Vu la délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT du 07 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomeration Toulousaine,

Vu la délibération D.2025.07.07.3.2 du Comité Syndical du SMEAT du 07 juillet 2025 arrêtant le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomeration Toulousaine,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 16/10/2025,

Vu la décision n°E25000142/31 du 29/07/2025 de Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE

Article 1 : objet de l'enquête publique

L'objet de cette enquête publique est d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomeration Toulousaine.

Ce SCoT s'applique à un territoire de 1 194 km² couvert par 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Toulouse Métropole, Le Muretain Agglo, Sicoval, Le Grand Ouest Toulousain Agglomeration, Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, regroupant 114 communes (liste annexée au présent arrêté), et se projette à l'horizon 2045.

La version initiale du SCoT avait été approuvée le 15 juin 2012. Après une 1^{ère} modification en 2013 puis une mise en compatibilité en 2014, celui-ci a fait l'objet d'une 1^{ère} révision approuvée le 27 avril 2017. Une 2^{ème} mise en compatibilité a été approuvée le 28 juillet 2021.

La 2^{ème} révision du SCoT porte une attention générale à la préservation de tous les facteurs de qualité et de durabilité de son cadre de vie, dans un contexte d'attractivité démographique soutenue par une

SMEAT

Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomeration Toulousaine
11, boulevard des Récollets – CS97802 - 31078 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 34 42 42 80 – contact@smeat-agglotoulouse.fr

dynamique économique, et ce, depuis plusieurs décennies. Cela sous-tend trois objectifs particuliers, inscrits dans la délibération de mise en révision :

- Favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires...) et de leurs interactions.
- Renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités, en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci.
- Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la grande agglomération qui priviliege la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.

Depuis 2018, et suivant une évolution législative constante, le projet de 2^{ème} révision du SCoT a été régulièrement enrichi afin de tenir compte :

- De la Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 et de l'ordonnance du 17 juin 2020 prise en application de ladite loi qui ont « modernisé » les SCoT.
- De la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique.
- De la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Article 2 : autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable de projet

Le Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le SCoT de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) a la responsabilité de l'organisation de la présente enquête en application des dispositions des articles L.143-22 du code de l'urbanisme et L.123-3 du code de l'environnement.

Toute information sur le SCoT peut être demandée auprès de Madame la Présidente du SMEAT, responsable du projet de 2^{ème} révision du SCoT. Ces demandes, adressées au nom de Madame la Présidente, seront transmises par courrier postal au siège du SMEAT (voir article 7 du présent arrêté), par courriel à l'adresse mail suivante : contact@smeat-agglotoulouse.fr ou par téléphone au 05 34 42 42 80.

Article 3 : désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse par dossier n°E25000142/31 en date du 29/07/2025 est ainsi constituée :

- D'un Président : Monsieur Martial STAMBOULI, cadre dirigeant de société d'assurance en retraite.
- De deux Membres titulaires : Monsieur François PAUTHE retraité fonction publique de l'Etat et Monsieur Jean-Louis VENET retraité de la fonction publique.
- D'un Membre suppléant : Monsieur Patrice BASTIE ingénieur génie civil retraité.

Monsieur François PAUTHE assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de Monsieur Martial STAMBOULI.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur Patrice BASTIE, membre suppléant.

Article 4 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Pièce 0 : note expliquant la mention des textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative.
- Pièce 1 : résumé non technique.
- Pièce 2 : projet d'aménagement stratégique.
- Pièce 3 : document d'orientation et d'objectifs (DOO) et document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).
- Pièce 3.2 : DOO carte Trame naturelle.
- Pièce 3.3 : DOO carte Trame agricole.
- Pièce 3.4 : DOO carte Trame paysagère.
- Pièce 4 : Programme d'Actions.
- Pièce 5.1 : Diagnostic.
- Pièce 5.2 : Etat initial de l'environnement.
- Pièce 5.3 : Territoires à enjeux métropolitains.
- Pièce 5.4 : Potentialités écologiques.
- Pièces 5.5 : Diagnostic agricole.
- Pièce 6 : Justification des choix.
- Pièce 7 : Evaluation environnementale.
- Pièce 8 : Pièces administratives.
- Pièce 9 : bilan de la concertation.
- Pièce 10 : Avis consultatifs.

Le projet de 2^{ème} révision du SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens des articles L.104-1 et R.104-7 du Code de l'urbanisme. Cette évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 16/10/2025 et d'un mémoire en réponse du SMEAT, l'ensemble de ces pièces étant joint au dossier d'enquête.

Article 5 : durée et siège de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 45 jours consécutifs du mardi 02 décembre 2025 à 9 heures au jeudi 15 janvier 2026 à 17 heures.

Le siège du SMEAT situé au 11, boulevard des récollets – Immeuble Le Belvédère - à 31400 Toulouse est désigné comme siège de l'enquête.

Article 6 : consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête public sur support papier sera consultable au siège de l'enquête et dans les lieux d'enquête désignés ci-après, selon les jours et heures habituels d'ouverture au public* :

Syndicat mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine

11, boulevard des Récollets – Immeuble Le Belvédère – 6^{ème} étage, aile A
31400 TOULOUSE

Toulouse Métropole

6, rue René Leduc
31505 TOULOUSE

Le Muretain Agglo

Hôtel de Communauté
8 bis, avenue du Président Vincent Auriol
31600 MURET

Sicoval

L'Astel, parc d'activités de la Balme
31450 BELBERAUD

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération

10, rue François Arago
31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

Communauté de Communes Coteaux-Bellevue

19, route de Saint-Loup Cammas
31140 PECHBONNIEU

Commune de Fenouillet

Mairie de Fenouillet
Place Alexandre Olives
31151 FENOUILLET

Commune de Drémil-Lafage

Mairie de Drémil-Lafage
1 allée de l'Église,
31280 DREMIL-LAFAGE

Commune de Bragayrac

Mairie de Bragayrac
21 Rue de l'Eglise
31470 BRAGAYRAC

* Les horaires étant susceptibles d'être modifiés durant les vacances scolaires, le SMEAT invite le public à se renseigner auprès des mairies et EPCI concernés afin vérifier leurs horaires d'ouverture au public durant cette période.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse>) et sur celui du SMEAT (www.smeal-agglotoulouse.fr).

Il sera également accessible à partir des sites Internet des EPCI membres du SMEAT et des communes désignées dans le tableau ci-avant qui mettront en place un lien permettant au public d'accéder directement au dossier d'enquête publique hébergé sur le site Internet du SMEAT.

Un poste informatique, libre d'accès et gratuit, sera mis à disposition dans un lieu ouvert au public au siège de l'enquête et dans les lieux de consultation, mentionnés ci-avant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : lieux et modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Sur le registre dématérialisé

Le public pourra déposer ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site Internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse>

Ce registre sera accessible sur Internet durant toute la durée de l'enquête.

Le site du registre dématérialisé sera également accessible via les sites internet du SMEAT, des sièges des EPCI membres du SMEAT et des communes désignées comme lieux d'enquête publique, qui prévoiront un lien à cet effet.

Sur les registres papier

Le public pourra présenter ses observations sur l'un des registres d'enquête, paraphés par le président ou l'un des membres titulaires de la commission d'enquête et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux concernés :

- Au siège du SMEAT, siège de l'enquête publique, au 11 boulevard des Récollets, Immeuble Le Belvédère, à Toulouse (6^{ème} étage, aile A).
- Aux sièges des EPCI membres du SMEAT.
- Dans les communes désignées comme lieux d'enquête publique.

Les contributions déposées sur les registres « papier » seront numérisées et versées sur le registre dématérialisé.

Par courrier postal

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, SMEAT, 11, boulevard des Récollets, CS 97802, 31078 TOULOUSE CEDEX 4.

Seuls seront recevables les courriers réceptionnés entre le début de l'enquête publique et sa clôture, soit avant le 15 janvier 2026 à 17h00.

Ces courriers postaux seront versés au registre dématérialisé.

Par courrier électronique :

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête à l'adresse mail suivante : scot2-agglotoulouse@mail.registre-numerique.fr

Ces courriers électroniques seront versés au registre dématérialisé.

Cette adresse électronique sera accessible durant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : permanences de la commission d'enquête

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Lieu	Date	Horaire	Adresse
TOULOUSE METROPOLE	Mercredi 3/12	14h00 à 17h00	6, rue René Leduc 31505 Toulouse
VISIO-PERMANENCE	Mercredi 10/12	18h00 à 20h00	https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
MURETAIN AGGLO	Jeudi 11/12	14h00 à 17h00	Hôtel de Communauté 8 bis, avenue du Président Vincent Auriol 31600 MURET
SMEAT	Mercredi 17/12	10h00 à 13h00	11, boulevard des Récollets Immeuble Le Belvédère (6 ^{ème} étage aile A) 31400 TOULOUSE
GRAND OUEST TOLOUSAIN	Jeudi 18/12	14h00 à 17h00	10, rue François Arago 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
DREMIL-LAFAGE	Vendredi 19/12	9h00 à 12h00	Mairie de Drémil-Lafage 1 allée de l'Église, 31280 DREMIL-LAFAGE
SICOVAL	Vendredi 19/12	13h30 à 16h30	L'Astel, parc d'activités de la Balme 31450 BELBERAUD

TOULOUSE METROPOLE	Mardi 6/01	10h00 à 13h00	6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE
FENOUILLET	Mardi 6/01	14h00 à 17h00	Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives 31151 FENOUILLET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE	Jeudi 8/01	14h00 à 17h00	19, route de Saint-Loup Cammas 31140 PECHBONNIEU
VISIO-PERMANENCE	Samedi 10/01	10h00 à 12h00	https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
BRAGAYRAC	Lundi 12/01	10h00 à 13h00	Mairie de Bragayrac 21 Rue de l'Eglise 31470 BRAGAYRAC
SMEAT	Mercredi 14/01	14h00 à 17h00	11, boulevard des Récollets Immeuble Le Belvédère (6 ^{ème} étage aile A) 31400 TOULOUSE

Article 9 : communication du dossier d'enquête publique

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication des pièces de la version papier du dossier d'enquête publique en s'adressant au SMEAT.

Article 10 : mesures de publicité de l'enquête

Un avis au public relatif à la tenue de l'enquête sera effectué, par voie d'affiches au format réglementaire au siège de l'enquête publique, aux sièges de ses EPCI membres et dans chacune des cent-quatorze communes du périmètre du SMEAT, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public relatif à la tenue de l'enquête sera publié dans deux journaux habilités diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet du SMEAT, sur les sites internet de ses EPCI membres et des communes désignées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 11 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai prévu à l'article 5 ci-avant, les registres d'enquête seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMEAT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : modalités de consultation du rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-

propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans une présentation séparée, la commission d'enquête consignera ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête et émettra un avis en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet de révision.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, la commission d'enquête transmettra à la présidente du SMEAT son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du Tribunal administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège du SMEAT, 11, boulevard des récollets, 31400 Toulouse, aux sièges des cinq EPCI membres du SMEAT et dans les communes désignées à l'article 6 du présent arrêté, où s'est déroulée l'enquête.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au SMEAT.

Enfin, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés durant un an sur les sites internet du SMEAT, des EPCI membres du SMEAT et des communes désignées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 14 : décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Le dossier de la 2^{ème} révision de SCoT pourra être modifié afin de tenir compte du rapport et des conclusions motivées émis par la commission d'enquête, des avis des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe, et des observations du public.

A l'issue de l'enquête, le dossier éventuellement modifié sera soumis à délibération du conseil syndical du SMEAT, autorité compétente, pour l'approuver.

Article 15 : notification

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux Présidents des EPCI membres du SMEAT.
- Aux Maires des communes du territoire couvert par le SCoT.
- A Madame la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse.
- A Monsieur le Président de la commission d'enquête.
- A Monsieur le Préfet de Département de la Haute-Garonne.

Article 16 : caractère exécutoire

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2025**

La Présidente,

Annette LAIGNEAU
Annette LAIGNEAU



	Commune	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
1	Aigrefeuille	Toulouse Métropole
2	Aucamville	Toulouse Métropole
3	Aussonne	Toulouse Métropole
4	Balma	Toulouse Métropole
5	Beaupuy	Toulouse Métropole
6	Beauzelle	Toulouse Métropole
7	Blagnac	Toulouse Métropole
8	Brax	Toulouse Métropole
9	Bruguières	Toulouse Métropole
10	Castelginest	Toulouse Métropole
11	Colomiers	Toulouse Métropole
12	Cornebarrieu	Toulouse Métropole
13	Cugnaux	Toulouse Métropole
14	Drémil-Lafage	Toulouse Métropole
15	Fenouillet	Toulouse Métropole
16	Flourens	Toulouse Métropole
17	Fonbeauzard	Toulouse Métropole
18	Gagnac-sur-Garonne	Toulouse Métropole
19	Gratentour	Toulouse Métropole
20	Launaguet	Toulouse Métropole
21	Lespinasse	Toulouse Métropole
22	L'union	Toulouse Métropole
23	Mondonville	Toulouse Métropole
24	Mondouzil	Toulouse Métropole
25	Mons	Toulouse Métropole
26	Montrabé	Toulouse Métropole
27	Pibrac	Toulouse Métropole
28	Pin-Balma	Toulouse Métropole
29	Quint-Fonsegrives	Toulouse Métropole
30	Saint-Alban	Toulouse Métropole
31	Saint-Jean	Toulouse Métropole
32	Saint-Jory	Toulouse Métropole
33	Saint-Orens-de-Gameville	Toulouse Métropole
34	Seilh	Toulouse Métropole
35	Toulouse	Toulouse Métropole
36	Tournefeuille	Toulouse Métropole
37	Villeneuve-Tolosane	Toulouse Métropole
1	Aureville	SICOVAL
2	Auzeville-Tolosane	SICOVAL
3	Auzielle	SICOVAL
4	Ayguesvives	SICOVAL
5	Baziège	SICOVAL
6	Belberaud	SICOVAL
7	Belbèze-de-Lauragais	SICOVAL

8	Castanet-Tolosan	SICOVAL
9	Clermont-le-Fort	SICOVAL
10	Corronsac	SICOVAL
11	Deyme	SICOVAL
12	Donneville	SICOVAL
13	Escalquens	SICOVAL
14	Espanès	SICOVAL
15	Fourquevaux	SICOVAL
16	Goyrans	SICOVAL
17	Issus	SICOVAL
18	Labastide-Beauvoir	SICOVAL
19	Labège	SICOVAL
20	Lacroix-Falgarde	SICOVAL
21	Lauzerville	SICOVAL
22	Mervilla	SICOVAL
23	Montbrun-Lauragais	SICOVAL
24	Montgiscard	SICOVAL
25	Montlaur	SICOVAL
26	Noueilles	SICOVAL
27	Odars	SICOVAL
28	Péchabou	SICOVAL
29	Pechbusque	SICOVAL
30	Pompertuzat	SICOVAL
31	Pouze	SICOVAL
32	Ramonville-Saint-Agne	SICOVAL
33	Rebigue	SICOVAL
34	Varennes	SICOVAL
35	Vieille-Toulouse	SICOVAL
36	Vigoulet-Auzil	SICOVAL
1	Castelmauro	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
2	Labastide-Saint-Sernin	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
3	Montberon	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
4	Pechbonnieu	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
5	Rouffiac-Tolosan	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
6	Saint-Geniès-Bellevue	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
7	Saint-Loup-Cammas	Communauté de communes Coteaux-Bellevue
1	La Salvetat-Saint-Gilles	Grand Ouest Toulousain Agglomération
2	Fontenilles	Grand Ouest Toulousain Agglomération
3	Lasserre-Pradère	Grand Ouest Toulousain Agglomération
4	Léguvin	Grand Ouest Toulousain Agglomération
5	Lévignac	Grand Ouest Toulousain Agglomération
6	Mérenvielle	Grand Ouest Toulousain Agglomération
7	Plaisance-du-Touch	Grand Ouest Toulousain Agglomération
8	Sainte-Livrade	Grand Ouest Toulousain Agglomération

1	Bonrepos-sur-Aussonnelle*	Muretain Agglo
2	Bragayrac	Muretain Agglo
3	Empeaux	Muretain Agglo
4	Frouzins	Muretain Agglo
5	Lamasquère	Muretain Agglo
6	Roques-sur-Garonne	Muretain Agglo
7	Seysses	Muretain Agglo
8	Eaunes	Muretain Agglo
9	Fonsorbes	Muretain Agglo
10	Labarthe-sur-Lèze	Muretain Agglo
11	Labastidette	Muretain Agglo
12	Lavernose-Lacasse	Muretain Agglo
13	Le Fauga	Muretain Agglo
14	Muret	Muretain Agglo
15	Pinsaguel	Muretain Agglo
16	Pins-Justaret	Muretain Agglo
17	Portet-sur-Garonne	Muretain Agglo
18	Roquettes	Muretain Agglo
19	Sabonnères	Muretain Agglo
20	Saiguède	Muretain Agglo
21	Saint-Thomas	Muretain Agglo
22	Saint-Clar-de-Rivière	Muretain Agglo
23	Saint-Hilaire	Muretain Agglo
24	Saint-Lys	Muretain Agglo
25	Saubens	Muretain Agglo
26	Villate	Muretain Agglo

*La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle quitte le Muretain Agglo et intègre le Grand Ouest Toulousain au 1^{er}janvier 2026